ENQUETE PUBLIQUE

Relative aux :

Demandes d'autorisations environnementales pour le développement des installations exploitées par les sociétés PRODIA et ENINVERD sur les communes de Saint-Amour et Les Trois-Châteaux

présentée par les sociétés PRODIA et ENINVERD

CONSULTATION PUBLIQUE
du 21 novembre 2025 à 9h
au 22 décembre 2025 à 17h inclus

RAPPORT

Établi par le commissaire enquêteur
Christian GIRARDI

SOMMAIRE

1 CADRE GENERAL DU PROJET 4
1.1 Objet de l'enquête 4
1.2 Identification des porteurs du projet 5
1.3 Présentation sommaire du projet 6
1.4 Liste des pièces composant le dossier 10
2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE 12
2.1 Désignation du commissaire enquêteur 12
2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête 12
2.3 Durée de l'enquête 13
2.4 Mesures de publicité 13
2.4.1 Annonces légales 13
2.4.2 Affichage et mise en ligne de l'avis d'enquête 13
2.5 Modalités de mise à disposition du dossier 14
2.6 Modalités de dépôts des observations 15
3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 15
3.1 Réunions/Contacts/Visites avec le Porteur du projet 15
3.2 Déroulement des permanences 15
3.3 Réunion d'information et d'échanges 16
3.4 Formalités de clôture 16
3.5 Bilan des observations 16
3.6 Remise du procès-verbal de synthèse 17
3.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage 17
4 SYNTHESE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES 17
4.1 Avis de l'autorité environnementale 17
4.2 Avis des services et des collectivités locales 18
4.2.1 Avis de l' Agence Régionale de santé (ARS) 18
5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 20
5.1. Analyse par tendances 20
5.2. Analyse thématique et commentaires du commissaire enquêteur 20
5.2.1. Thème 1 : les pollutions 20
5.2.2. Thème 2: Environnement 22

5.2.3. Thème 3 : Nuisance de voisinage.....25
5.2.4. Thème 4 : Risques.....26
5.2.5. Thème 5 : Qualité des études et du dossier 33
5.2.6. Thème 6 : L'enquête publique.....35
5.2.7. Thème 7 : le Projet.....35
5.2.8. Thème 8 : Volet économique 37

Annexe 1 Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1 CADRE GENERAL DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet les demandes initiales déposées les 31/07/2023 et 08/08/2023, complétées les 29/11/2024 et 02/12/2024, par lesquelles les sociétés PRODIA et ENINVERD ont sollicité les autorisations environnementales pour une modification des installations sises sur le territoire des communes de Saint-Amour et les Trois-Châteaux.
Les installations concernées par ces 2 dossiers se situant sur le même site industriel, portées par 2 sociétés de la même holding, et ayant un impact commun sur l'environnement et la santé publique, l'inspection des installations classées a décidé que ces 2 dossiers feraient l'objet d'une instruction conjointe.

Le projet porté par les sociétés PRODIA et ENINVERD a deux objectifs principaux :

- L'augmentation des capacités de traitement du site de 330 00 t/ an à 400 000 t/an (+ 21 %)
- La réduction de la consommation de gaz naturel du site

Pour arriver à ces 2 objectifs, les sociétés PRODIA et ENINVERD envisagent les modifications suivantes sur le site de Saint-Amour / les Trois Châteaux :

<u>Partie du projet porté par l'entreprise PRODIA</u>

La société PRODIA porte l'ensemble du projet à l'exception de la construction et de l'exploitation d'une chaufferie fonctionnant aux combustibles solides de récupération (CSR qui est portée par la société ENINVERD.
PRODIA prévoit donc :

- La construction d'un nouveau bâtiment de 6 000 m² qui servira de nouveau magasin et de pôle technique
- Pour ce qui concerne la réduction de consommation de gaz naturel :
    - La construction d'une nouvelle chaufferie qui fonctionnera aux farines C1 produites par l'usines et aux plaquettes forestières
    - La modification du système de traitement des buées de cuisson (arrêt des oxydateurs qui sont remplacés par des condenseurs avec donc un transfert des pollutions de l'air vers l'eau)
- L'agrandissement et la modernisation des installations de la station d'épuration du site afin de prendre en charge l'augmentation des rejets dus à l'augmentation de la capacité de traitement des déchets et au pollutions des buées .

Par ailleurs il y a actuellement 2 entreprises qui travaillent sur le site industriel avec chacune une autorisation ICPE. La société PROVALT exploite la première unité de traitement des déchets d'origine animale. La société PRODIA exploite la seconde unité de traitement construite sur ce site ultérieurement et l'ensemble de la logistique du site y compris pour l'unité de traitement exploitée par PROVALT.
Ces 2 sociétés étant 2 filiales de la même holding PRODIA sollicite le regroupement des 2 autorisations ICPE en une seule autorisation commune à l'ensemble de l'activité du site de Saint-Amour / les Trois Châteaux.

Partie du projet porté par la société ENINVERD :
Dans le cadre du projet global d'évolution du site de Saint-Amour / les Trois-Châteaux la société ENINVERD est chargée de l'installation et de l'exploitation d'une chaufferie fonctionnant aux combustibles solides de récupération (CSR) dans le but d'alimenter le site de traitement des déchets animaux de PRODIA en vapeur d'eau

Les deux projets portés par PRODIA et par ENINVERD sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. Ils doivent donc faire l'objet d'une autorisation environnementale.

Ces demandes d'autorisation environnementale incluent chacune une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées. L'autorisation environnementale vaut également absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

La présente enquête publique fait partie de la procédure de délivrance s'une autorisation environnementale.

1.2 Identification des porteurs du projet

La société PRODIA est une société en nom collectif (SNC) au capital de 10 000 € inscrite au registre du commerce de Lons le Saunier. Son siège social se situe 2400 rue des Sellières à Saint-Amour.
La société ENINVERD est également une SNC au capital de 10 000 € inscrite au registre du commerce d'Annecy. Son siège social se site 28 avenue Parmelan à Annecy.
Ces deux sociétés font partie de groupe VERDANNET dont les deux activités principales sont l'élevage de cochons et le traitement des déchets 'd'origine animale.

1.3 Présentation sommaire du projet

Le site de Saint-Amour/ les Trois Châteaux est un site de traitement et de valorisation de déchets d'origine animale. Selon l'origine et la nature des déchets traités, ces déchets peuvent être soit valorisés comme aliments pour les animaux soit destinés à la production de farines et de graisses à vocation industrielle. L'usine est organisée .en deux unités de traitement.

Le traitement principal consiste, après une préparation des déchets, en une cuisson des déchets pour en extraire des graisses et des farines. Plusieurs catégories de graisses et de farines sont produites (C1,C2, C3). Les farines C1 sont actuellement incinérées en cimenterie.

Illustration n° 3 : Schéma de principe des activités du site

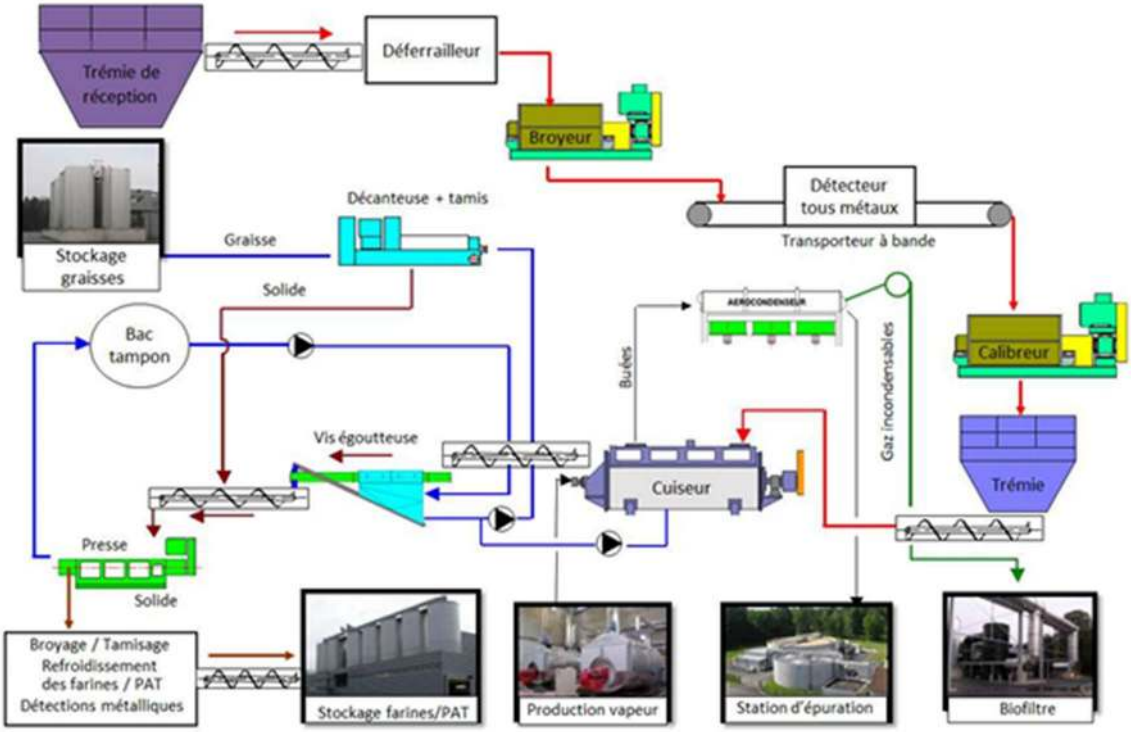

La vapeur d'eau qui alimente les cuiseurs est actuellement produite par des chaudières qui fonctionnent au gaz.
Les buées qui s'échappent des cuiseurs (très malodorantes) sont traitées soit par des condenseurs soit par oxydation (brulage au gaz naturel) dans des oxydateurs.

Dans la situation actuelle on retrouve sur ce site les chaudières suivantes :

Installation Caractéristiques	Traitement des buées par oxydation		Production de vapeur pour les cuiseurs				Chauffage des vestiaires	
Puissance utile	13 MW	13 MW	12,65 MW (9,4 MW déclarée en 2016)	8 MW	13 MW (8 MW déclarée en 2016)	14 MW	45 kW	123 kW
Nombre de brûleurs	1	1	1	1	1	1	1	1
Combustible	Gaz naturel / graisse	Gaz naturel / graisse	Gaz naturel / graisse / FOL	Gaz naturel / graisse / FOL	Gaz naturel / graisse / FOL	Gaz naturel / graisse / FOL	Gaz naturel	Gaz naturel
Fluide thermique produit	Vapeur à 10 bars	Vapeur à 10 bars	Vapeur à 10 bars	Vapeur à 10 bars	Vapeur à 10 bars	Vapeur à 10 bars	Eau chaude	Eau chaude

Dans le cadre du projet soumis à l'enquête PRODIA envisage de :

- Augmenter sa capacité de traitement de 330 000 tonnes /an actuellement à 400 000 tonnes / an (environ + 21%)
- Remplacer une partie de ses chaudières à gaz (conservées néanmoins en secours ou pour les pointes de production) par une chaufferie avec une chaudière qui utilisera les farines C1 produite par l'usine (9 000 m²)
- Modifier le système de traitement des buées en supprimant le traitement d'oxydation de ces buées et en le remplaçant par un traitement par condensation qui nécessite la mise en place un nouvel aérocondenseur (800 m²)
- Augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration pour permettre l'augmentation de capacité et le traitement des buées (8 000 m²)
- Construire un pôle technique et un magasin au centre de l'usine (6 000 m²)

Dans le cadre du projet soumis à l'enquête ENINVERD envisage de :

- Construire et exploiter une chaufferie de 19,9 MW qui fonctionnera aux CSR accolée à la chaufferie PRODIA qui fonctionne à la farine C1. Cette chaudière alimentera le site PRODIA en vapeur d'eau.

Outre l'accroissement de la capacité de traitement de l'usine ,l'objectif principal de ce projet est de réduire d'environ ¾ la consommation de gaz qui est actuellement de 235 000 MWh PCS.
L'ensemble des 2 projets PRODIA et ENINVERD amène à la construction de 2 nouvelles chaudières dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Tableau n° 2 : Chaudière mise en place dans le projet

Installation Caractéristiques	Production de vapeur pour les cuiseurs	
Puissance utile	19,9 MW	17 MW
Nombre de brûleurs	1 (brûleur gaz)	1 (brûleur gaz)
Combustible	CSR	Farines C1
Fluide thermique produit	Vapeur	Vapeur

On peut remarquer que ces 2 chaudières sont équipées de brûleurs au gaz. Le gaz est utilisé au démarrage des chaudières, pour les amener à 850 °C avant l'introduction des combustibles solides.
On peut noter également que ces 2 chaudières pourront utiliser également des plaquettes forestières en complément des combustibles principaux.

Le traitement des fumées des 2 chaudières se fait selon le schéma suivant :

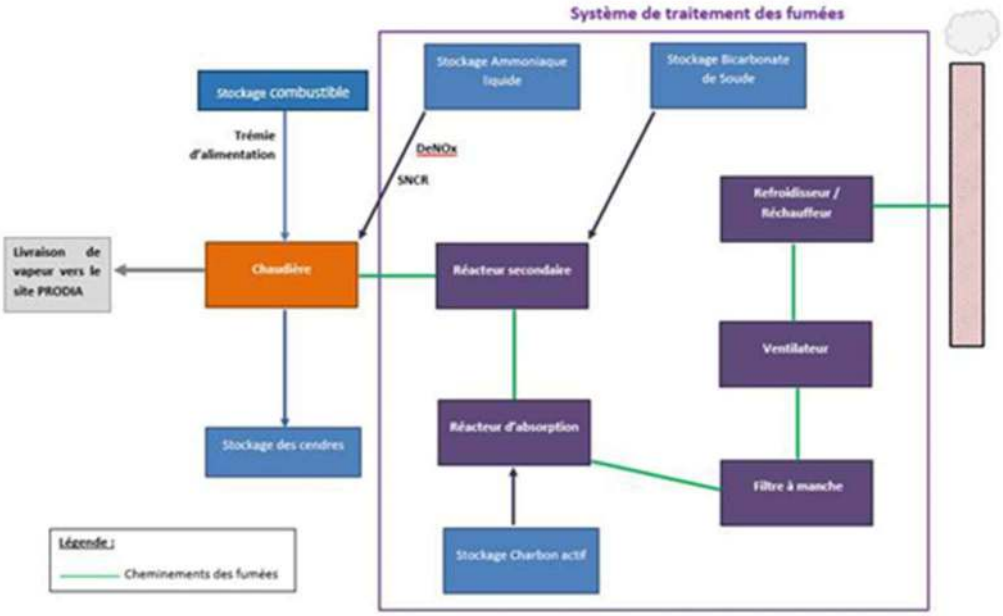

L'usine de Saint-Amour / les Trois Châteaux se situe à environ 1,4 km au Sud-Ouest de Saint-Amour. L'habitation isolée la plus proche se situe à environ 100 m au Nord-Ouest de l'usine.
A l'Ouest, à l'Est et au Sud l'usine est entourée de forêt.
Les extensions projetées dans le cadre des deux projets se situent en partie sur un espace boisé et une autorisation de défrichement est nécessaire pour ces projets.

Comme on peut le constater sur le plan de masse des travaux envisagés , un chemin vicinal traverse le site de l'usine. Mise à part le magasin et le pôle technique toutes les extensions envisagées se situent au Sud de ce chemin en partie sur des propriétés communales. Les communes de Saint-Amour et des Trois Châteaux ont fait connaître à l'entreprise PRODIA leur accord pour vendre la partie des parcelles nécessaires à l'extension. Le déclassement de la voie communale qui traverse le site de l'usine est envisagé pour permettre de regrouper toutes les installations dans une même emprise.

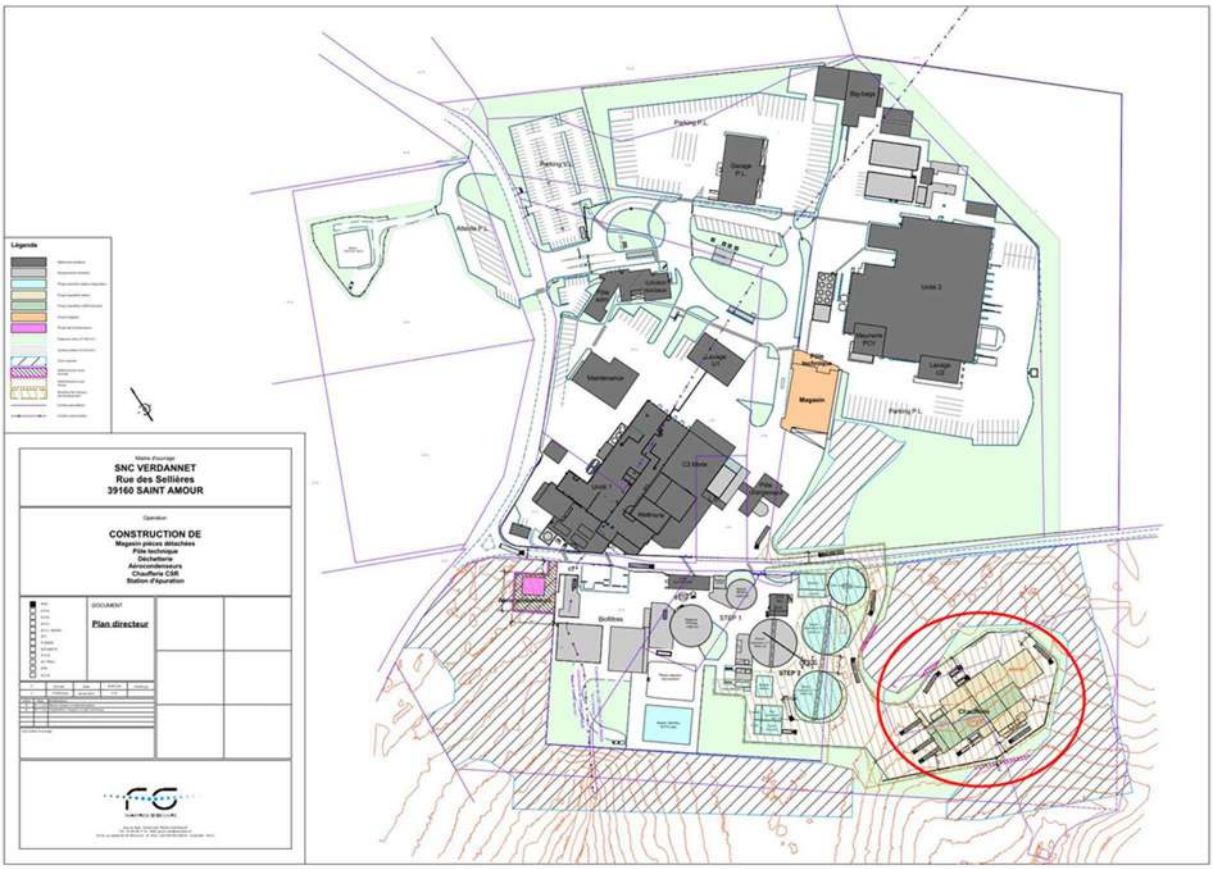

1.4 Liste des pièces composant les dossiers

Les dossiers soumis à la consultation du public sont composés ainsi qu'il suit :

A) Documents relatifs aux modalités de l'enquête :

- arrêté n° DCL-BRGAE-3920251103-001 du 03/11//2025, interdépartemental des préfets du Jura de l'Ain et de la Saône et Loire fixant les modalités de l'enquête publique ;
- avis d'enquête publique.

B) Dossier du projet PRODIA soumis à l'enquête :
Ce dossier de demande d'autorisation environnementale est composé de 3 parties :

- PARTIE 1
  - A. Attestations de propriété
  - B. Résumé non technique de la description du projet (58 pages)
  - C. Description du projet (80 pages)
  - D. Résumé non technique de l'étude d'impact (64 pages)
  - E. Etude d'impact (337 pages)
  - F. Annexes à l'étude d'impact (184 pages)

- PARTIE 2
  G. Etude de danger (182 pages + 228 pages annexes)
- PARTIE 3
  H. Capacités techniques et financières
  I. Compléments pour les installations visées par la directive IED (150 pages)
  J. Complément pour les installations de traitement de déchets
  K. Garanties financières
  L. Complément en cas de modification substantielle
  M. Complément GES
  N. Complément Chaleur fatale
  O. Demande d'autorisation de défrichement (14 pages)
  P. Demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement (96 pages)
  Q. Avis de la MRAe (19 pages)
  R. Mémoire en réponse à la MRAe (58 pages)
  S. Plans

- Avis de l'ARS du 20/01/2025

B) Dossier du projet ENINVERD soumis à l'enquête :
Ce dossier de demande d'autorisation environnementale est composé de 2 parties :

- PARTIE 1
  A. Justification de la maitrise foncière
  B. Résumé non technique de la description du projet (39 pages)
  C. Description du projet (43 pages)
  D. Résumé non technique de l'étude d'impact (64 pages)
  E. Etude d'impact (337 pages)
  F. Annexes à l'étude d'impact (184 pages)
- PARTIE 2
  G. G Etude de danger (137 pages)
  H. Capacités techniques et financières
  I. Compléments pour les installations visées par la directive IED
  J. Complément pour les installations de traitement de déchets
  K. Garanties financières
  L. Demande d'autorisation de défrichement (14 pages)
  M. Demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement (96 pages)
  N. Avis de la MRAe (19 pages)
  O. Mémoire en réponse à la MRAe (58 pages)
  P. Plans

- Avis de l'ARS du 20/01/2025

On retrouve toutes ces pièces en version papier tant en mairies de Saint-Amour et des Trois Châteaux qu'à la préfecture du Jura et en version dématérialisée sur le site des préfectures du Jura, de l'Ain et de Saône et Loire.et sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

Le dossier est important (1539 pages pour PRODIA et 1193 pages pour ENINVERD) mais certaines pièces sont identiques dans les 2 dossiers (étude d'impact, dossier défrichement, dossier dérogation espèces protégées, avis MRAe et réponse, avis de l'ARS) soit 834 pages en doublon.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Besançon le 10/09/2025, Mr le Préfet du Jura a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête relative à la demande de l'autorisation environnementale présentée par les sociétés ENINVERD et PRODIA pour le projet concernant une demande d'extension de l'installation de traitements de sous-produits animaux de la société PRODIA et l'installation de chaudières (dont une fonctionnant aux combustibles solide de de récupération (CSR)) sur le site de la société ENINVERD pour alimenter en vapeur le site de PRODIA sur les communes de Saint-Amour et les Trois Châteaux.

Par décision E25000085/25 en date du 29/08/2025, Madame Cathy SCHMERBER, présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Christian GIRARDI en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus et Mr Dominique BAUD en tant que suppléant pour cette enquête.
Les deux commissaires enquêteurs ci-dessus désignés, convaincus de leur totale indépendance vis-à-vis du projet et du pétitionnaire, ont accepté cette mission et ont signé la déclaration sur l'honneur attestant ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à l'enquête.

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec la préfecture du Jura.
Le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête concernant des communes des départements de l'Ain et de la Saône et Loire, l'arrêté d'ouverture d'enquête est un arrêté interdépartemental.
L' arrêté inter-préfectoral n° DCL-BRGAE-39202509091103-001, signé par Mr le Préfet du Jura le 27/10/2025, par Mme la Préfète de l'Ain le 29/10/2025 et par Mr le Préfet de Saône et Loire le 30/10/2025 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a fixé les modalités dont les principales sont présentées dans les paragraphes ci-après.

2.3 Durée de l'enquête

La durée de l'enquête publique, fixée du 21 novembre 2025 à 9 H au 22 décembre 2025 à 17 H a été de 32 jours consécutifs.

2.4 Mesures de publicité

2.4.1 Annonces légales

Conformément aux dispositions de l'art. R123-11 du code de l'Environnement, un avis d'enquête est paru dans 2 journaux locaux de chacun des 3 départements concernés par l'affichage de l'avis d'enquête plus de 15 jours avant le début de l'enquête et a été rappelé dans les 8 premiers jours.

Le tableau ci-après en précise les modalités.

Journal	Date 1ère publication	Date 2ème publication
Ain		
Le Progrès - Ain	06/11/2025	27/11/2025
La Voix de l'Ain	06/11/2025	27/11/2025
Jura		
Le Progrès - Jura	06/11/2025	27/11/2025
La Voix du Jura	06/11/2025	27/11/2025
Saône et Loire		
L'exploitant Agricole de Saône et Loire	06/11/2025	27/11/2025
Le Journal de Saône et Loire	06/11/2025	27/11/2025

2.4.2 Affichage et mise en ligne de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci dans les 12 communes concernées par le périmètre d'affichage.
Ces affichages ont fait l'objet de certificats d'affichage des maires concernés.
Un avis d'enquête au format A2 noir sur fond jaune a été affiché 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci à proximité du projet (en bordure du site PRODIA , route des Sellières).

J'ai vérifié au cours de mes déplacements pour les permanences l'ensemble de ces affichages.

Ce même avis d'enquête a également été publié dans les mêmes conditions de délais sur :
• Le site Internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :
https://www.jura.gouv.fr rubrique : Accueil > Publications > Annonces & Avis >enquêtes publiques> Autorisation environnementale > ICPE > PRODIA -ENINVERD
• Le site Internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante :
https://www.ain.gouv.fr rubrique : Accueil > Publications > enquêtes publiques > Installations classées pour l'environnement > PRODIA - ENINVERD
• Le site Internet de la préfecture de Saône et Loire à l'adresse suivante :
https://www.saone-et-loire.gouv.fr rubrique : Accueil > Action de l'Etat > Environnement, risques naturels et technologiques > Enquêtes publiques > ICPE > PRODIA-ENINVERD

2.5 Modalités de mise à disposition du dossier

Conformément à l'article R123-9 II du code de l'environnement :
Le dossier complet était consultable :
En version « papier » :
En mairies de Saint-Amour et les Trois Châteaux, aux heures d'ouverture des mairies.
A la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.55).
En version dématérialisée :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6744
- Sur le site de la préfecture du Jura à l'adresse https://www.jura.gouv.fr rubrique : Accueil>Publications>Annonces et avis>Enquêtes publiques>Autorisation environnementale> ICPE>PRODIA – ENINVERD
- Sur le site de la préfecture de l'Ain à l'adresse https://www.ain.gouv.fr rubrique : Accueil>Publications>Enquêtes publiques> Installations classées pour l'environnement>PRODIA-ENINVERD
- Sur le site de la préfecture de la Saône et Loire à l'adresse https://www.saone-et-loire.gouv.fr ,rubrique : Accueil>Actions de l'Etat>Environnement, risques naturels et technologiques> Enquêtes publiques>ICPE>PRODIA-ENINVERD

Un poste informatique pouvait être mis à la disposition du public à la préfecture du Jura au BRGAE sur rendez-vous.

Les différentes pièces du dossier pouvaient être téléchargées à partir du registre dématérialisé et des sites des préfectures.

2.6 Modalités de dépôts des observations

Le public avait la faculté de formuler ses observations :

- Soit à l'adresse électronique suivante : **enquete-publique-6744@registre-dematerialise.fr**
- Soit sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6744/
- Soit par correspondance adressée à la mairie de Saint Amour ou à la mairie des Trois Châteaux avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Soit sur les registres d'enquête en mairies de Saint-Amour et les Trois Châteaux.
- Soit directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Réunions/Contacts/Visites avec le Porteur du projet

Le 13 novembre 2025 de 9 H à 10 H30 j'ai réalisé une visite de site du projet PRODIA / ENINVERD en présence de Mr OLIVIER qui m'a expliqué le fonctionnement de l'usine et les modifications prévues par les projets PRODIA /ENINVERD.
Le 18 décembre 2025 de 20 H à 21 H45 j'ai participé à une réunion de la comcom Porte du Jura. Le président de cette Comcom m'a invité à cette réunion, pour répondre aux questions des élus qui devaient donner un avis sur les projets PRODIA et ENINVERD. Au dire du président le projet devait être présenté par la DDT et je ne devais participer à cette réunion que pour apporter des réponses aux élus. En fait, au démarrage de la réunion la DDT a décliné la présentation du projet et Mr le président de la comcom m'a demandé de le faire bien que ce ne soit pas mon rôle.

3.2 Déroulement des permanences

Les 4 permanences prévues en mairies de Saint-Amour et les Trois Châteaux, par l'arrêté d'enquête ont été tenues, à savoir :

- Saint-Amour :
  - Le mercredi 26 novembre de 10h à 12 h
  - Le lundi 22 décembre de 15 h30 à 17 h
- Les Trois Châteaux :
  - Le mardi 02 décembre de 16 h à 18 h
  - Le vendredi 19 décembre de 16h à 18h

Au cours de ces 4 permanences j'ai reçu la visite de 20 personnes dont une délégation de l'association « Saint-Amour Nature Environnement » et des représentant de l'association « Défense de l'Environnement Bressan ».

3.3 Réunion d'information et d'échanges

Bien que j'aie eu quelques demandes de la part de contributeurs à l'enquête , je n'ai pas jugé opportun de demander l'organisation d'une réunion publique.

L'association Saint-Amour Nature Environnement a organisé elle, une réunion d'information et de mobilisation contre le projet.

Une réunion d'échanges avec le porteur du projet ne me semblait pas constructive tant les positions et arguments du porteur de projet et des opposants au projets étaient opposés et inconciliables.

3.4 Formalités de clôture

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation d'enquête, l'enquête a été close le lundi 22 décembre à 17 H 00. Le registre en mairie de Saint-Amour a été clos à l'issue de la dernière permanence. Le registre des Trois Châteaux m'a été transmis par la poste et je l'ai clos à sa réception le 24 décembre 2025.

3.5 Bilan des observations

J'ai enregistré :

- 220 contributions sur le registre dématérialisé ;
- 97 contributions sur le registre papier de Saint-Amour ;
- 13 contributions sur le registre papier de les Trois-Châteaux

Soit au total 329 contributions.
J'ai identifié 12 doublons. Il y a donc **318** contributions effectives.

Nota : Sur le registre dématérialisé le nombre de contributions anonymes (36 %) est très supérieur à ce qui est habituellement constaté.

Parmi les contributions on peut remarquer 2 contributions sous forme de pétition :

- Une pétition d'habitants du Vernay , hameau de la commune des Trois-Châteaux situé à l'Est du site PRODIA : Cette pétition qui a été signée par 40 personnes s'oppose au projet
- Une pétition initiée par l'association « Saint-Amour Nature Environnement » adressée à Mr le Préfet du Jura , opposée au projet et qui compte 981 signatures sur format papier, et 438 signatures en ligne soit au total 1419 signatures.

3.6 Remise du procès-verbal de synthèse

J'ai remis ce procès-verbal de synthèse des observations à Mr OLIVIER le 29 décembre 2025.

Nota : le lecteur qui souhaite consulter le contenu du procès-verbal de synthèse des observations est prié de se reporter à l'annexe 1 du présent rapport.

J'ai invité le porteur du projet à m'adresser son mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit au plus tard 12 janvier 2026, terme de rigueur.

3.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le porteur du projet m'a transmis le 9 janvier 2026 son mémoire en réponse de 25 pages.
Nota : le lecteur qui souhaite consulter le contenu de cette réponse est prié de se reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

4 SYNTHESE DES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES

4.1 Avis de l'autorité environnementale

Dans son avis n° BFC-2025-002864/A P du 17 juin 2025 La MRAe recommande principalement :
sur la qualité du dossier d'étude d'impact :
• de présenter clairement le projet d'extension par une carte précisant les différents périmètres du projet.
sur la prise en compte de l'environnement :
• de justifier le choix du projet au regard des besoins en termes de traitement de sous-produits animaux et de déchets venant de départements voisins (volume, composition, provenance, transport) ;
• de justifier le choix du site d'implantation au droit de boisement, identifié comme Znieff de type 1, au regard des alternatives possibles aux abords du site du projet ;
• de justifier toutes les dates d'inventaires et plus globalement la pression d'inventaire, puis de conduire une analyse des limites de la méthodologie choisie ;

• de détailler la méthodologie du diagnostic « zones humides » et d'étudier les caractéristiques de la zone humide identifiée en termes de surface et de fonctionnalité ;
• de fournir l'annexe relative à la recherche d'une solution nécessaire au respect de la valeur limite d'émission (VLE) pour le paramètre Chlorures, de chiffrer l'abaissement souhaité et de détailler les travaux nécessaires au respect de cette VLE ;
• de fournir un bilan précis et complet des émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation de la chaufferie CSR ;
• de préciser les risques de nuisances olfactives liés à l'arrêt des oxydateurs thermiques par gaz et à l'installation des nouvelles chaudières

La MRAE dans son avis détaillé fait 46 recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu dans un document de 58 pages.

4.2 Avis des services et des collectivités locales

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations environnementales le service instructeur a consulté plusieurs services mais seul l'avis de l'ARS est joint , réglementairement au dossier soumis à l'enquête.

4.2.1 Avis de l' Agence Régionale de santé (ARS)

Par courrier du 20 janvier 2025 l'ARS donne un **avis favorable** au projet sous réserve de remplacer les anciens modèles d'aérocondenseur encore présents sur le site par des nouveaux modèles largement moins bruyants pour réduire les émissions sonores du site.
Cet avis a analysé les impacts possibles du projet PRODIA /ENINVERD sur :

- Les périmètres de protection des captages et l'alimentation en eau potable
- Les nuisances sonores
- Les nuisances en phase chantier
- Les nuisances olfactives
- L'impact sur le sol
- L'impact des rejets atmosphériques
- L''évaluation des risques sanitaires
- La prise en compte des substances n'ayant pas de VTR (valeurs toxicologiques de référence)

4.2.2. Avis des communes et collectivités locales consultées

12 communes et 3 intercommunalités ont été appelées à émettre un avis sur les dossiers de demande d'autorisation de PRODIA et de ENINVERD.

collectivité	Date délibération	Projet PRODIA	Projet ENINVERD	observation
Saint Amour	18/12/2025	Défavorable	Défavorable	
Les Trois Châteaux	22/12/2025	Favorable	Défavorable	
Balanod	16/12/2025	Favorable	Défavorable	
Thoissia				
Val d'Epy	19/12/2025	Favorable	Défavorable	
Coligny				
Pirajoux	16/12/2026	Défavorable	Défavorable	
Beaupont	11/12/2025	Favorable	Favorable	
Domsure				
Cormoz				
Condal	16/12/2025	-	Avis réservé	
Joudes	09/01/2026	Favorable	Défavorable	Hors délai
CC Porte du Jura	16/12/2025	Favorable	Défavorable	
CC Bresse Louhannaise Intercom				
CA Bassin de Bourg-en-Bresse				

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. Analyse par tendances

Sur les 317 contributions effectives enregistrées :
- 5 expriment une adhésion au projet ;
- 10 expriment une position neutre (réponse ou complément à une autre contribution, questions générales) ;
- 302 expriment une opposition au projet ;

Parmi des contributions il y a 2 pétitions d'opposition au projet, l'une d'habitants du hameau du Vernay (40 signatures), l'autre à l'initiative de l'association Saint-Amour Nature Environnement (plus de 1400 signatures).

Je rappelle toutefois qu'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale ICPE a pour but d'apprécier, en associant le public, si le projet présente ou non des atteintes notables à l'environnement, à la santé publique ou au voisinage. L'enquête publique n'a donc pas vocation à mesurer la popularité du projet mais à recueillir les critiques ou bien les suggestions d'amélioration d'un projet.

5.2. Analyse thématique et commentaires du commissaire enquêteur

Dans le but de ne pas surcharger le corps du présent rapport, pour chaque thème ci-après j'ai effectué une courte mais fidèle synthèse de l'analyse thématique complète (cf. PV de synthèse en annexe 1) et je n'ai pas repris les réponses du Maître d'Ouvrage qui sont consultables dans leur intégralité dans son mémoire en réponse en annexe 2. A la lumière de tous les éléments portés à ma connaissance au cours de l'enquête, quels qu'en soient les vecteurs, et après mûre réflexion, j'ai rédigé un commentaire sous chaque thème en toute conscience et en totale indépendance**.**

J'ai regroupé les contributions en 8 thèmes principaux qui concernent l'impact du projet, les risques liés au projet, la qualité des études et du dossier, l'enquête publique, le projet lui-même et le volet économique

5.2.1. Thème 1 : les pollutions

Courte synthèse des observations du public :

Une grande majorité des contributions formulées traduisent un rejet global du projet par crainte qu'il n'induise des pollutions de l'air, des sols et de l'eau. Ces risques de pollutions sont rattachés à des risques pour la santé publique, l'environnement en général et la forêt en particulier.

Les rejets polluants seraient principalement dus à la mise en place d'une chaufferie utilisant des CSR mais quelques contributions craignent aussi des rejets liés à la chaufferie farine /bois et au trafic routier.

1- Pollution de l'air et des sols

Les polluants évoqués sont principalement les particules ultra-fines , les dioxines et les furanes, les HAP, les Pfas et les métaux lourds.

Concernant les particules ultra-fines , considérées comme les plus dangereuses, les contributeurs évoquent l'impossibilité, par les filtres actuels, de les éliminer. Les dioxines sont également souvent évoquées avec la crainte d'une émission de ces toxiques liée au fonctionnement des fours (avec arrêt le WE en particulier). La même crainte est évoquée pour les HAP.

Concernant les Pfas, la crainte est de voir une dissémination de ces polluants (associée à la combustion de plastiques). Un contributeur évoque l'impossibilité de les traiter car les températures des fours serait inférieure à 1300 °C. Un autre contributeur évoque une nouvelle réglementation .

Les craintes relatives aux métaux lourds sont des craintes liées à des effets cocktails et d'accumulation dans les sols en lien avec le développement de l'agriculture bio.

Un seul contributeur fait explicitement référence à des risques liés aux oxyde d'azote.

Plusieurs contributeurs s'étonnent du périmètre de 2 km retenu dans l'étude d'impacts pour évaluer l'incidence des rejets gazeux et estiment que c'est pour éviter des zones sensibles (écoles) que ce périmètre a été établi.

Concernant la dispersion des émissions gazeuses plusieurs contributeurs remettent en cause le choix de la station météo de Saint Julien, considérée comme non représentative du site.

Un contributeur évoque un manque de surveillance indépendant des installations et craint des résultats de suivi non fiables.

Commentaires du commissaire enquêteur

J'ai noté lors de l'enquête une véritable peur des pollutions de l'air et des sols par retombées de polluants. Le fait que la pétition contre le projet initiée par Saint-Amour Nature Environnement (SANE) , qui évoque le risque de pollutions, ait regroupé plus de 1400 signatures en est l'illustration. Le risque de pollution est souvent associé aux risques sanitaires.

En ce qui concerne les particules ultra-fines plusieurs contributeurs estiment que les filtres ne sont pas capables de les retenir. Les filtres à manche qui sont prévus pour le traitement des fumées des 2 chaudières ont un fonctionnement plus compliqué et plus performant qu'un simple tamis qui laisse passer tout ce qui est de taille inférieure à la maille du tamis.

Avant le filtre a manche il y a injection de charbon actif en poudre (ou autre réactif équivalent) qui va adsorber les particules des fumées (comme un aimant peut attirer de la limaille de fer). Les poussières de charbon actif, de taille supérieure aux pores du filtre à manche, sont retenues à la surface de ce filtre et forment une couche en surface du filtre qui va, à son tour, filtrer les fumées.

Le type de four prévu dans la chaufferie est fait pour fonctionner à 850 ° C – 950 °C. Il ne peut pas fonctionner à 1300 °C, voire 1400 ° C pour détruire tous les Pfas présents éventuellement dans le combustible CSR (risque de problèmes avec les cendres). Je reviendrai plus en détail sur les Pfas dans le thème 4 risques pour la santé traité ci-dessous.

Je reviendrai dans le thème relatif à la qualité des données sur Le rayon de 2 km autour chaufferies, dans lequel les populations vulnérables ont été recensées et sur le choix de la station météo de Saint Julien pour les études sur la qualité de l'air.

Le programme de surveillance de la qualité des rejets des chaufferies découle des prescriptions de l'arrêté modifié du 23 mai 2016 pour la chaufferie CSR.
L'inspection des installations classées peut y ajouter des contrôles inopinés.
Le résultat des contrôles effectués est transmis chaque année à l'inspection des ICPE. Par ailleurs, chaque année un dossier qui relate entre autres la quantité et la nature des matières rejetées dans l'air doit être transmis au préfet et aux maires des communes concernées par l'installation de traitement de déchets.

2- Pollution de l'eau

Le thème de la pollution de l'eau est rarement évoqué . Il est en général lié à la pollution de l'air et des sols qui transiterait vers l'eau.

Commentaires du commissaire enquêteur

L'extension de la station d'épuration prévue dans le cadre du projet permet d'avoir un rejet inférieur en concentration et en flux au rejet actuel.
Cette qualité de traitement des eaux usées permet une utilisation des eaux traitées dans process industriel .
Le projet ne prévoit pas le traitement des chlorures qui aurait nécessité un traitement par osmose inverse, traitement très coûteux et très énergivore.
Le projet prévoit également une collecte, un stockage si nécessaire, un prétraitement avant rejet dans le milieu naturel des eaux de ruissellement sur le site.

5.2.2. Thème 2: Environnement

Les contributions concernant l'environnement sont principalement ciblées sur l'impact possible du projet sur la forêt et sur le calcul des émissions de GES. La ressource en eau est évoquée marginalement.

1- Ressource en eau

Les contributions qui font références à la ressource en eau estiment qu'il y a un risque de pollution de cette ressource et que compte-tenu de l'augmentation de la capacité de l'usine les prélèvements seront accrus voire doublés.

Commentaires du commissaire enquêteur

PRODIA ne prévoit pas d'augmentation de sa consommation d'eau sur le réseau d'eau potable ni de prélèvement d'eau souterraine. Le traitement de finition des eaux usées par ultrafiltration (système de traitement utilisé en général pour faire de l'eau potable) permet un recyclage des eaux usées.

2- Forêt

L'impact du projet sur la forêt de Fougemagne est évoqué par plusieurs contributeurs. Certains estiment qu'elle va être détruite, d'autres estiment qu'impacter une forêt protégée, en ZNIEFF de type 1 est inacceptable.
Plusieurs contributeurs estiment qu'il y a des incohérences et des manques dans le dossier de défrichement :
- incohérences sur les plans de défrichement

- incohérences sur les surfaces à défricher (demande autorisation / délibérations communales)
- manque avis de l'ONF qui serait opposé au défrichement
- contradictions sur le devenir des parcelles défrichées après la fin d'autorisation
- sous-évaluation de l'impact forestier

Un contributeur craint des destructions de forêts dues au réchauffement des chaufferies un autre craint des risques d'incendie liés à ces chaufferies.
FNE Jura estime que la séquence E/R/C n'a pas été appliquée pour éviter l'impact sur la forêt de Fougemagne.

Commentaires du commissaire enquêteur

L'extension du site PRODIA /ENINVERD se fait au Sud de l'usine actuelle , en partie en zone boisée. Le projet prévoit 1,05 ha de forêt à défricher. La construction des chaufferies au Nord du site actuel, en zone non-boisée, n'était pas possible car ces chaufferies auraient été trop près des habitations (nuisances sonores). Les chaufferies sont construites en partie sur la parcelle ZA 1 des Trois Châteaux pour réduire l'emprise en forêt (mesure d'évitement).
La forêt de Fougemagne fait environ 650 ha dont 324 ha sont en ZNIEFF de type 1. Le défrichement concerne donc 0,16 % de la superficie de la forêt et 0,32 % de la surface de la ZNIEFF. La forêt de Fougemagne ne bénéficie pas de statut de protection en soit.
L'intérêt particulier de cette forêt est un intérêt floristique : 2 espèces protégées (géranium noueux et inule de Vaillant) et 2 autres espèces remarquables (androsème et raiponce noire**)** y sont recensées.
Dans la fiche ZNIEFF on peut noter LES OBJECTIFS DE PRESERVATION de la ZNIEFF *«Il est primordial d'assurer la pérennité des stations d'espèces remarquables pour lesquelles la zone revêt une forte responsabilité. La gestion sylvicole devrait donc viser à conserver la diversité du cortège d'essences : le maintien des feuillus autochtones, l'absence de drainage ou d'assainissement permettent de préserver le niveau de bon état écologique qui caractérise ces boisements. Quelques parcelles sont notées par endroits : il convient d'éviter toute extension de ces plantations de conifères. Le statut foncier (domaine communal) est favorable à une gestion en ce sens. Ces bois sont traversés par plusieurs ruisseaux (bief de Fougemagne, bief des Colesses). Du fait de la grande sensibilité de ces cours d'eau aux perturbations de toute nature, il convient de respecter leur intégrité et leur fonctionnalité, particulièrement lors des travaux forestiers. Une usine d'équarrissage est incluse dans le site. Afin d'éviter tout risque de pollution, le strict respect des normes en vigueur doit être observé»*.
Lors de l'état des lieux floristique réalisé dans le cadre de l'étude d'impact , 1 pied de géranium noueux a été repéré. Une mesure d'évitement a été mise en place (déplacement aérocondenseur).
Dans le cadre du projet soumis à l'enquête, les normes de rejet dans le ruisseau et dans l'air doivent être abaissées par rapport à la situation actuelle.
Le projet n'impacte donc aucune des plantes qui ont justifié le classement en ZNIEFF et me semble conforme aux objectifs de préservation de la ZNIEFF.
En ce qui concerne la demande de défrichement réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, le fait que le plan de division parcellaire soit différent du plan d'implantation du projet ne me semble pas en contradiction avec le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Dans le cadre de l'étude de dossier du projet, le risque d'incendie des stockages de combustibles des chaufferies a été étudié : la zone de flux thermique dangereux n'atteint pas la limite de propriété et ne peut donc pas impacter la forêt.

3- Gaz à effet de serre

Plusieurs contributions estiment que le bilan de réduction des GES est biaisé par l'oubli de nombreux facteurs d'émissions :

- transport et fabrication des CSR
- CSR pas biogénique : 10 à 70 % de produits issus d'hydrocarbures
- pour la même énergie fournie 2X + d'émissions de CO2 avec combustion de CSR que combustion de gaz
- CO2 émis par la combustion de CSR aurait été séquestré par enfouissement des déchets

Quelques contributions s'appuient sur le fait que La MRAe a fait des observations sur le calcul de la réduction des GES.

Un contributeur rappelle que le GIEC et le CITEPA recommandent de comptabiliser le CO2 biogénique émis si un projet s'inscrit dans un schéma d'émissions non compensées par des puits de carbone.

Plusieurs contributeurs estiment qu'il n'est pas pertinent de défricher une forêt pour y installer un équipement vanté comme étant réducteur d'émissions de CO2 alors que la forêt séquestrait déjà ce CO2.

FNE Jura demande plus de précision sur les postes d'économie de CO2.

Commentaires du commissaire enquêteur

L'estimation de la contribution du projet à la réduction des gaz à effet de serre (GES) dépend de très nombreuses hypothèses dont la prise en compte ou pas du carbone émis par la partie biogène des combustibles.

L'étude d'impact a conclu à une réduction des émissions de GES de 36 295 t/an. Dans le cadre de sa réponse à la MRAE le porteur de projet a réévalué cette réduction à 35 909 t/an.

L'évaluation des émissions de GES découle de méthodologies approuvées par les autorités compétentes. Ces méthodologies s'apparentent à celle utilisée par l'ADEME.

L'ADEME, dans son étude « **EVALUATION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE LA FILIÈRE CSR** » de juillet 2025 a retenu, en cas de base la méthode NC - FC 0/0. Cette approche ne considère que les contributions du CO2 fossile et du CH4 fossile et biogénique (les émissions de CO2 biogéniques ne sont ni inventoriées, ni caractérisé, tandis que les émissions de CH4 biogénique sont inventoriées et caractérisées comme du CH4 fossile). Cette étude montre que les impacts de la filière CSR dépendent , comme je l'ai dit ci-dessus de nombreux facteurs (% de biogène dans le CSR, type de four, destination de l'énergie produite, rendement, destination initiale des déchets qui ont servi à la fabrication des CSR, etc.).

Il est difficile de tirer des conclusions de cette évaluation mais on peut peut-être retenir les résultats du tableau de la page 113.

Ce tableau fait une estimation des bénéfices GES et ressources fossiles évitées en fonction du combustible évité (dans le cas présent gaz naturel) et en tenant compte du cycle de vie de la filière CSR.

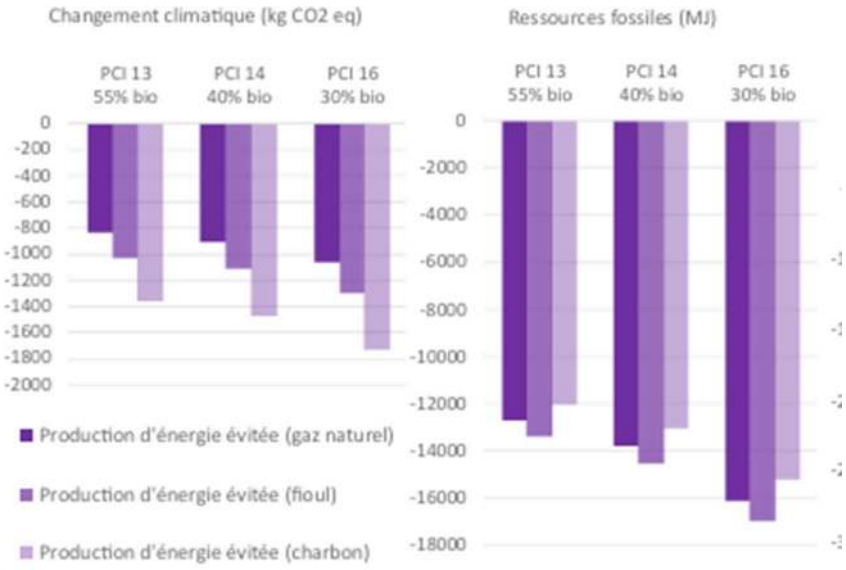

Dans le cas présent avec évitement de consommation de gaz naturel et une consommation 22 500 t/an de CSR à environ 50 % de biogène la réduction de GES liée à la chaufferie CSR serait de l'ordre de 18 000 t CO2 par an.
A cette réduction de GES liée à la combustion de CSR il faut rajouter la réduction liée à la chaufferie farine et à l'arrêt de la consommation gaz naturel pour le traitement des buées .
L'ordre de grandeur des réductions de GES fourni dans l'étude d'impact me semble cohérent.
En ce qui concerne les recommandations du GIEC de comptabiliser le CO2 biogénique émis si le projet s'inscrit dans un schéma d'émissions non compensées par des puits de carbone, je pense que l'on n'est pas dans cette situation : Les plaquettes bois utilisées dans le projet proviennent de forêts qui ne sont pas détruites et qui constituent des puits de carbones. (On ne s'est pas dans le cas de forêts défrichées pour y implanter des cultures comme dans la forêt amazonienne).
Le calcul de réduction des émissions de GES fait dans le cadre de l'étude d'impact prend en compte le défrichement et la perte de capacité de séquestration du CO2 : pour 1 ha défriché la perte est estimée à 5 t/an (à comparer aux 36 905 t/an évitées).

5.2.3. Thème 3 : Nuisance de voisinage

Les contributions concernant les nuisances de voisinage sont assez peu nombreuses. Quelques contributions évoquent des risques d'odeurs et des nuisances sonores sans plus de détail ni de justification.
Quelques contributions évoquent l'augmentation du trafic routier sur des routes non adaptées et un contributeur demande qui payera les dégâts aux routes dus à ce trafic poids lourds.
De nombreux habitant du hameau du Vernay estime que ce hameau n'est pas suffisamment pris en compte en ce qui concerne les nuisances de voisinage (bruit, odeurs, impact lumineux,).
Un contributeur craint des nuisances, voire des risques sanitaires liés au transport des cadavres vers l'équarrissage.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les nuisances de voisinage ont fait l'objets d'études spécifiques en ce qui concerne les nuisances sonores (annexe 1 à l'étude d'impact – étude acoustique – 26 pages) et les nuisances olfactives (annexe 2 – étude de dispersion atmosphérique des émissions d'odeur – 19 pages). Ces études concluent à des nuisances qui restent dans les normes fixées pour les ICPE.

Le hameau du Vernay a été pris en compte dans ces études.

Le trafic routier sera certes accru par l'augmentation de capacité de l'usine et par le transport des combustibles et des cendres pour les chaufferies (de actuellement environ 80 camions/j à 100 camions /j) ; La route d'accès au site PRODIA est certes sinueuse mais assez large et de bonne qualité.

5.2.4. Thème 4 : Risques

Si le risque d'incendie et de destruction de la forêt est évoqué par un contributeur, c'est le risque d'impacts sur la santé des populations mais aussi de l'environnement qui est un thème abordé par une grande majorité des contributeurs.

Risques pour la santé

Le risque pour la santé est associé aux pollutions de l'air et des sols. De très nombreux contributeurs craignent des risques de cancers, de maladies pulmonaires, de contamination des aliments, d'effets cocktail des polluants.

Les risques liés aux dioxines, aux particules ultra-fines et aux Pfas sont mis en avant.

Quelques contributeurs rappellent que l'ARS a déconseillé de manger des œufs d'élevages proches des incinérateurs d'Ivry et de Toulouse.

D'autres sont surpris voire indignés que l'ARS n'ait pas fait d'observation sur les risques sanitaires liés à la combustion de CSR.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le risque pour la santé des chaufferies à la farine et surtout au CSR est sûrement le motif principal d'opposition du public à ce projet.

L'étude d'impact a développé assez longuement les incidences du projet sur la santé humaine (pages153 à263) . Cette étude a modélisé la dispersion des différents polluants émis par les cheminées du site PRODIA /ENINVERD et a déterminé, pour chaque type de polluant la concentration au sol de ces polluants. Exemple pour le benzène :

Illustration n° 49 : Panache de dispersion atmosphérique du benzène

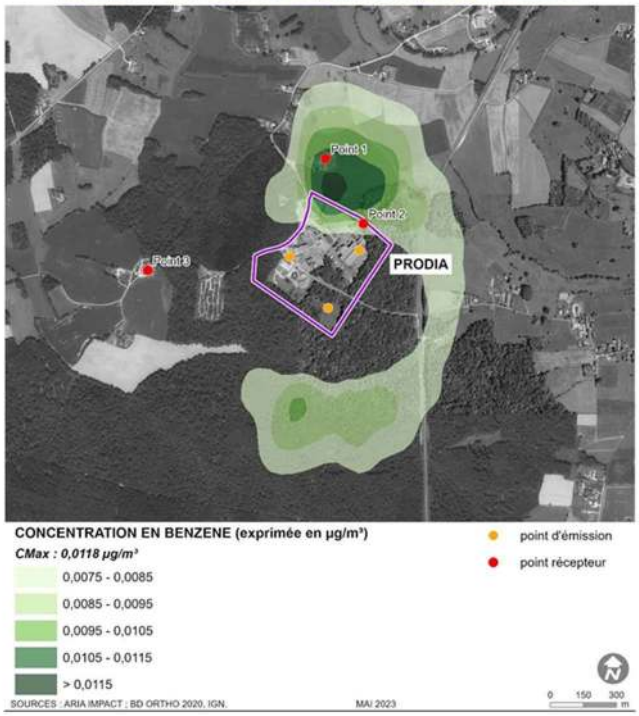

Le choix du périmètre de 2 km autour de l'usine pour y rechercher les populations sensibles découle de cette modélisation : la zone de concentration maximum des polluants est très proche de l'usine, à – d'1 km.

Les risques pour la santé humaine ont été étudiés tant par la voie de l'inhalation des toxiques que par la voie de l'accumulation des toxiques retombés au sol :

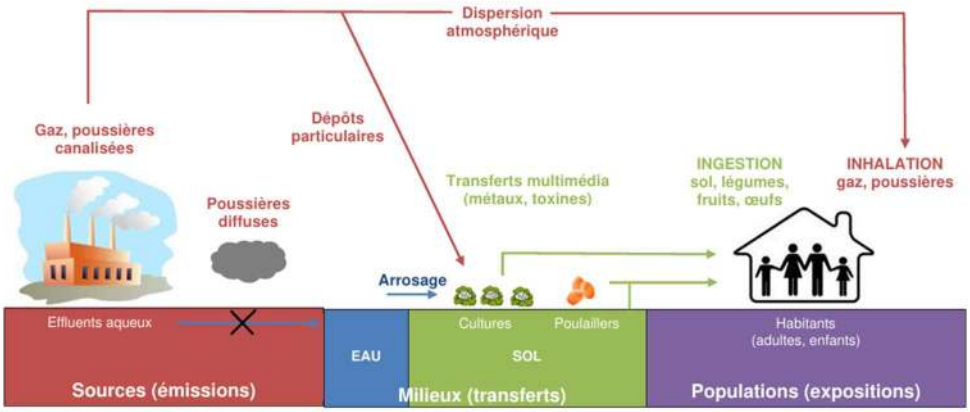

Le risque a été caractérisé pour les polluants avec effet de seuil de dose(risque si on dépasse un seuil) et les polluants sans effet de seuil de dose (risque proportionnel à la dose) en prenant en compte les concentrations estimées au point de concentration maximum.

Pour les risques avec effet de seuil des quotients de risque de danger (QD) ont été calculés par comparaison aux valeurs toxicologiques de référence (VTR) . Si ce quotient est < 1 , il n'y pas de risque. On est toujours en dessous de ce quotient de 1.

Pour les risques sans effet de seuil, des excès de risque individuel (ERI) ont été calculés. L'ERI est l'augmentation du risque de cancer. Que ce soit par inhalation ou par voie orale les ERI sont toujours

inférieurs au seuil d'acceptabilité de l' OMS (1 cas de cancer supplémentaire pour 100 000 personnes exposées).
C'est au vu de cette étude de risques sanitaires pour l'homme que l'ARS a émis un avis favorable.

Dioxines – furanes :
Pour les dioxines le QD défini ci-dessus est de 2,7 10^{-2} : on est donc environ 37 fois en-dessous de la dose considérée comme cancérogène.
Les contributeurs qui évoquent le risque de pollution par les dioxines font quelques fois référence à des pollutions constatées à proximité des unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) d'Ivry-Paris 13ème et de Toulouse. Ce sont 2 UIOM très anciennes (+ de 50 ans) et qui ne disposaient pas, lors de leurs constructions des meilleurs techniques disponibles (MTD) actuellement mises en œuvre.
L'étude de 2023 de l'ARS Iles de France « Contamination des œufs de poules par des polluants organiques persistants » citée comme preuve de la contamination des sols par les UIOM d''Iles de France et en particulier l'incinérateur d'Ivry – Paris 13ème arrive plutôt à la conclusion que la pollution par les dioxines est d'origine diverses sans mise en cause explicite des incinérateurs :

> Concernant les résultats d'analyses en dioxines/furanes, la répartition des résultats sur l'ensemble des résultats des échantillons composites de sols superficiels et d'œufs de poule a permis de mettre en évidence la présence d'une pollution diffuse et une répartition hétérogène des teneurs mesurées avec l'absence de différence notable entre les sites considérés sous ou hors influence de sources connues d'émissions de dioxines/furanes.

Le centre de lutte contre le cancer LEON BERNARD , a fait un état des lieux de l'origine des dioxines.
Pour ce qui concerne l'incinération des déchets la conclusion est la suivante :

Incinération de déchets

Les incinérateurs de déchets ménagers ou industriels ont été pendant une vingtaine d'années les principaux émetteurs de PCDD et de PCDF. Dans l'ensemble des rejets de ces incinérateurs ancienne génération – c'est-à-dire toute installation qui fonctionnait avant la mise aux normes suite à l'Arrêté Incinération du 20 septembre 2002 – les PCDD et les PCDF se retrouvaient dans les mâchefers (5%), les fumées (10%) et les cendres volantes (85%) *(ADEME, 1996)*.
Grâce au renforcement des réglementations (loi de décembre 2002) en matière d'émission, les quantités de polluants émises par les incinérateurs d'ordures ménagères ont considérablement diminué ces dernières années. De 1995 à 2006, ces émissions de dioxines ont été divisées par un facteur supérieur à 100, passant de 1090 grammes par an en 1995 à 8,5 grammes par an en 2006, alors que la quantité de déchets incinérés a augmenté au cours de la même période *(ADEME, 2010)*. La diminution du nombre d'incinérateurs explique également la baisse des concentrations environnementales de dioxines.

Tous ces éléments m'amènent à conclure que si les incinérateurs ont été une, et peut-être la plus importante source de dioxines, l'évolution de la réglementation et les meilleures techniques disponibles maintenant , font que ce n'est plus le cas.

Particules fines
En ce qui concerne les poussières (particules fines), l'évaluation des risques est qualitative car il n'y a pas de VTR pour ce type de pollution : la toxicité dépend beaucoup de la composition chimique de ces poussières. La modélisation a néanmoins montré que la concentration en particules fines PM10 , en cumulant la concentration de fond mesurée dans le cadre de l'état des lieux de la qualité de l'air (12 µg/ m^3) avec la concentration max modélisée (1,3 µg/ m^3) soit 13,3 µg/m^3 reste inférieur à l'objectif de qualité fixé par le décret n°2010-1250 du 21/10/2010 (30 µg/ m^3) et aux nouvelles lignes directives 2021 de l'OMS (15 µg/ m^3).
Plusieurs contributeurs ont évoqué les risques particuliers liés aux particules ultra-fines (<2,5µ, voire <1 µ), particules que les filtres des cheminées ne pourraient pas retenir. La recherche médicale a effectivement mis en évidence que ces particules ultra-fines pouvaient être beaucoup plus toxiques

que les particules fines car elles rentrent plus profondément dans les poumons voire directement dans le sang. Ce n'est pas contestable. Une fois ce constat fait quelles conclusions tirer ?
S'il y a des valeurs limites d'émission pour les poussières (arrêté 12/1/2021) il n'y a pas de valeur réglementaire spécifique dans les rejets pour les PM 2,5 mais il y a par contre des valeurs réglementaires pour la qualité de l'air ambiant.

Les particules PM2,5 sont soumises à réglementation

Pollution de fond	Valeur limite pour la santé humaine	25 µg/m³/an
	Valeur cible pour la santé humaine	20 µg/m³/an
	Objectif de qualité pour la santé humaine	10 µg/m³/an
	Valeur guide OMS	5 µg/m³/an

Au point de concentration maximum modélisée, avec les poussières ambiantes la concentration est de 13,3 µg/m³ . La concentration en PM 2,5 est donc forcément en dessous de la valeur cible pour la santé humaine.

Une étude sur 43 sites européens coordonnée par l'université de Grenoble au côté du CNRS, de l'Inserm et de l'institut de recherche pour le développement révèle que c'est le potentiel oxydant (PO) des particules qui est à l'origine du stress oxydatif dans les poumons. Les particules issues du trafic routier et du chauffage au bois apparaissent comme des contributeurs majeurs au niveau du potentiel oxydant observés dans l'atmosphère européenne. (revue « Nature » 22/10/2025)

Pfas

Les composés per- et poly- fluoro-alkylés (PFAS) sont une vaste famille de composés (plusieurs dizaines de milliers) qui n'existent pas à l'état naturel mais qui ont été produits par l'industrie pour bénéficier de leurs qualités anti- adhésives et imperméabilisantes. Ils ont la caractéristique d'avoir une ou plusieurs liaisons carbone-fluor très difficiles à détruire. Ils sont donc classés dans les polluants organiques persistants (POP) c'est-à-dire « polluants éternels ». On les retrouve dans de nombreux produits d'usage courant, poêle antiadhésive type téflon, farts pour les skis, textiles (imperméabilisant, antitache), fluides frigorifiques , emballage alimentaire etc.

Certains Pfas étant très volatiles et solubles et compte-tenu de leur persistance, on les retrouve maintenant dans tous les compartiments de l'environnement et dans de nombreux aliments.
La littérature scientifique portant sur les PFAS et leurs effets potentiels sur la santé est abondante et elle s'enrichit continuellement. Les effets étudiés sont des maladies ou encore des réactions de l'organisme sans manifestations cliniques associées ou observables. De nombreux organismes de référence ont révisé les données humaines et animales relatives aux PFAS**.**
Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le PFOA comme cancérogène pour les humains et le PFOS comme substance « peut être cancérogène pour l'humains ».
Compte-tenu de ces informations et de la médiatisation des polluants éternels il est normal que de nombreux contributeurs d'inquiètent d'un risque de pollution de leur environnement par les Pfas.
Les produits que nous utilisons et contenant des Pfas finissent toujours naturellement dans nos déchets. Ces déchets sont soit recyclés (et on retrouvera les Pfas qu'ils contiennent dans ces produits recyclés) soit incinérés soit mis en décharge.
Pour les déchets incinérés une campagne de mesure des émissions atmosphériques a été lancée suite à l'arrêté du 31/10/2024. Cette campagne est trop récente pour que l'on puisse en tirer des informations pertinentes.
L'Ineris a fait en 2025 une Etude bibliographique sur la thermodégradation des PFAS.
S'il faut effectivement monter à des températures de 1400 °C pour minéraliser tous les Pfas , des dégradations , pas toujours totales, s'opèrent déjà aux températures normales de fonctionnement des fours d'incinération (850-950 °C)

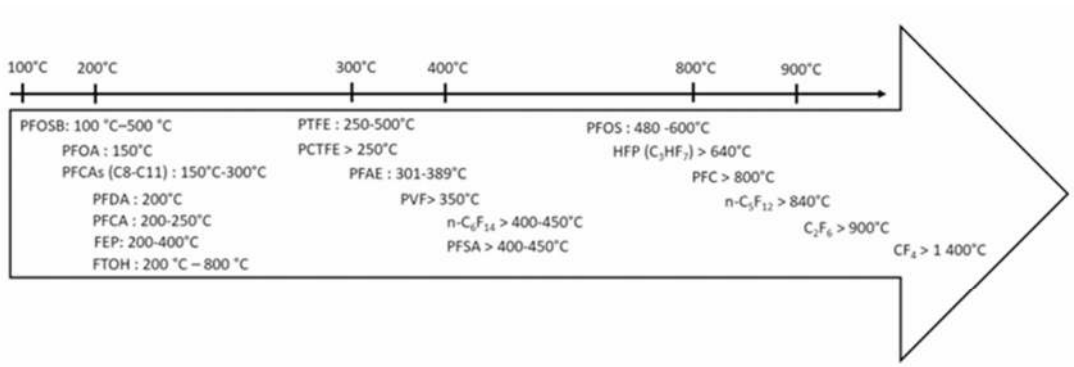

Figure 16 : Synthèse des températures d'initiation de la décomposition thermique en conditions oxydantes des PFAS répertoriés dans la littérature, températures estimées par une approche théorique et/ou expérimentale. Seuls les PFAS les plus couramment étudiés sont listés sur ce schéma. A noter que ces températures sont mentionnées à titre purement indicatif dans la mesure où elles vont être fortement dépendantes des conditions opératoires ainsi que de la matrice déchet. La flèche de température n'est pas à l'échelle.

Cette analyse de la dégradation thermique des Pfas montre que les **PFOA** (cancérogène) et les **PFOS** (potentiellement cancérogènes) sont décomposés à – de 850 ° C .

La conclusion générale de cette étude de l'Ineris est la suivante :
Conclusion générale sur l'efficacité de l'incinération dans la destruction des PFAS contenus dans les déchets incinérés
Le traitement thermique, et plus spécifiquement l'incinération est la méthode la plus utilisée aujourd'hui pour gérer les déchets solides et liquides complexes. Malgré son coût et sa forte consommation énergétique, l'incinération reste la seule technologie à grande échelle largement déployée (installations déjà existantes) et connue pour permettre une gestion des déchets contenant

*des PFAS. Les incinérateurs traitent déjà actuellement des déchets contaminés par des PFAS, sans forcément le savoir. Cependant, la compréhension actuelle du devenir des PFAS lors de l'incinération est limitée et nécessite de plus amples investigations. Une connaissance approfondie et complète des sous-produits émis lors de l'incinération est essentielle afin d'éviter leur rejet et la dispersion dans l'environnement qui entrainerait un risque de pollution secondaire de l'air et du sol. Au vu des enjeux (risques sanitaires et environnementaux) et préoccupations liées à la gestion des déchets contaminés par ces « polluants éternels », de nombreuses études existent dans la littérature et d'autres sont toujours en cours afin d'affiner les conditions et mécanismes de destruction thermique des PFAS dans diverses conditions de fonctionnement. Les études bibliographiques disponibles convergent vers la nécessité d'une très forte température, supérieure à 1 000°C pour minéraliser complètement les PFAS. Certaines études avancent même des températures encore supérieures entre 1 300°C et 1 400°C afin d'assurer une minéralisation certaine des PFAS à 100%. A des températures > 1 000°C, les quantités de sous-produits PFAS restants estimés sont en général très faibles (1 100°C) sont atteignables dans les incinérateurs de déchets dangereux et dans les cimenteries. Les incinérateurs de déchets municipaux ainsi que les incinérateurs de boues de STEP n'atteignent pas à priori des températures aussi élevées. Le procédé d'incinération de déchets non dangereux va ainsi générer des cendres résiduelles contenant des PFAS et un gaz contenant des sous-produits volatils fluorés plus ou moins bien caractérisés. Les cendres peuvent contenir, entre autres, du fluor inorganique et des PFAS résiduels liés à des composés inorganiques (contenant du calcium par exemple). A haute température, le principal produit de destruction thermique des PFAS devrait être le fluorure d'hydrogène. Ce gaz est corrosif et toxique et nécessite une gestion adéquate. Lorsque la destruction des PFAS est incomplète, des sous-produits PFAS de chaines plus courtes (tétrafluorométhane CF4, hexafluoroéthane C2F6, perfluoroisobutylène C4F8 fluorure d'hydrogène et acides carboxyliques perfluorés) se forment. Les sous-produits de combustion sont généralement des PFAS de chaine plus courte, plus stables thermiquement et donc plus difficiles à dégrader : les températures de dégradation de ces sous-produits de combustion des PFAS varient ; toutefois, il est noté que le tétrafluorure de carbone (CF4) est le sous-produit le plus difficile à détruire, nécessitant une température supérieure à 1 400 °C. La quantification et qualification des sous-produits générés est importante afin de différencier la défluoration partielle des PFAS d'une minéralisation complète**. Ces produits fluorés de décomposition thermique des PFAS peuvent être captés par les systèmes d'épuration des fumées générant des déchets contenant des PFAS** qu'il va falloir ensuite gérer correctement. **Néanmoins, certains vont se retrouver en sortie des cheminées (PFAS non particulaires légers et volatils, plus difficiles à capter), mais à de faibles concentrations, difficilement mesurable (proche voir en deçà des limites de quantification).** L'émission de gaz à effet de serre (perfluoroalcanes à chaîne courte, plus stables thermiquement), doit être évitée. Une meilleure identification des produits de combustion incomplète générés est essentielle afin de mieux gérer les émissions et déchets produits lors des processus d'incinération. L'établissement d'un bilan massique du fluor est recommandé afin de tracer le devenir du fluor en provenance des PFAS lors du processus d'incinération. A ce stade, il existe de nombreux freins à la compréhension de la décomposition thermique des PFAS par incinération. Cette compréhension partielle de la décomposition thermique des PFAS est liée à de nombreux facteurs :*

- *aux techniques d'analyses21 : il n'existe actuellement pas de méthodes d'analyse normalisée des PFAS dans l'air, ni dans les fumées pour identifier/détecter les PFAS ainsi que leurs sous-produits de décomposition thermique ; il n'existe pas non plus de de méthode normalisée d'échantillonnage des émissions afin de piéger les composés PFAS, etc. rendant*

l'interprétation et la comparaison des résultats obtenus très complexe ; à la diversité des matrices contaminées ;
- à la diversité des conditions de traitement thermique examinées : température, teneur en oxygène, humidité, temps de séjour, présence de catalyseur, etc.
- à la diversité des substances PFAS ainsi qu'à la diversité des produits de décomposition formés : il existe des milliers de substances différentes, incluant les PFAS « hérités » du passé tels que le PFOS ou le PFOA ainsi que les PFAS « émergents » tels que le GenX. Ainsi, une part non négligeable de composés volatils peuvent être présents et ne pas être identifiés avec les techniques d'analyses actuelles ;
- à la difficulté de réaliser des études en conditions réelles.
De plus, les incinérations réalisées à l'échelle du laboratoire dans des conditions hautement contrôlées ne peuvent être directement comparées aux conditions réelles des incinérateurs de déchets en raison notamment de la complexité et diversité des déchets brûlés. L'incinération à plus grande échelle est aussi moins homogène et les conditions de fonctionnement (homogénéité des paramètres) sont donc moins facilement contrôlables ; la représentativité des résultats obtenus à l'échelle du laboratoire est donc questionnable. De plus, des différences de construction existent entre les incinérateurs eux-mêmes, en particulier au niveau des systèmes de filtration des émissions gazeuses, qui vont conduire à des émissions différentes. Ce rapport n'a pas abordé l'efficacité des systèmes de traitement des fumées vis-à-vis des substances PFAS et des sous-produits de décomposition restants. Il est ainsi difficile de comparer des études ne présentant pas les mêmes méthodes analytiques et les mêmes conditions opératoires/dispositif expérimental. Des conclusions détaillées sur les produits de dégradation thermique des PFAS lors de leur incinération ne peuvent donc être apportées. A noter que certaines études ne s'intéressent qu'à la disparition de la substance PFAS initialement incinérée sans rechercher les PFAS à chaines plus courtes générés. Leurs conclusions quant à la destruction des substances PFAS peuvent ainsi être mal interprétées en l'absence de caractérisation des sous-produits potentiels générés. La réalisation d'études complémentaires sur des sites d'incinération est vivement recommandée. Il est préconisé de réaliser des essais dans différents types d'installations d'incinération et modes d'incinération. Les incinérateurs traitant actuellement une quantité considérable de déchets par jour, les défis logistiques (tels que la collecte des échantillons, stockage, broyage, échantillonnage, etc.) compliquent la mise en place d'une analyse robuste des prélèvements. En effet, les analyses sont réalisées sur des quantités dérisoires (grammes) comparées à la quantité de déchets incinérés par jours (plusieurs tonnes voire centaines de tonnes par heure). Il sera difficile de garantir une bonne représentativité de l'échantillonnage des déchets traités dans ce type d'étude. De plus, la connaissance de la teneur en substances PFAS des déchets incinérés lors de l'échantillonnage serait un avantage conséquent afin de quantifier de manière robuste les composés fluorés émis et ne pas en oublier. Des équipements d'échantillonnage sont déjà présents pour la surveillance de l'air et pourraient être adaptés pour les mesures. Les campagnes de mesures à venir au niveau des installations d'incinération, de co incinération et d'autres traitements thermiques de déchets22 devraient pouvoir alimenter les réflexions et conclusions actuelles sur la thermodégradation des PFAS. En complément, des mesures autour des sites d'incinération de déchets s'avèrent pertinentes afin de caractériser les contaminations des sols par les PFAS potentiellement émis. 21 De nombreuses études sont en cours pour tenter de pallier ces lacunes liées aux méthodes d'analyses des PFAS. 22 Arrêté du

31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets. Des traitements thermiques autres que l'incinération sont également envisagés : c'est le cas du traitement thermique par pyrolyse, également largement documenté dans la littérature. Il ressort des éléments consultés, que le traitement par pyrolyse seul ne permet pas de détruire complètement les PFAS et que les PFAS peuvent se retrouver dans les gaz et dans le char.

Les Pfas devraient progressivement disparaître de nos produits de consommation du fait de la loi du 27/02/2025 et des mesures de la commission européenne au titre de REACH (règlement européen relatif à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques)

5.2.5. Thème 5 : Qualité des études et du dossier

Plusieurs contributeurs remettent en cause la qualité des études soit par manque de données soit par la qualité des données utilisées. Plusieurs contributeurs évoquent la clarté des données et du dossier.

1- <u>Manques de données ou de pièces du dossier</u>

Dans les garanties financières, un contributeur remarque que la charge du "diagnostic de pollution des sols" évoqué dans le dossier ENINVERD ne se retrouve pas dans le dossier PRODIA, ni les perspectives de garantir une éventuelle dépollution.

Concernant l'identité administrative et juridique des sociétés Prodia et Eninverd un contributeur estime qu'il manque un extrait du registre du commerces et des sociétés de moins de 3 mois (identité des mandataires sociaux) – idem pour Provalt et Verdannet.

Concernant les capacités financières des sociétés ce contributeur estime qu'il manque la présentation des comptes sociaux, voire consolidés pour Verdannet, de chacune des sociétés (sauf Eninverd qui n'a peut-être pas encore arrêté ses comptes) et qu'ils seraient fort utile pour juger des capacités financières. Avec ce dossier, on ne peut que supposer.

Dans le dossier Eninverd l'étude d'impact met largement en avant la société Prodia et un contributeur estime de ce fait qu'il manque au dossier Eninverd une étude d'impact réalisée à son seul profit. En conséquence de quoi, eu égard à la confusion entretenue, il est sollicité le dépôt de ce document (EI) considéré comme absent du fait de ses imperfections.

Concernant toujours le champ d'application de l'enquête publique, L'arrêté préfectoral dans son article 1er, rubrique Objet, cite, outre Prodia et Eninverd comme exploitantes, la société PROVALT. Or, pour quelle raison cette société n'est-elle pas partie à l'enquête ?

Un contributeur estime qu'il manque des données sur la consommation en eau due à l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine.

Un contributeur estime qu'il manque une étude sur le cumul des pollutions émises par d'autres ICPE en particulier l'ensemble de l'usine Prodia et ses différentes

chaufferies, le projet Organom à 25 km , et la circulation automobile (A39 à 3 km et circulation des poids lourds vers l'usine Prodia).
Un contributeur estime qu'il manque au dossier un document certifiant que les différentes filières AOC et AOP ont été prévenues du projet.
Un contributeur demande pourquoi les données relatives aux rejets de chlorures dans le bief Turin seraient soumises au secret industriel.
Un contributeur estime qu'il manque des informations sur le foncier (ventes, bail, distraction du régime forestier, etc…)

Commentaires du commissaire enquêteur

Le calcul des garanties financières est réalisé en suivant les modalités de l'arrêté du 31/05/2012.
PROVALT ne construit rien dans le cadre du projet. La fusion des arrêtés d'autorisation ICPE de PROVALT et de PRODIA n'est qu'une simplification administrative.
Le projet n'envisage pas d'augmentation de consommation d'eau.
L'étude d'impact étudie l'effet cumulé du projet avec d'autres projets (page 264). Le projet Organom est trop loin pour avoir des effets cumulés avec les projets PRODIA et ENINVERD.
L'INAO a été consulté dans le cadre de l'examen préalable des dossiers et n'a pas émis d'objection à ces projets.

2- Qualité des données

Plusieurs données utilisées dans l'étude d'impact sont contestées.
L'utilisation de la rose des vents de la station météo de Saint Julien est contestée par plusieurs contributeurs. Ils estiment que cette rose des vents n'est pas représentative du site de Saint Amour elle qu'elle biaise les données relatives aux dispersions des fumées.
Plusieurs contributeurs s'étonnent du périmètre de 2 km autour de l'usine pour déterminer les lieux sensibles (écoles, zones de sport, etc.).
Un contributeur estime que la comparaison entre les normes actuelles de rejet de Prodia et les normes envisagées pour l'usine avec les chaufferies farines/CSR/plaquettes bois n'est pas satisfaisante pour démontrer que les rejets futurs ne seront pas supérieurs aux rejets actuels.
Un contributeur estime que la répartition des garanties financière entre PRODIA et ENINVERD n'est pas satisfaisante.
Plusieurs contributeurs relèvent des imprécisions voire des contradictions dans le dossier concernant les acquisitions foncières , le défrichement, les garanties de reconstitution du peuplement forestier, le devenir des parcelles défrichées après leur usage dans le cadre de l'autorisation ICPE.
Plusieurs contributeurs voient dans les imprécisions une volonté de cacher des choses.
Un contributeur estime que les manques de données techniques essentielles , sur les conséquences environnementales et sanitaires constituent des manques au droit de l'environnement et que cela fragilise les décisions administratives qui seront prises.

FNE Jura estime qu'il y a des imprécisions et manques dans l'étude d'impact, notamment e ce qui concerne l'impact sur la forêt, le type et le fonctionnement des chaufferies, les économies d'émissions de CO2.

Commentaires du commissaire enquêteur

Dans la modélisation de la dispersion des fumées , c'est la rose des vents de la station météo de Saint Julien qui a été retenue. Il y a très peu de station météo avec des roses des vents. Les autres stations les plus proches dans le Jura sont celles de Lons le Saunier et Champagnole. Dans l'Ain pas de station proche et en Saône et Loire une station à Varenne Saint Sauveur.
C'est Météo France qui a estimé, en fournissant ses données que c'était la rose des vents de Saint Julien sur Suran qui était la plus représentative des vents à Saint Amour.

3- Clarté des données

Plusieurs contributeurs ont relevé l'importance du dossier et sa complexité. Le fait d'avoir 2 dossiers en parallèle avec de nombreuses pièces communes complexifie la lecture du dossier d'autant plus qu'il y a des documents avec des versions différentes.
FNE jura estime que le dossier manque de clarté pour le grand public.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les dossiers sont effectivement complexes avec de nombreuses données techniques. Des résumés non techniques sont réalisés pour les descriptifs des projets et l'étude d'impact. Ces résumés me semblent accessibles au grand public.

5.2.6. Thème 6 : L'enquête publique

Bien que ce thème soit globalement peu abordé dans les contributions, les critiques exprimées concernent la durée de l'enquête (avec demande de prolongation), l'information sur le projet jugée insuffisante (uniquement par associations locales) et l'inutilité de l'enquête dans la mesure ou les jeux seraient faits d'avance et ou on ne retiendrait pas l'avis de la population.
Un contributeur estime que s'il y a 2 enquêtes c'est pour faire passer plus facilement l'augmentation de capacité de l'usine Prodia

Commentaires du commissaire enquêteur

Les modalités d'information et de déroulement de l'enquête sont conformes aux prescriptions du code de l'environnement.

5.2.7. Thème 7 : le Projet

Si quelques contributions s'opposent à l'ensemble du projet le considérant comme inutile, l'opposition au projet se cristallise sur 2 points : la chaufferie CSR et le défrichement.

justification du projet
Quelques contributions estiment que le projet d'extension est inutile car les capacités de traitement des déchets animaux, à l'échelle nationale, sont suffisantes.
Le projet n'aurait qu'un seul objectif , faire du fric.
Un contributeur estime que l'extension de PRODIA pour produire des aliments pour animaux n'a rien à faire sur un site d'équarrissage.

Le site d'implantation du projet - défrichement
Quelques contributions s'inquiètent de la disparation du chemin du Vernay (avec qu'elle déviation ?). Mais le site d'implantation du projet est surtout critiqué car il se situe dans la forêt de Fougemagne. Cette forêt est considérée comme un sanctuaire et un patrimoine local.
Plusieurs contributeurs craignent une destruction totale de la forêt par pollution de l'air et des sols, par incendie ou par réchauffement locale du climat.
D'autre rappellent l'importance des forêts comme piège à GES, pour la protection des sols et des ressources en eau.

La chaufferie CSR
La chaufferie CSR appelée incinérateur CSR focalise toutes les oppositions. Cette opposition à la chaufferie CSR est très souvent associée à des risques de pollution (de l'air et des sols) et à des risques pour la santé publique, voire pour la forêt de Fougemagne. Plus de la moitié des contributions sont relatives à ces thèmes.
Plusieurs contributeurs relèvent une contradiction entre les informations reçues en réunions publiques et dans le dossier sur la durée de fonctionnement de la chaufferie. Fonctionnement permanent ou avec des arrêts le WE avec risques de combustion incomplète au démarrage et à l'arrêt ?
Un contributeur remarque de la température de fonctionnement du four (< 1300°C) ne permet pas de traiter certaines pollutions (je suppose Pfas) et qu'il y a risque de pollution par les métaux lourds et les Pfas.
Plusieurs contributeurs constatent l'impossibilité de retenir les particules ultra-fines avec les filtres actuels alors que ce sont ces particules les plus dangereuses.
Un contributeur estime que le projet avec cette nouvelle chaufferie ne crée pas beaucoup d'emploi.
FNE Jura demande des compléments d'information sur le fonctionnement et l'approvisionnement du four à CSR.

La gestion des déchets
Plusieurs contributions estiment que la filière CSR n'est pas une bonne façon de réduire les déchets et favorise même la production de déchets qui seront nécessaires à l'alimentation de cette filière.
Un contributeur estime que ce projet va à l'encontre du plan national de prévention des déchets.

Commentaires du commissaire enquêteur

En ce qui concerne la justification du projet d'extension PRODIA rappelle que les centres d'équarrissage doivent être dimensionnés pour pouvoir faire face aux crises (épidémies, canicules, etc.). Les 2 unités de traitements avec et sans valorisation comme aliment pour

animaux des déchets existent sur le site depuis de nombreuses années sans problème constaté.
En ce qui concerne la destruction de la forêt de Fougemagne cette crainte me semble disproportionnée par rapport aux impacts étudiés du projet.
Les fours des chaufferies sont prévus pour fonctionner de 850 à 950 ° C.
La filière CSR a été développée pour réduire l'enfouissement des déchets et elle s'intègre bien dans la politique nationale de gestion des déchets.

5.2.8. Thème 8 : Volet économique

Courte synthèse des observations du public :

Plusieurs contributeurs estiment que le projet n'est qu'à vision financière pour faire des bénéfices au détriment de la santé publique et de l'environnement.
Un contributeur estime que le projet ne créera pas beaucoup d'emploi. Plusieurs contributeurs craignent une forte dévalorisation de l'immobilier autour du site de l'usine.

Commentaires du commissaire enquêteur

Il y a environ 15 emplois d'annoncé dans le cadre du projet mais il faut également prendre en compte les emplois indirects liés à la construction des ouvrages et à leur maintenance. En ce qui concerne la valeur de l'immobilier, PRODIA rappelle que ses efforts faits pour réduire les nuisances olfactives ont plutôt tendance à augmenter la valeur de l'immobilier autour de l'usine.

A Verges le 18 janvier 2026 **Le commissaire enquêteur,**

ANNEXE 1

Relative aux :
Demandes d'autorisation environnementale pour le développement des installations exploitées par les sociétés PRODIA et ENINVERD sur les communes de Saint-Amour et Les Trois-Châteaux

présentée par les sociétés PRODIA et ENINVERD

CONSULTATION PUBLIQUE
du 21 novembre 2025 à 9h au
22 décembre 2025 à 17h inclus

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE des OBSERVATIONS

Table des matières

1. Le cadre réglementaire 2
2. Bilan succinct de l'enquête publique 2
3. Analyse thématique des contributions 3
3.1. Thème 1 : Pollutions 4
3.2. Thème 2 : Environnement 5
3.3. Thème 3 : Nuisances de voisinage 6
3.4. Thème 4 : Risques 6
3.5. Thème 5 : Qualité des études et du dossier 7
3.6. Thème 6 : L'enquête publique 8
3.7. Thème 7 : Le projet 9
3.8. Thème 8 : Volet économique 10
4. Questionnement du commissaire enquêteur : 10

---

1. Le cadre réglementaire

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral DCL-BRGEA-39202511-03-001 du 03 novembre 2025, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 21 novembre à 9 H au 22 décembre à 17 H 00.
Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis sous huitaine après clôture de l'enquête en main propre au responsable du projet, lequel dispose d'un délai maximum de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le procès-verbal de synthèse des observations vous étant remis le 26 décembre 2025, les réponses produites par vos sociétés doivent m'être remises au plus tard le 10 janvier 2026.

2. Bilan succinct de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête était consultable en version papier en mairies de Saint-Amour des Trois-Châteaux et à la préfecture du Jura sur rendez-vous.

Il pouvait être consulté en version dématérialisée sur les sites des préfectures du Jura, de l'Ain et de Saône et Loire. Il pouvait également être consulter sur le registre dématérialisé mise en place pour l'enquête et en mairies de Coligny, Pirajoux, Beaupont, Domsure, Cornoz, Condal, Joudes, Saint-Amour, Les Trois Châteaux, Balanod, Thoissia, Val d'Epy.

Les sites Internet de consultation du dossier d'enquête et le registre dématérialisé ont été ouverts, puis fermés aux dates et heures prévues par l'arrêté. Aucune indisponibilité n'a été signalée.
L' adresse courriel et le registre dématérialisé ont été opérationnels durant toute l'enquête.

Aucun incident n'est à signaler et les 4 permanences prévues se sont déroulées conformément à l'arrêté de mise à l'enquête.

13 personnes sont venues me rencontrer durant les permanences et obtenir des précisions avec notamment une délégation de représentants des associations « Saint-Amour Nature Environnement ».

Au cours de mes 2 permanences au Trois-Châteaux j'ai reçu 7 personnes qui déposé 3 documents à annexer au registre d'enquête.

Parmi ces visiteurs il y avait Mr le maire de Condal qui voulait des informations sur le traitement des fumées pour présenter le dossier à son conseil municipal. Je lui ai apporté ces informations.

Un habitant du hameau du Vernay a déposé une pétition d'habitants de ce hameau, pétition également déposée sur le registre dématérialisé.

Il y a eu également Mme la présidente de l'association ADEB qui a déposé une contribution de cette association, contribution également déposée sur le registre dématérialisé.

J'ai enregistré :

- 220 contributions sur le registre dématérialisé ;
- 97 contributions sur le registre papier de Saint-Amour ;
- 13 contributions sur le registre papier de les Trois-Châteaux

Soit au total 330 contributions.

J'ai identifié 12 doublons. **Il y a donc 318 contributions effectives**.

Nota : Sur le registre dématérialisé le nombre de contributions anonymes (36 %) est très supérieur à ce qui est habituellement constaté.

3. Analyse thématique des contributions

J'ai pris connaissance de l'intégralité des contributions déposées. Toutes ces observations, dans leur intégralité, ainsi que les documents annexes qui nous ont été remis ou transmis, sont annexés au présent procès-verbal de synthèse sous format dématérialisé.

J'ai résumé **succinctement** les contributions du public dans un tableau qui est annexé à ce procès-verbal et sera annexé au rapport d'enquête.

J'ai procédé à une analyse thématique qui offre une meilleure grille de lecture. A noter que certains points évoqués par le public, tels que ceux pour lesquels une réponse présenterait, à notre sens, une absence d'intérêt pour comprendre le projet n'ont pas été retenus dans cette analyse thématique.
Il en est de même pour les 14 observations qui émettent un avis favorable ou neutre, qui à mon sens, ne me paraissent pas nécessiter un commentaire de la part du porteur du projet.

Nota : Ces thèmes développés ci-dessous pourront utilement servir de support, au maître d'ouvrage, pour la rédaction de son mémoire en réponse. Il conserve bien évidemment la liberté de répondre plus largement s'il le juge utile.

3.1. Thème 1 : Pollutions

Une grande majorité des contributions formulées traduisent un rejet global du projet par crainte qu'il n'induise des pollutions de l'air, des sols et de l'eau. Ces risques de pollutions sont rattachés à des risques pour la santé publique, l'environnement en général et la forêt en particulier.

Les rejets polluants seraient principalement dus à la mise en place d'une chaufferie utilisant des CSR mais quelques contributions craignent aussi des rejets liés à la chaufferie farine /bois et au trafic routier.

1- Pollution de l'air et des sols

Les polluants évoqués sont principalement les particules ultra-fines , les dioxines et les furanes, les HAP, les Pfas et les métaux lourds.
Concernant les particules ultra-fines , considérées comme les plus dangereuses, les contributeurs évoquent l'impossibilité, par les filtres actuels, de les éliminer. Une contribution estime que ces particules ultra-fines représentent 90% des particules. Les dioxines sont également souvent évoquées avec la crainte d'une émission de ces toxiques liée au fonctionnement des fours (avec arrêt le WE). La même crainte est évoquée pour les HAP.
Concernant les Pfas, la crainte est de voir une dissémination de ces polluants (associée à la combustion de plastiques). Un contributeur évoque l'impossibilité de les traiter car les températures des fours serait inférieure à 1300 °C. Un autre contributeur évoque une nouvelle réglementation .
Les craintes relatives aux métaux lourds sont des craintes liées à des effets cocktails et d'accumulation dans les sols en lien avec le développement de l'agriculture bio.
Un seul contributeur fait explicitement référence à des risques liés aux oxyde d'azote.
Plusieurs contributeurs s'étonnent du périmètre de 2 km retenu dans l'étude d'impacts pour évaluer l'incidence des rejets gazeux et estiment que c'est pour éviter des zones sensibles (écoles) que ce périmètre a été établi.
Concernant la dispersion des émissions gazeuses plusieurs contributeurs remettent en cause le choix de la station météo de Saint Julien, considérée comme non représentative du site.
Un contributeur évoque un manque de surveillance indépendant des installations et craint des résultats de suivi non fiable.

Un contributeur demande si les phénomènes météo comme le brouillard ou un ciel bas sans vent ont été pris en compte dans la dispersion des polluants.
Quelques contributeurs estiment qu'il manque dans l'EI des données sur les autres sources de pollutions existantes et à venir et qu'il y a un risque de cumuls de pollutions avec au final une pollution globale trop importante.
Un contributeur estime que , en l'absence de certitudes sur l'innocuité des rejets gazeux le principe de précaution devrait s'appliquer et on devrait renoncer au projet.

2- Pollution de l'eau

Le thème de la pollution de l'eau est rarement évoqué . Il est en général lié à la pollution de l'air et des sols qui transiterait vers l'eau. Quelques contributions évoquent une pollution de l'eau par des rejets plutôt d'une façon générique sans développer.
Un contributeur demande pourquoi le secret industriel est avancé concernant le traitement des chlorures de sodium.

3.2. Thème 2 : Environnement

Les contributions concernant l'environnement sont principalement ciblées sur l'impact possible du projet sur la forêt et sur le calcul des émissions de GES. La ressource en eau est évoquée marginalement.

1- Ressource en eau

Les contributions qui font références à la ressource en eau estiment qu'il y a un risque de pollution de cette ressource et que compte-tenu de l'augmentation de la capacité de l'usine les prélèvements seront accrus voire doublés.

2- Forêt

L'impact du projet sur la forêt de Fougemagne est évoqué par plusieurs contributeurs.
Certains estiment qu'elle va être détruite, d'autres estiment qu'impacter une forêt protégée, en ZNIEFF de type 1 est inacceptable.
Plusieurs contributeurs estiment qu'il y a des incohérences et des manques dans le dossier de défrichement :
- incohérences sur les plans de défrichement
- incohérences sur les surfaces à défricher (demande autorisation / délibérations communales)
- manque avis de l'ONF qui serait opposé au défrichement
- contradictions sur le devenir des parcelles défrichées après la fin d'autorisation
- sous-évaluation de l'impact forestier

Un contributeur craint des destructions de forêts dues au réchauffement des chaufferies un autre craint des risques d'incendie liés à ces chaufferies.
FNE Jura estime que la séquence E/R/C n'a pas été appliquée pour éviter l'impact sur la forêt de Fougemagne.

3- Gaz à effet de serre

Plusieurs contributions estiment que le bilan de réduction des GES est biaisé par l'oubli de nombreux facteurs d'émissions :

- transport et fabrication des CSR
- CSR pas biogénique : 10 à 70 % de produits issus d'hydrocarbures
- pour la même énergie fournie 2X + d'émissions de CO_2 avec combustion de CSR que combustion de gaz
- CO_2 émis par la combustion de CSR aurait été séquestré par enfouissement des déchets

Quelques contributions s'appuient sur le fait que La MRae a fait des observations sur le calcul de la réduction des GES.

Un contributeur rappelle que le GIEC et le CITEPA recommandent de comptabiliser le CO_2 biogénique émis si un projet s'inscrit dans un schéma d'émissions non compensées par des puits de carbone.

Plusieurs contributeurs estiment qu'il n'est pas pertinent de défricher une forêt pour y installer un équipement vanté comme étant réducteur d'émissions de CO_2 alors que la forêt séquestrait déjà ce CO_2.

FNE Jura demande plus de précision sur les postes d'économie de CO_2.

3.3. Thème 3 : Nuisances de voisinage

Les contributions concernant les nuisances de voisinage sont assez peu nombreuses. Quelques contributions évoquent des risques d'odeurs et des nuisances sonores sans plus de détail ni de justification.

Quelques contributions évoquent l'augmentation du trafic routier sur des routes non adaptées et un contributeur demande qui payera les dégâts aux routes dus à ce trafic poids lourds.

De nombreux habitant du hameau du Vernay estime que ce hameau n'est pas suffisamment pris en compte en ce qui concerne les nuisances de voisinage (bruit, odeurs, impact lumineux,).

Un contributeur craint des nuisances, voire des risques sanitaires liés au transport des cadavres vers l'équarrissage.

3.4. Thème 4 : Risques

Si le risque d'incendie et de destruction de la forêt est évoqué par un contributeur, c'est le risque d'impacts sur la santé des populations mais aussi de l'environnement qui est un thème abordé par une grande majorité des contributeurs.

Risques pour la santé

Le risque pour la santé est associé aux pollutions de l'air et des sols. De très nombreux contributeurs craignent des risques de cancers, de maladies pulmonaires, de contamination des aliments, d'effets cocktail des polluants.

Quelques contributeurs rappellent que l'ARS a déconseillé de manger des œufs d'élevages proches des incinérateurs d'Ivry et de Toulouse.

D'autres sont surpris voire indignés que l'ARS n'ait pas fait d'observation sur les risques sanitaires liés à la combustion de CSR.

3.5. Thème 5 : Qualité des études et du dossier

Plusieurs contributeurs remettent en cause la qualité des études soit par manque de données soit par la qualité des données utilisées. Plusieurs contributeurs évoquent la clarté des données et du dossier.

1- Manques de données ou de pièces du dossier

Dans les garanties financières, un contributeur remarque que la charge du "diagnostic de pollution des sols" évoqué dans le dossier ENINVERD ne se retrouve pas dans le dossier PRODIA, ni les perspectives de garantir une éventuelle dépollution.
Concernant l'identité administrative et juridique des sociétés Prodia et Eninverd un contributeur estime qu'il manque un extrait du registre du commerces et des sociétés de moins de 3 mois (identité des mandataires sociaux) – idem pour Provalt et Verdannet.

Concernant les capacités financières des sociétés ce contributeur estime qu'il manque la présentation des comptes sociaux, voire consolidés pour Verdannet, de chacune des sociétés (sauf Eninverd qui n'a peut-être pas encore arrêté ses comptes) et qu'ils seraient fort utile pour juger des capacités financières. Avec ce dossier, on ne peut que supposer.
Dans le dossier Eninverd l'étude d'impact met largement en avant la société Prodia et un contributeur estime de ce fait qu'il manque au dossier Eninverd une étude d'impact réalisée à son seul profit. En conséquence de quoi, eu égard à la confusion entretenue, il est sollicité le dépôt de ce document (EI) considéré comme absent du fait de ses imperfections.

Concernant toujours le champ d'application de l'enquête publique, L'arrêté préfectoral dans son article 1er, rubrique Objet, cite, outre Prodia et Eninverd comme exploitantes, la société PROVALT. Or, pour quelle raison cette société n'est-elle pas partie à l'enquête ?
La description du projet par PRODIA (page 7/58 Autorisation environnementale Présentation non technique) fait expressément référence à l'utilisation du site par PROVALT avec la phrase suivante : "La réunion des deux sites (PRODIA et PROVALT) en un seul et même arrêté." Étant entendu que la préposition ET est incorrecte et se soit d'être remplacée par l'auxiliaire ÊTRE, cad EST. Juridiquement, la décision est donc prise et les parties ne pouvaient ignorées l'existence de PROVALT.
Un contributeur estime qu'il manque des données sur la consommation en eau due à l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine.
Un contributeur estime qu'il manque une étude sur le cumul des pollutions émises par d'autres ICPE en particulier l'ensemble de l'usine Prodia et ses différentes chaufferies, le projet Organom à 25 km , et la circulation automobile (A39 à 3 km et circulation des poids lourds vers l'usine Prodia).
Un contributeur estime qu'il manque au dossier un document certifiant que les différentes filières AOC et AOP ont été prévenues du projet.
Un contributeur demande pourquoi les données relatives aux rejets de chlorures dans le bief Turin seraient soumises au secret industriel.
Un contributeur estime qu'il manque des informations sur le foncier (ventes, bail, distraction du régime forestier, etc…)

2- Qualité des données

Plusieurs données utilisées dans l'étude d'impact sont contestées.
L'utilisation de la rose des vents de la station météo de Saint Julien est contestée par plusieurs contributeurs. Ils estiment que cette rose des vents n'est pas représentative du site de Saint Amour elle qu'elle biaise les données relatives aux dispersions des fumées.
Plusieurs contributeurs s'étonnent du périmètre de 2 km autour de l'usine pour déterminer les lieux sensibles (écoles, zones de sport, etc.).
Un contributeur estime que la comparaison entre les normes actuelles de rejet de Prodia et les normes envisagées pour l'usine avec les chaufferies farines/CSR/plaquettes bois n'est pas satisfaisante pour démontrer que les rejets futurs ne seront pas supérieurs aux rejets actuels.
Un contributeur estime que la répartition des garanties financière entre PRODIA et ENINVERD n'est pas satisfaisante.
Plusieurs contributeurs relèvent des imprécisions voire des contradictions dans le dossier concernant les acquisitions foncières , le défrichement, les garanties de reconstitution du peuplement forestier, le devenir des parcelles défrichées après leur usage dans le cadre de l'autorisation ICPE.
Plusieurs contributeurs voient dans les imprécisions une volonté de cacher des choses.
Un contributeur estime que les manques de données techniques essentielles , sur les conséquences environnementales et sanitaires constituent des manques au droit de l'environnement et que cela fragilise les décisions administratives qui seront prises.

FNE Jura estime qu'il y a des imprécisions et manques dans l'étude d'impact, notamment e ce qui concerne l'impact sur la forêt, le type et le fonctionnement des chaufferies, les économies d'émissions de CO2.

3- Clarté des données

Plusieurs contributeurs ont relevé l'importance du dossier et sa complexité. Le fait d'avoir 2 dossiers en parallèle avec de nombreuses pièces communes complexifie la lecture du dossier d'autant plus qu'il y a des documents avec des versions différentes.
FNE jura estime que le dossier manque de clarté pour le grand public.

3.6. Thème 6 : L'enquête publique

Bien que ce thème soit globalement peu abordé dans les contributions, les critiques exprimées concernent la durée de l'enquête (avec demande de prolongation), l'information sur le projet jugée insuffisante (uniquement par associations locales) et l'inutilité de l'enquête dans la mesure ou les jeux seraient faits d'avance et ou on ne retiendrait pas l'avis de la population.
Un contributeur estime que s'il y a 2 enquêtes c'est pour faire passer plus facilement l'augmentation de capacité de l'usine Prodia.

3.7 .Thème 7 : Le projet

Si quelques contributions s'opposent à l'ensemble du projet le considérant comme inutile, l'opposition au projet se cristallise sur 2 points : la chaufferie CSR et le défrichement.

1- - la justification du projet

Quelques contributions estiment que le projet d'extension est inutile car les capacités de traitement des déchets animaux, à l'échelle nationale, sont suffisantes.
Le projet n'aurait qu'un seul objectif , faire du fric.
Un contributeur estime que l'extension de PRODIA pour produire des aliments pour animaux n'a rien à faire sur un site d'équarrissage.

2- Le site d'implantation du projet - défrichement

Quelques contributions s'inquiètent de la disparation du chemin du Vernay (avec qu'elle déviation ?). Mais le site d'implantation du projet est surtout critiqué car il se situe dans la forêt de Fougemagne. Cette forêt est considérée comme un sanctuaire et un patrimoine local.
Plusieurs contributeurs craignent une destruction totale de la forêt par pollution de l'air et des sols, par incendie ou par réchauffement locale du climat.
D'autre rappellent l'importance des forêts comme piège à GES, pour la protection des sols et des ressources en eau.

3- La chaufferie CSR

La chaufferie CSR appelée incinérateur CSR focalise toutes les oppositions. Cette opposition à la chaufferie CSR est très souvent associée à des risques de pollution (de l'air et des sols) et à des risques pour la santé publique, voire pour la forêt de Fougemagne. Plus de la moitié des contributions sont relatives à ces thèmes.
Plusieurs contributeurs relèvent une contradiction entre les informations reçues en réunions publiques et dans le dossier sur la durée de fonctionnement de la chaufferie. Fonctionnement permanent ou avec des arrêts le WE avec risques de combustion incomplète au démarrage et à l'arrêt ?
Un contributeur remarque de la température de fonctionnement du four (< 1300°C) ne permet pas de traiter certaines pollutions (je suppose Pfas) et qu'il y a risque de pollution par les métaux lourds et les Pfas.
Plusieurs contributeurs constatent l'impossibilité de retenir les particules ultra-fines avec les filtres actuels alors que ce sont ces particules les plus dangereuses.
Un contributeur estime que le projet avec cette nouvelle chaufferie ne crée pas beaucoup d'emploi.
FNE Jura demande des compléments d'information sur le fonctionnement et l'approvisionnement du four à CSR.

4- La gestion des déchets

Plusieurs contributions estiment que la filière CSR n'est pas une bonne façon de réduire les déchets et favorise même la production de déchets qui seront nécessaires à l'alimentation de cette filière.

Un contributeur estime que ce projet va à l'encontre du plan national de prévention des déchets.

3.8 Thème 8 : Volet économique

Plusieurs contributeurs estiment que le projet n'est qu'à vision financière pour faire des bénéfices au détriment de la santé publique et de l'environnement.
Un contributeur estime que le projet ne créera pas beaucoup d'emploi. Plusieurs contributeurs craignent une forte dévalorisation de l'immobilier autour du site de l'usine.

Pour appuyer leur contribution, plusieurs contributeurs ont joint à leur contribution des documents annexes notamment :

- ASSISES DU SANITAIRE ANIMAL Diagnostic sur l'organisation du système sanitaire français Rapport n° 24110 du CGAAER
- délibération de la commune des Trois-Châteaux du 25/11/2025 concernant une coupe non réglementée
- plans parcellaires, plan de division annotés
- les promesses fumeuse de l'incinération – mai 2025 de Zerowaste France
- alternative au projet vu par une IA
- ARS – novembre 2023 -contamination des œufs de poules en Ile de France

4. Questionnement du commissaire enquêteur :

1ère question :
La parcelle N° ZA 1 acquise par PRODIA pour l'implantation des chaufferies ne sera pas totalement utilisée pour l'implantation des chaufferies. La partie non utilisée peut-elle être boisée ?
2ème question :
Pouvez-vous me faire parvenir les informations actualisées concernant :
- les acquisitions foncières (achat , bail , documents d'arpentage, superficies, conditions, etc.)
- L'autorisation de défrichement (coupes préalables, délibérations des communes, destination finale des parcelles à l'issue de l'autorisation, mise en place de boisements compensatoires, etc.)
- une confirmation du mode de fonctionnement des chaufferies (avec ou sans arrêt le WE)
- un descriptif du système d'alimentation des fours et de traitement des fumées avec impact sur les différents polluant envisagés (dioxines, furanes, HAP, métaux lourds, Pfas, particules fines et extra-fines)
3ème question :
L'option amélioration du rendement des chaudières gaz + 1 seule chaufferie farien+ plaquettes bois a-t-elle été évaluée ?

4ème question :
Le modèle qui a servit pour évaluer les risques sanitaires peut-il être utiliser pour les particules ultra-fines (< 2.5µm) et les Pfas ?

Fait en double exemplaire à Verges , le 26 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur

Christian GIRARDI

Je soussigné, Nicolas OLIVIER, représentante des sociétés PRODIA et ENINVERD certifie que le procès-verbal m'a été remis en main propre le 26 décembre 2025.

PJ :

- thématiques d'analyse des contributions
- liste avec résumé des contributions sur les registres papiers de Saint-Amour et les Trois Châteaux
- liste avec résumé des contributions sur le registre dématérialisé

En version dématérialisée :
- contributions sur le registre dématérialisé avec annexes
- scan des registres papier

LISTE ET RESUME DES CONTRIBUTIONS DEPOSEES sur les registres en mairies

N°	Contributeur	Commune	Avis Favorable Défavorable ou Neutre	Résumé des arguments développés	N° du ou des thèmes retenus
SUR LE REGISTRE de Saint-Amour					
1	Jean-Jacques PIN		défavorable	L'usine PRODIA consomme 500 000 m3 d'eau par an. Le doublement de la production va amener à une consommation de 1 000 000 m3. C'est limitant pour la population	02.1
2	Lydie BERTHET		défavorable	Je suis contre l'incinérateur de CSR qui rejettera des particules fines, non filtrables, cancérogènes et qui donne des maladie respiratoires	01.1, 04.1, 30.5
3	Alain CHARVET		défavorable	Je suis opposé à l'installation d'une chaudière aux CSR . Rejets dangereux de particules ultrafines	04.1, 30.5
4	Stéphane GUILLEMIN		défavorable	Non à cette implantation qui va à l'encontre de la santé et de la nature. Le profit au détriment du bien-être c'est une honte	02. , 04.1 , 30.5
5	Jérôme PIERRE		défavorable	Ce projet va augmenter les rejets toxiques dans l'environnement. Voir les incinérateurs de Pont de Beauvoisin et les Echelles qui ont été fermés.	01.1, 30.5
6	Thierry BLANCHARD		défavorable	Non à ce projet – trop de risques de pollution, néfaste à notre santé	01, 04.1
7	R. BOULAY		défavorable	Non à ce projet. On nous demande de faire des efforts, cette implantation doit en faire	
8	Françoise TERRAL		défavorable	Je suis contre l'incinérateur de CSR qui rejettera des particules fines, non filtrables, cancérogènes et qui donne des maladies respiratoires. Pensez aux générations futures	01.2 , 04.1, 30.5
9	Paulette MICHEL		défavorable	Je suis contre ce projet d'incinération	30.5
10	Michèle MICHEL		défavorable	Je suis contre l'incinérateur, poison à notre santé	04.1 , 30.5
11	Sylvain MAZZOLA		défavorable	Contre l'incinérateur	30.5
12 13 14	Delphine MINEL Charlie PARISOT		défavorable	Non à l'incinérateur , stop pollution	01. , 30.5

	Françoise SOCESSION				
15	N. PARISOT		défavorable	Contre	
16	COJAS ?		défavorable	Contre à 100 %	
17	Agnès ?		défavorable	Contre à 1000 %	
18	?		défavorable	A l'heure ou on prône le 0 déchet on veut installer un incinérateur à CSR	30.5
19	Brigitte LAURENT-BARAN		défavorable	IL est impensable de mettre en péril nos enfants, au nom de l'argent. Rejet de particules cancérigènes qui font développer des maladies	01. 1 , 04.1
20	Corinne TAMISIER		défavorable	Cette usine n'a pas été créée pour tuer des gens. Ses produits dangereux vont atterrir à St Amour	04.
21	GORJUX		défavorable	Ce projet soulève un important problème écologique : suppression de la forêt, rejets nocifs, passage de camions	01. ,02 ,02.2 , 03.3
22	Alain CHARURA		défavorable	Pourquoi les données climatiques sont-elles celles de la station de Saint Julien ?	10
23 24	Léa MARTINEZ et Nicolas VITAL		défavorable	Ce projet va à l'encontre de l'écologie , de la population locale et de son bien-être	02. , 20.2
25	Jean-Jacques PIN		défavorable	Les relevés de vent sont en inadéquation avec ce que l'on voit des fumées de l'usine. Tout est à revoir dans ce domaine.	10.2
26	?		défavorable	Je suis contre le projet : mauvaises odeurs, destruction forêt, , plus de camions sur des routes inadaptées, à l'encontre de l'environnement	02. , 02.2 , 03.1 , 03.3
27	Jean-Louis GRAND		défavorable	Je suis contre le projet	
28	Alexandre MICHAUX	71480 Cuiseaux	défavorable	Contre ce projet qui pourrit notre environnement, contre la pollution de l'air, contre l'hégémonie de l'argent, contre des pratiques qui vont à l'encontre de notre santé	01.1 , 02. 04.1
29	Luc VALENJA ?	Saint Amour	défavorable	Je suis contre ce projet : plus de camions et qualité de l'air dégradée	01.1 , 03.3
30	Yves GONZALEZ	Saint Amour	défavorable	A priori contre le projet. Une réunion d'information est indispensable	
31	?		défavorable	Cela menace l'écologie de notre région	02.

32	Dominique BOSONI-PERDRIX	Coligny	défavorable	Ce projet va entrainer de graves conséquences écologiques sur la forêt de Fougemagne. Grave dégradation de la qualité de l'air.	01.1 , 02.2
33	Valérie PONCIN (ADEB)	Beaupont	défavorable	Dossier pas clair, voir avis MRAE	10.
34	?		défavorable	Contre le projet : risques pour la santé , pollutions. Plusieurs incinérateurs posent des problèmes (Ivry, Toulouse, Plouharnel, etc.)	01. , 04.
35	?		défavorable	Ce contributeur a déposé le texte d'une question au gouvernement (N° 6423) demandant un moratoire sur les unités d'incinération CSR	30.5
36	Marc PERNODET	Nanc	défavorable	Refus d'un incinérateur à CSR , dangereux pour l'homme, les animaux , la nature	01. , 02. , 04. , 30.5
37	?		défavorable	Ce projet fait très peur . Pourquoi zone de 2 km ? Inquiétude pour les AOC et IGP locales	01.1, 01.3
38	Sam, Béatrice, Céline BAFFARD		défavorable	Refus du projet qui met en danger nos enfants	04. , 30.5
39	?		défavorable	Ce contributeur a déposé un article s'opposant à une chaudière CSR à PLOUVARA	30.5
40	Michel PONCET		défavorable	Opposé à l'installation d'un incinérateur , risques de pollutions et pour la santé	01. , 04. , 30.5
41	MILEDIEV ?		défavorable	Le bouclage de l'étude se fait sur des données économiques et non humaines. Le projet a des répercussions sur le vivant , les dégâts sont constatés à postériori.	01. , 04.
42	?		défavorable	A priori le projet paraît vertueux mais il m'effraie – risques pour la santé	01. 04.
43	Philippe PERNOT		défavorable	Opposé au projet en vertu du principe de précaution. Craintes de pollutions de l'air et des sols les filtres ne retenant pas toutes les particules	01. 04. 30.5
44	MC DEMIERRE	St Amour	défavorable	Non à l'incinérateur CSR. Contradiction entre « pas d'impact sur la santé » et proximité de populations vulnérables à proximité. Craintes de pollutions	01. 04. 30.5
45	Sandra BESSON	Balanod	défavorable	Je suis contre l'implantation d'un incinérateur de CSR. Le principe de précaution doit être appliqué	30.5

46	Anthony DUMONT et Manon CHAUMONT	Domsure	défavorable	Je suis contre le projet de CSR. J'habite à 600 m et je suis inquiet des nuisances , bruits et écologie. On ne pourra pas manger nos fruits et notre maison ne vaudra plus rien	01.3, 02. , 03.2 , 30.5
47	?	?	défavorable	Un cercle de 2 km pour localiser les personnes sensibles , pourquoi ? pour éviter l'école de Domsure ?	10. , 10.2
48	Mr et Mme Beauve Recordon	Saint Amour	défavorable	Ce contributeur exprime des craintes renforcées par la complexité du dossier, la proximité de St Amour, la surveillance par autocontrôles, les situations de pollutions déjà subies en France , le risque de voir le pays se déserter	01.1 , 04.1
49	Christian Chaumont	Domsure	défavorable	Non à l'incinération de CSR. Pollutions, risques de cancer (cf. invs), plusieurs incinérateurs avec problèmes (Ivry- Paris 12é, Toulouse, Limoges, Plouharnel). Les élus pas au service de la population	30.5
50	Nathalie BEREYZIAT Olivier TERNEULEN	?	défavorable	Opposé à ce projet car opposé à tout ce qui peut nuire à la santé ou polluer (air/eau/sol) et qui est donc nuisible aux habitants, faune, flore	01.1 , 01.2 , 01.3, 02. , 04.1
51	Frédéric TARARE	St Amour	défavorable	Ce contributeur s'adresse à Mme le maire et demande si elle peut garantir l'absence de risque lié aux particules ultrafines non retenues . Le rapport ANSES 2019 les prend en compte	01.1 , 04.1
52	Bernadette		défavorable	Voisine directe de l'établissement, je suis préoccupée par les nuisances possibles et leurs effets sur la santé de mes enfants, la qualité de vie et l'environnement local.	02. , 04.1
53	?		défavorable	Merci de préserver nos enfants, notre ville. Arrêtez de peser le pour (financier) et le contre (pour des raisons évidentes qui ne devraient pas se poser)	04.1
54	Patricia FAUSSURIE		défavorable	Mme le maire, votre position est difficile mais il semble peu entendable de mettre à coté de notre ville un incinérateur de ce type . Le téléthon œuvre pour lutter contre le cancer . soyons prudent	04.1 , 30.5

55			défavorable	Je suis soucieux de l'environnement et conscient des nuisances écologiques et sanitaire de l'incinérateur. Je suis contre ce projet. Ce qui est vrai aujourd'hui ne l'est pas forcement demain	02., 04.1 , 30.5
56	?		défavorable	Les arguments contre les incinérateurs CSR ne manquent pas (pas écolo, santé, …) Le principe de précaution devrait s'appliquer. L'information sur l'enquête est insuffisante	02. , 04.1 , 30.5 , 20.1
57	Hervé LAPERGOS ?		défavorable	Contre ce projet d'accroissement qui va à l'encontre des réductions de flux et de la volonté de réduire l'élevage (GIEC)	
58	Anne PIOT SARCEY		défavorable	Contre ce projet qui va à l'encontre de la nécessité de réduire l'élevage et les activités industrielles . Principe de précaution pour la santé humaine et de l'environnement	02. , 04.1 30.5
59	Jacques BERTHET (docteur)		défavorable	Attention danger , pensons à nos enfants	04.1
60	Paule BERTHET		défavorable	J'ai peur pour la santé de mes enfants et de tous les St amourains	04.1
61	Guy CUMINET		défavorable	Lette adressée aux élus de St Amour et les Trois-Châteaux : Le projet se situe en zone non constructible . Ces zones sont à préserver	40.
62	Jean-Louis, Béatrice, Céline BUFFARD		défavorable	C'est une catastrophe sanitaire et environnementale. C'est le fric qui prime	02. , 04.
63	Jean-Daniel MICHEL		défavorable	Contre le projet d'incinérateur CSR . Emissions de fumées toxiques . la filtration des fumées n'est pas totalement maitrisée.	01.1 , 01.3 , 04. , 30.5
64	?		défavorable	Stop aux incinérateurs PRODIA /ENINVERD. Risques de pollutions et d'atteinte à la santé	01. , 04. 30.5
65	Sophie PIRAT		défavorable	Je m''oppose au projet, risques pour la santé, l'agriculture , l'environnement. D'autres solutions sont à rechercher pour le traitement des déchets	01.1,01.3 , 04. , 30.5
66	François TAMISIER		défavorable	Opposé au projet d'incinérateurs polluants . impacts aussi sur la forêt, le trafic routier. Non à l'importation à St Amour de déchets , c'est une opération financière.	01. , 02.2 , 04.1 , 30.5

67	Rémi SCHNEIDER		défavorable	Contre ce projet qui risque de polluer les sols et qui détruit un espace forestier	01.3 , 02.2 , 30.
68	Frédéric TARDIE ?		défavorable	Présence de 2 plantes protégées en forêt de Fougemagne. . Aucune indication précise sur leur situation géographique. En gros on va les massacrer sans scrupule	02.
69	Laurent FAUSSURIER		défavorable	Contre le projet qui va à l'encontre de la réduction des déchets et qui pose des problèmes sanitaires. Impact également sur le secteur – qui voudra venir habiter dans un pays pollué ?	01. , 30.5 ,30.2
70	Philippe FERRAND		défavorable	Contre le projet d'incinérateur qui va à terme polluer. Il faut réduire les déchets	01. , 30.5 , 30.2
71	Christian CHAUMONT		-	Les distances auxquelles les pollutions d'incinérateur peuvent aller dépendent de différents facteurs pour les différents polluants	01.1 , 30.5
72	Françoise GUYARD	St Amour	défavorable	Non à un incinérateur à CSR et au transport de ces CSR. Il y a un risque pour la santé . On est devant un déni de réalité	01. 04.1 30.5
73	Annie BOUILLON	St Amour	défavorable	Après les odeurs la pollution . Je pense à mes descendants	01. , 03.1
74	Marie LAGUEUX	St Amour	défavorable	Non à la combustion de CSR. Emissions de toxiques malgré les normes, risques d'accumulation. Il faut aussi enfouir les cendres	01. , 30.5
75	M DARWAND	Coligny	défavorable	Non aux incinérateurs qui causent des pollutions de l'air et des risques pour la santé. Ils abiment également la forêt	01. , 02.2 , 04.1 , 30.5
76	D. COUELLE ?		défavorable	Des craintes pour la santé de la population de St Amour. L'ARS ne parle que des PM10 et pas des particules ultra-fines. Qu'en est-il des contrôles ? 2 km distance insuffisante ? Position de la mairie ?	01. , 04.1 30.5
77	Mr et Mme Camille GREGOT		défavorable	Opposés à ce projet . Oui à la création d 'emplois mais pas à n'importe quel prix	30.
78	St Amour Nature Environnement	St Amour	défavorable	Copie d'une lettre adressée à l'ARS qui interpelle ce service à propos de son avis qui ignore les particules ultra-fines et les Pfas. Joint à ce courrier un article de presse à propos d'un incinérateur qui pollue à Strasbourg.	01.1 , 04.1 , 30.5

79	St Amour Nature Environnement	St Amour	défavorable	Copie d'une lettre adressée au préfet à propos de l'avis de l'ARS . Joint à ce courrier un article de presse à propos d'un incinérateur qui pollue à Strasbourg	01.1 , 04.1 , 30.5
80	Alain CHARVET	St Amour	défavorable	Plans d'implantation du projet avec relevé d'incohérences	10.2
81	Jean Marc BERTHET	St Amour	défavorable	Le bilan carbone est faux (le bois émet 2X + de CO2 que le gaz) . Les raisonnements sont faux et font preuve de malhonnêteté	30.3
82	MC DEMIERRE	St Amour	défavorable	Non aux incinérateurs : que deviennent les polluants dans l'air en cas de brouillard ? impact au sol ? devenir des producteurs locaux et de la qualité de vie ?	01.1 ,01.3 , 10.1 , 30.5
83	J. DEMIERRE	St Amour	défavorable	Opposé à l'incinérateur : une demande de moratoire à été demandée à la ministre de l'aménagement du territoire. Ou en est-il ? une installation est-elle possible s'il y a un moratoire ?	30.5
84	Christian CHAUMONT	Domsure	défavorable	L'incinérateur va polluer ,les sols et la santé. Y a-t-il un système de surveillance de la qualité de l'air par ARS ou DREAL ? Risques d'augmentation de la circulation risque d'accidents, bruits, vibrations	01. , 03. , 04.1 , 30.5
85	Agnès BOULET	St Amour	défavorable	Inquiétudes forte liées au projet :trafic routier, impact des fumées sur l'eau, le sol l'environnement , la santé, odeurs, agriculture, tourisme, etc.	01. , 02. , 03., 04.1 , 30.5
86	Arnaud SCHOENLEBER	St Amour	défavorable	Agriculteur bio installé à St Amour sous les vents dominants : risques de pollutions. Quand va -t-on arrêter de polluer pour des intérêts financiers	01. , 30.5
87	Anne FLAMIN	St Amour	défavorable	Les futurs polluants resteront au sol par temps de brouillard. Il ne faut pas rajouter de la pollution à la pollution existante. Le bila carbone est à recalculer compte-tenu des camions. Besoin de neutralité du commissaire enquêteur	01. , 04.1 30.3 30.5, 20.
88	Jean-Jacques PIN	St Amour	défavorable	L'enquête n'est qu'une vaste supercherie destinée à cacher un bien plus gros projet et les élus sont tombées dans le panneau. La société PRODUCTION et COMMERCIALISATION n'a rien à faire sur le site de l'équarrissage.	20. , 30.

				Etonnant que les services de santé DDPP, services vétérinaires n'aient pas été consultés sur l'implantation d'une activité de production d'aliments pour animaux à proximité d'un équarrissage. Ce qui semble incompatible Si PRODIA veut se développer c'est ailleurs. Le dossier d'enquête est un condensé d'erreurs d'approximations et d'omissions. L'enquête est incohérente et doit être revue en totalité	
89	Marie Claire FERRIER	St Amour	défavorable	Mauvaise implantation pour les incinérateurs trop proches des habitations. Nuisances dues aux camions , aux odeurs. Ce projet doit être revu en tenant compte des avancées scientifiques sur les Pfas. On ne veut pas devenir la poubelle de la région. Halte aux camions	01. , 03. ,30.5, 30.2
90	Florine ABDESSAMAD	Montrevel en Bresse	défavorable	Le projet amène à une augmentation du trafic PL notamment en phase chantier. Cette contributrice demande que l'impact du trafic soit pris en compte dans le dossier et que des dispositions soient prises pour sécuriser la route, que la capacité du pont qui enjambe le Besançon soit vérifiée et que des mesures pour réduire les impacts sonores soient prises.	03.3
91	Murielle LIZON à LUGRIN	St Amour	défavorable	Contre ce projet qui représente un danger pour la population et la nature. Il faut arrêter de produire des déchets . Il faut arrêter de faire du profit sur le dos des gens	01. 02. 04.1 30.5
92	Olivier MARCHAND	St Amour	défavorable	Contre ce projet ; Il comporte des risques pour la santé publique. Il dévalorisera le patrimoine immobilier. Il est incompatible avec les objectifs de la transition écologique et la neutralité carbone.	
93	ST Amour Nature Environnement	St Amour	défavorable	Un dossier , 2 projets . L'examen du dossier est difficile , manque de précision, incohérences. Le bilan carbone est à revoir, la combustion de bois et de CSR émet CO2.Risques de pollution liés au trafic routier et à la combustion de CSR et de biomasse. Grave danger sanitaire. Joint à cette contribution une fiche d'étude CITEPA comparatif polluant gaz/ biomasse	01. , 02.2 , 02.3 , 03.3 , 04.1 , 10., 30.1 , 30.3 , 30.5
94	Jacques QUANTIN		défavorable	Contre ce projet privé qui n'a aucun intérêt général. Le projet a des conséquences sur la santé et l'environnement	01. , 02. , 04.1, 30.5
95	Laurent FAUSSURIER	St Amour	défavorable	Contre ce projet d'incinérateur CSR. Les Pfas et les particules ultra-fines représente un réel danger. Le périmètre de 2 km ne semble pas justifié	01. , 04.1 , 10.2 , 30.5

96	Sophie ROUGET	St Amour	défavorable	Je suis indigné par ce projet : le projet est contraire à une bonne gestion des déchets (à réduire) et il demandera un approvisionnement toujours + important. Risques importants pour la santé , pour les AOP, IGP. Aucun bénéfice pour la commune , seul l'entreprise va gagner de l'argent. Les subventions pour ce projet sont mal utilisées. Contre l'agrandissement de l'usine qui justifie l'installation des incinérateurs à CSR. Pour le maintien de l'entreprise dans sa forme actuelle.	01. ,04.1 30.5
97	Commune Pirajoux		défavorable	Copie délibération de la commune de Pirajoux contre les projets PRODIA / ENINVERD	

Sur le registre de Les trois-Châteaux

1	Trac association St Amour Nature Environnement / FNE	Saint Amour	défavorable	Trac « non aux incinérateurs PRODIA » Incinérateur CSR pouvant évoluer, forêt de Fougemagne sacrifiée, risques majeurs pour notre santé	01.1 , 02.2 , 04.1 , 30.5
2	Christian CHAUMONT et ?	Domsure	défavorable	Contre l'incinérateur , Pollutions de l'air, des sols , de l'eau. Plusieurs exemples d'incinérateurs qui dysfonctionnent (Ivry, Toulouse, Limoges, Plouharnel) Contre le détournement de la route principale, , manque données sur émissions de CO2	02.3 , 04.1 , 30.5
3	Anthony DUMONT et Manon CHAUMONT	Domsure ?	défavorable	Contre les projets de PRODIA et ENINVERD : bruits et odeurs supplémentaires, dévalorisation maison, risque pollution des terres et des légumes (par CSR)	03.1 ,03.2 03.4 , 04.1 30.5
4	Patrick BESSON	3 Châteaux	défavorable	Non à l'incinérateur	30.5
5	Françoise JACQUEMIN ?		défavorable	Contrairement à l'avis de l'ARS la nuisance olfactive de l'usine a un impact . Je m'oppose à l'installation de l'incinérateur	03.1 , 30.5
6	JJ PIN		défavorable	On omet de parler de l'élévation de température due aux 3 nouveaux fours, qui impact l'environnement. Forêt de Fougemagne très fragile, risque d'incendies, projet incohérent	03. , 10.1 , 10.2
7	Alain CHAEVET		défavorable	Ce contributeur a déposé une feuille en annexe concernant la non exactitude du plan de division parcellaire	10.2

8	Catherine LAMBERT ?		défavorable	Le projet inquiète (santé, pollutions). N'y a-t-il pas assez d'incinérateur en France , il faut préserver notre territoire	04.1, 30.5
9	Philippe PERNOT		défavorable	Le bilan carbone est certes intéressant mais ne doit pas masquer le bilan des autres polluants.	01. , 02.3
10	Françoise JACQUEMIN		défavorable	Je m'oppose au projet car j'ai appris les risques de toxicité des fumées . avec le changement climatiques les vents amènent les particules fines au-delà de 2 km	3.1 , 01. , 10.2
11	Bertrand GERMAIN		défavorable	Pas de prise en compte du hameau du Vernay dans l'EI. Risques sanitaires importants ! Il faut maintenir le chemin du Vernay. Il faut bruler les déchets à 1400 °C pour limiter les particules fines. Maintenir accès aux parcelles A558 et A756 si le chemin du Vernay est coupé.	4.1 , 01. , 30.2 ,30.5
12	ADEB		défavorable	Contribution de l'ADEB : L'ADEB après avoir reconnu l'importance de PRODIA et les efforts faits notamment sur les odeurs , estime que : - le dossier n'est pas clair et ne permet pas de se faire un avis éclairé - les solutions alternatives ont été éliminées de façon trop rapide. Une solution avec chaufferie Farine + amélioration des chaudières gaz n'a pas été étudiée - l'impact sanitaire du projet a été sous-estimée - l'ADEB dénonce la construction dans la forêt de Fougemagne - l'ADEB dénonce l'augmentation du trafic routier - elle dénonce l'absence d'avis des filières AOP / AOC /IGP -elle dénonce l'utilisation de CSR qui contrevient à la loi AGEC de 2020	01. , 02.2, 04.1 ,03.3 , 10.1 , 10.2 , 10.3 30.5 , 30.2
13			doublon	Ce contributeur a déposé une pétition d'habitants du Vernay, pétition également déposée sur le registre dématérialisé	

Réf.	Auteur	Annotation	thèmes	Déf.	Fav.	N.	01.	02.	03.	04.	10.	20.	30.	30.5	40.
1	Raffin Lou-Anne	Ce contributeur craint pour sa santé	10.	X							**10.**				
2	Derudet Baptiste	Ce contributeur craint des pollutions liées à la combustion de CSR. Il apporte un exemple et demande : 1. Un suivi indépendant des émissions avec comité de surveillance citoyen 2. Une analyse pérenne des sols et produits locaux (légumes, œufs) 3. La transparence totale sur la composition du CSR et tout incident La charge de la preuve de l'innocuité repose sur le porteur de projet. Sans ces garanties, le projet ne peut être considéré comme acceptable.	01. 04.	X			**01.**			**04.**					
3	Anonyme	Ce contributeur est contre le projet de PRODIA. Il craint pour la santé des riverains.	02.	X				02.							
4	Anonyme	Les données scientifiques disponibles ne permettent pas d'établir l'innocuité de ce projet pour les populations riveraines : L'ANSES (2021) confirme que la combustion de CSR génère des émissions de métaux lourds, dioxines et particules fines, même avec les meilleures techniques disponibles. Effet cumulatif préoccupant: L'étude Giakoumis et al. (2022) souligne que l'impact sanitaire doit être évalué en considération de la pollution de fond existante. Or, aucune étude ne démontre que l'ajout de cette nouvelle source émissive sera sans conséquence. Incertitudes sur les effets à long terme Comme le note l'INERIS (2019), les procédures d'évaluation des risques reposent sur des modèles théoriques qui ne capturent pas la complexité des expositions réelles sur le long terme. En l'absence de données scientifiques démontrant formellement l'absence de risque sanitaire pour les populations locales, et compte tenu du principe de précaution inscrit à l'article L.110-1 du code de l'environnement, ce projet ne peut recevoir un avis favorable.		X										
5	Anonyme	Je m'oppose à ce projet en raison des incertitudes majeures des études sanitaires, qui ne garantissent pas l'innocuité réelle de l'installation. Les risques liés à la qualité de l'air, ainsi que les nuisances odorantes et sonores, sont insuffisamment maîtrisés. L'Étude de Dangers révèle des scénarios accidentels significatifs dont la maîtrise ne peut être assurée de manière absolue. L'absence de surveillance indépendante, de garanties opérationnelles et de mesures réelles avant mise en service constitue une lacune critique. Ces incertitudes exposent directement nos enfants et nos familles à des risques sanitaires et environnementaux évitables.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5	
6	Anonyme	Je suis totalement favorable pour ces travaux Cette entreprise est un des employeurs les plus important du canton Les documents distribués et affichés par les opposants au projet comportent des mensonges et les chiffres également sont faux .	01. 02. 30. 30.5		X		**01.**	02.					**30.**	30.5	
7	Anonyme	doublon de 6	01. 03. 04. 30. 30.5				**01.**		**03.**	**04.**			**30.**	30.5	
8	Anonyme	réponse aux contributions n° 5 et 6 qui indiquent que des chiffres avancés dans des tracs et affiches sont faux. Ce contributeur demande quels chiffres sont faux et ne comprend pas le soutien à PRODIA	01. 02. 04. 30. 30.5			X	**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
9	Anonyme	Ce contributeur de Saint Amour est contre le projet . l'absence de risques sanitaires et environnementaux pour les habitants et leur famille n'est pas démontré.	10.	X							**10.**				
10	Anonyme	Il y a maintenant assez de recul sur d'autre site d'incinérateur à CSR pour dire que ce projet n'est pas sans risque. Nous savons que les filtres (même les plus performants) ne peuvent pas traiter les PFAS, dioxines et molécules cancérigènes. Faut-il avoir une vision court-termiste et s'infliger nous même ce risque sanitaire ? En tant que citoyenne et professionnel de santé, je suis contre ce projet !	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
11	Anonyme	Ce projet n'a pas sa place sur le territoire compte tenu de l'activité et des risques encourus. L'étude de dangers ne permet d'exclure les risques en lien avec l'installation du projet porté par Prodia. Ils sont difficile à définir sur le long terme, et notre santé en lien avec les retombées des particules. La population locale est contre ce projet. Un tel projet n'aura en aucun cas de "retombées positives" sur le territoire. Il est temps de penser aux générations futures.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5	

12	Moissonnier Amélie	Non aux incinérateurs, non à la forêt de fougemagne sacrifié, non aux pollutions	01. 02. 03. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**	**04.**	**10.**		**30.**	30.5	
13	Anonyme	Refus du projet	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
14	Verot Alexis	Je trouve ce projet très dommage pour notre belle nature et notre campagne. Pourquoi vouloir créer un incinérateur en pleine foret et ne pas réutiliser un site industriel non exploité déjà existant ?		X											
15	MAC LUCKIE Georges et Eliane	UN GRAND NON !!!" aux projets des incinérateurs PRODIA et ENINVERD à CSR dans la forêt de Fougemagne En effet, à court et long terme, cette forêt ESSENTIELLE à la faune, à la flore, aux habitants sera SACRIFIEE, sans parler des dangereux et graves effets sanitaires. Les profits financiers que cette/ces entreprises souhaitent faire au dépend de la santé des habitants, de la flore et de la faune est inacceptable et abjecte. Ces dangereux risques pour la santé de TOUS doivent être totalement écartés.	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
16	Poncin Valérie	Il est à noter que cette consultation publique est biaisée par le fait qu'elle concerne deux sujets : - d'une part, les modifications des installations exploitées par les sociétés Prodia et Provalt - d'autre part, la mise en place d'une chaufferie fonctionnant à la biomasse (farines et plaquettes forestières) et aux CSR (27 000 tonnes de CSR par an minimum). Ces deux points auraient dû faire l'objet de deux enquêtes distinctes.	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
17	Anonyme	il y a à mon sens 2 sujets, Prodia d 'un coté et Eninverd de l' autre. Le travail de Prodia est d'utilité publique. Pour Eninverd c'est la décarbonation qui est mise en avant, les CSR replaçant le gaz naturel. Pour ma part ce projet à du sens pour pérenniser l' activité de Prodia.	01. 02. 04. 30. 30.5		X		**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
18	ROUSSEL Guy	Il semblerait que la fumée dégagée par l'incinération des CSR ne puisse être filtrée efficacement et laisse passer les particules de l'ordre de 0,1 micron. Bonjour la pollution de l'air, des sols, de l'eau de surface et des nappes phréatiques. Merci pour l'augmentation des maladies respiratoires, des cancers de la thyroïde et des poumons	01. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**	**10.**		**30.**	30.5	
19	Cuminet Guy	L'argument de la diminution des GES avancé par ces entreprises me parait très discutable. Je ne comprends pas comment une entreprise peut améliorer son bilan carbone en supprimant une partie de forêt "considérée ancienne".	01. 02. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**	**10.**		**30.**	30.5	
20	Cuminet Guy	Je suis étonné que les modifications de la carte communale des trois châteaux et du PLU de St Amour soient considérés comme actées dans ce rapport du simple fait d'une promesse du président (Mr BUCHOT) de la CC des portes du Jura de "s'engager à mettre en oeuvre la procédure adaptée de modification des documents administratifs" permettant la réalisation des modifications attendues pour le projet de l'entreprise ENINVERD.		X											40
21	Anonyme	Absolument contre ce projet polluant, une habitante de Coligny	01. 02. 03. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**		**10.**		**30.**	30.5	
22	Viallet Andrée	La nouvelle activité introduite par la société Eninverd consiste à éliminer des déchets problématiques par incinération. Elle créera très peu d'emplois mais introduira de nouvelles sources de pollution sur le site Prodia, notamment des particules fines techniquement impossibles à filtrer. Défendre les emplois sur le site Prodia oui, surexposer à des risques sanitaires le personnel de l'entreprise déjà en première ligne, non.	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
23	Anonyme	J'ai été saisie d'effroi lorsque j'ai appris que l'on voulait incinérer des déchets dans la forêt de Fougemagne. Cette forêt est pour nous un refuge . C'est pour beaucoup d'habitants de Saint-Amour et des environs un endroit sacré auquel nous sommes attachés. On veut y brûler des déchets,c''est bien de faire de son mieux pour empêcher le réchauffement climatique mais on ne doit pas pour cela empoisonner les gens. Ce qui sortira des cheminées va polluer notre forêt, notre jardin et l'air que nous respirons. Les petits enfants sont fragiles et ils auront des cancers, des maladies respiratoires. Leur santé sera abîmée pour toujours par cette pollution invisible. Monsieur le commissaire enquêteur, ne pourriez- vous pas obtenir que ce qu'il y a de dangereux dans ce projet soit abandonné et que l'on ne garde que ce qui est bon pour l'entreprise mais ne nous met pas en danger. En écrivant cela je parle au nom de quelques personnes de mon âge qui ont du mal à s'exprimer. Nous demandons tous le respect de notre droit à la santé.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5	
24	Brigitte	Déforestation +pollution, il est temps d'agir en amont avant qu'il ne soit trop tard	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
25	ferri maxime	Je suis opposé à ce projet qui detruitas l'école système local, provoquera plus de trafic routier, empoisonera les riverains et qui feront perdre de la valeur immobilière a une région déjà bien sinistré sur ce domaine. Je ne veux pas d'incinérateur dans le secteur.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5	
26	sam	Je suis opposé à ce projet qui détruita l'éco système local, provoquera plus de trafic routier, empoisonnera les riverains et detruita l'immobilier du secteur.	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
27	Anonyme	Je suis formellement opposé à ce projet Les risques pour la santé publique sont trop important. La faune et la flore vont être touché également	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
28	Anonyme	Je dit NON c'est inadmissible. Déjà la méthanisation entre condal et varennes maintenant ça. Les Maires doivent se saisir de se problème rapidement.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	

29	Anonyme	Madame le Maire de Saint Amour, Monsieur le Maire des Trois châteaux. Vous serez pénalement responsables des problèmes de santé pour pourront survenir du fait de l'installation de cet incinérateur.Ne l'oublié pas, même dans dix ans.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
30	Anonyme	Il faudrait que les élus(es) prennent conscience du problème de santé publique. Que ces mêmes élus(es) informent rapidement et correctement la population.		X												
31	Anonyme	Depuis le début l'usine n'a cessé de s'agrandir sur la forêt de Fougemagne. Cette usine projette d'avaler encore presque 2 hectares de la forêt ; pourtant depuis 2015, les documents d'urbanisme ont acté de la protection de cette très belle forêt de Fougemagne. Il n'y a donc aucune raison que ce processus s'arrête ; seront toujours invoquées des nécessités économiques, voire de survie économique pour détruire cette forêt. Je suis totalement contre l'agrandissement de cette usine au détriment de la forêt. Il est temps que cela cesse. Et qu'on ne nous parle pas d'agrandissement pour faire des économies de CO2 ! la forêt en séquestre bien plus efficacement.	02. 04. 30. 30.5	X				02.		**04.**			**30.**	30.5	
32	Guilhem	En tant que salarié de l'entreprise Prodia au service Environnement, je soutiens ce projet. Il est vrai que le projet implique le défrichage d'une partie de la forêt de Fougemagne, mais il s'agit d'1,05 Ha sur 693 (soit 0.15%), . L'entreprise a déjà fait et continue de faire des investissements pour ne pas nuire au voisinage (traitement des odeurs) et à l'environnement (consommation d'eau et d'énergie, propreté des rejets aqueux). Même les plus grands détracteurs au projet ne pourront pas nier les efforts faits ces dernières années s'ils sont honnêtes. Tles fumées issues des chaudières CSR sont plus "propres" que celle des incinérateurs car les combustibles sont sélectionnés justement pour leur pouvoir calorifique et le faible danger des fumées produites.	03.		X				**03.**					
33	Cuminet Guy	Je m'étonne que la surproduction de GES engendrée par la multiplication et l'allongement des transports de CSR ne soient pas pris en compte dans cette étude d'impact... il me semble donc abusif de présenter l'évolution de l'environnement avec une pastille verte concernant l'item « climat »	01. 02. 03. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**				**30.**	30.5	
34	Anonyme	Vous ne parlez pas des camions supplémentaires pour les plaquettes forestières. Ce transport supplémentaire n'est pas intégré dans le bilan en GES du projet. Afin d'améliorer le bilan?	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
35	Anonyme	On parle dans cette étude d'impact de 5 mesures d'évitement. Comment le fait d'abattre 4 arbres creux (E4) sur 6 peut-il apparaitre comme une mesure d'évitement? S'agit-il d'une erreur d'affectation ou bien cherche-t-on à minimiser l'impact environnemental? Et dans ce cas pourquoi?	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
36	Anonyme	je note avec désolation mais sans résignation qu'il est acté la destruction probable (pastille marron) d'un espace boisé et de zones humides qui plus est," à enjeux identifiés" ! On ne peut plus aujourd'hui faire fi des impacts générés sur le vivant (dont nous mêmes) au simple prétexte d'un développement économique toujours insatisfait...		X											
37	Anonyme	Ce contributeur juge le projet d'incinérateur CSR dangereux car il émet des microparticules toxiques, menaçant la santé, l'agriculture locale, les labels de qualité et l'attractivité de la région. L'auteur exprime son inquiétude et sa révolte face à ce risque pour un territoire où il fait bon vivre.	01. 02. 03. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**	**04.**	**10.**		**30.**	30.5	
38	Anonyme	Le projet Prodia reçoit des millions en subventions mais inquiète les riverains, qui dénoncent les risques sanitaires, la complexité des dossiers et des mesures compensatoires jugées dérisoires. La filière des déchets est accusée de privilégier ses intérêts économiques au détriment de la santé et de l'environnement local.	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
39	Anonyme	Le projet d'extension de l'usine Prodia présente une contradiction entre les informations données au public lors de la réunion du 12 juin 2025 et celles figurant dans les dossiers soumis à enquête. Alors qu'il avait été affirmé que les chaudières (à farines et à CSR) cesseraient de fonctionner le week-end, les documents indiquent un fonctionnement permanent. Cette incohérence soulève des interrogations sur la fiabilité des dossiers et sur les risques accrus de pollution liés aux phases de redémarrage des incinérateurs.	04. 30. 30.5	X						**04.**			**30.**	30.5	
40	Anonyme	Je suis très inquiet par le projet d'incinérateur de C.S.R ,inquiet pour la santé de tous et donc fermement opposé à ce projet	10. 20. 30. 30.5	X							**10.**	**20.**	**30.**	30.5	
41	Anonyme	Le projet d'extension avec trois incinérateurs à Saint-Amour menace la qualité de l'air, de l'eau et des productions locales, malgré les limites des filtres de dernière génération.	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
42	pernot philippe	Je cultive un verger et potager à 1 km de l'usine Prodia. L'extension avec incinérateurs CSR menace la biodiversité, la qualité des productions et la santé des riverains.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
43	Anonyme	Cette contribution apporte juste une clarification concernant le vocabulaire dans ces dossiers très techniques : Tous les incinérateurs ne sont pas des chaudières à CSR, mais toutes les chaudières à CSR sont des incinérateurs (qui valorisent les CSR par incinération).	10. 30. 30.5			X					**10.**		**30.**	30.5	
44	Anonyme	cette contribution est fortement défavorable au projet, mettant en avant les nuisances environnementales, sanitaires et sociales, et appelant à une réduction des déchets plutôt qu'à leur incinération. Elle dénonce une logique de profit au détriment de la santé et de l'environnement.	02. 10. 30. 30.5	X				02.			**10.**		**30.**	30.5	

45	DE BROISSIA	L'enquête publique porte sur deux sujets différents : l'extension de Prodia et Provalt d'une part et la mise en place d'une chaufferie à farines et plaquettes forestières et CSR, d'autre part. Cette manière de procéder est (volontairement ?) équivoque puisque les deux projets ne comportent pas les mêmes risques pour les habitants. Pour moi, l'objectif est de faire passer un projet à risques dans un ensemble qui peut paraître vertueux, l'extension d'une entreprise historique et utile au monde agricole. Je m'étonne qu'on ait retenu comme référence la rose des vents du secteur de Saint-Julien sur Suran, Les ventsici ne se limitent pas au flux Nord-Sud. La pollution impactera forcément nos zones AOP, volaille de Bresse, Comté, et Beurre et crème de Bresse, qui méritent d'être protégées. L'utilisation du méthane local dont la production présente aussi des risques, limiterait ces menaces sanitaires et donnerait de la cohérence à l'ensemble de la filière.	01.	X			**01.**								
46	Florian SALLUZZO	Voilà le projet : - plus de camions sur nos routes de campagne (qui paye les routes?) - une commune moins attractive pour les nouveaux arrivants (qui voudra s'installer ici avec un incinérateur dans le coin?) - notre santé mise en danger avec les rejets néfastes (qui en paye les conséquences?) - les terres agricoles seront polluées (qui va dire aux agriculteurs que leurs produits seront bourrés de polluants éternels?) - on détruit la forêt existante (la biodiversité ça vous parle?) - on rejette des produits hautement toxiques dans l'eau (qui boit et paye l'eau du robinet?)	01.	X			**01.**								
47	Anonyme	Les chaudières gaz sont remplacées par des chaudières farine / CSR/ plaquettes bois. 2 gros méthaniseurs agricoles situés à Domsure (méthaniseur « Robin » et le méthaniseur du Gaec des Cours.alimentent) alimentent actuellement en gaz les chaudières gaz. Que vont devenir ces méthaniseurs non raccordés au réseau ?	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
48	Anonyme	Je suis venu m'installer a la campagne pour que mes enfants grandissent loin de la pollution, pas pour respirer des fumées d'incinération de plastique	01. 04.	X			**01.**			**04.**					
49	Séraphin magalie	ce contributeur rejette catégoriquement le projet d'incinérateur et toute modification du PLU, en raison de ses menaces sur la forêt et la santé publique.		X											
50	Anonyme	ce contributeur exprime une vive opposition à un projet industriel jugé destructeur pour la forêt de Fougemagne et dangereux pour la santé. Il souligne l'importance de préserver ce cadre naturel et appelle les élus et la population à s'y opposer.	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
51	Anonyme	Le dossier souffre d'un manque de clarté et de cohérence sur la cartographie, la validité des accords fonciers, l'évaluation écologique de la forêt et les garanties de remise en état, ce qui fragilise sa crédibilité et sa transparence.		X											40
52	PAPERIN CARILLO, Fanny	Le projet d'incinérateur doit être refusé : l'étude d'impact environnemental comporte de graves lacunes relevées par la MRAe, les risques sanitaires liés aux émissions d'une chaudière CSR sont sous-évalués, et le procédé de combustion de CSR constitue un non-sens écologique face aux alternatives durables existantes.	20.	X								**20.**			
53	Jean marc berthet	Le rapport de l'ARS est jugé trompeur : il ignore les particules ultrafines et les PFAS, minimise les risques liés aux températures insuffisantes des incinérateurs et aux combustions incomplètes lors des arrêts, tout en manquant de transparence vis-à-vis de la population.	01. 04.	X			**01.**			**04.**					
54	Rolland Charles	Le projet d'incinérateur doit être stoppé car sa localisation et les vents dominants favoriseraient une dispersion étendue des fumées toxiques, dangereuses pour la santé humaine, et la forêt environnante doit rester protégée.	02. 10. 30. 30.5	X				02.			**10.**		**30.**	30.5	
55	Bessot Rémy	Le projet d'incinérateur est refusé car il provoquerait une pollution étendue, menaçant la santé des habitants, et serait implanté dans une forêt protégée Natura 2000.	10. 20. 30. 30.5	X							**10.**	**20.**	**30.**	30.5	
56	PERDRIX Sigrid	Je crains que l'incinération des CSR induise une pollution de l'air et des terrains autour du site où s'installent depuis quelques années beaucoup d'exploitations agricoles essentiellement tournées vers la production de produits Bio.	01. 04.	X			**01.**			**04.**					
57	Anonyme	la réglementation européenne évolue en 203 . Les nouvelles normes sont-elles prise en compte													
58	Anonyme	doublon de 57	02. 03. 04. 30.			X		02.	**03.**	**04.**			**30.**		
59	Hugo PAPERIN CARILLO	Avis favorable mais prudent : Réduction des émissions et décarbonation partielle. Réserves sur la pertinence des données, la protection des habitats et zones humides, la gestion des espèces invasives, et le manque de concertation publique. Demande une réunion publique		X											
60	Poncin Valérie	Le projet de chaudière CSR n'a pas fait l'objet d'une consultation des filières AOC/AOP locales, pourtant directement concernées par les risques de pollution atmosphérique et de contamination des sols et produits agricoles. Par précaution, leur avis devrait être sollicité, comme cela a été fait pour d'autres projets. Pourquoi cette étape essentielle manque-t-elle dans ce dossier ?	10.	X							**10.**				
61	Jean marc berthet	correction de 53	01. 04.			X	**01.**			**04.**					
62	Giannoni Chantal	Avis défavorable Le projet de chaufferie CSR accroîtrait la pollution (toxiques, PFAS, métaux lourds) et aggraverait les risques sanitaires déjà présents. Il est nécessaire de protéger la santé publique et l'environnement en évitant toute nouvelle source de pollution.	02.	X				02.							

63	Cuminet Guy	Le projet ENINVERD/PRODIA respecte la législation mais biaisent certaines données (zone d'influence réduite à 2 km, bilan carbone des transports omis). Les 62 contributions déjà déposées traduisent une forte inquiétude pour la santé du vivant et des habitants. Une vidéo de l'ASEF, association de professionnels de santé, illustre les risques liés aux chaudières CSR. L'opposition exprimée vise ENINVERD, mais le choix préfectoral de lier les deux projets contraint à s'opposer aussi à PRODIA.		X												
64	Minier Christine	La centrale CSR menace l'environnement et la santé, alors que l'avenir exige priorité à l'écologie	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5		
65	Viallet Andrée	Le dossier d'enquête publique est mal structuré et comporte des références imprécises, rendant l'étude difficile et chronophage. Une simple information a nécessité une demi-heure de recherche, ce qui décourage la participation du public et nuit à la clarté du processus.	01. 02. 30. 30.5	X			**01.**	02.					**30.**	30.5		
66	Anonyme	Habitant Coligny depuis 40 ans, je constate que les nuisances olfactives ont fortement diminué . Cependant, une inquiétude persiste : les vents pourraient désormais diffuser les particules fines issues de la combustion des CSR, difficiles à filtrer et dangereuses pour la santé. L'exemple des sables du Sahara ou des fumées du Canada montre que les vents peuvent transporter sur de longues distances des polluants atmosphériques.	01. 03. 04. 30. 30.5	X			**01.**		**03.**	**04.**			**30.**	30.5		
67	Cuminet Guy	L'étude d'impact PRODIA (août 2025) révèle des concentrations élevées de HAP au point 1, liées au vent dominant qui disperse ces polluants bien au-delà du périmètre étudié. Pourtant, l'étude limite son analyse aux vents de la station de St Julien et à un rayon de 2 km, excluant ainsi plusieurs sites sensibles de Saint-Amour (écoles, hôpital, équipements sportifs).	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5		
68	Michaud Laurent		10.								**10.**					
69	Michaud Laurent	Opposition au projet d'incinérateur PRODIA en raison de la pollution accrue, des nuisances olfactives et sonores, de la destruction partielle de la forêt de Fougemagne, et de la modification des routes d'accès qui enclaverait le hameau du Vernay.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5		
70	Jean Lemoine	PRODIA prévoit une chaufferie à base de CSR, dont la combustion à basse température présente des risques sanitaires documentés. Ce modèle détourne la prévention et la réduction des déchets. L'auteur exprime une opposition ferme au projet pour des raisons de santé publique et environnementales.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5		
71	Jean Lemoine	Le dossier présente un manque de transparence, avec des informations essentielles dispersées ou contradictoires (capacité, origine des CSR, financement, urbanisme), et une présentation scindée en deux projets qui complique la compréhension.	01. 02. 03. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**	**04.**	**10.**		**30.**	30.5		
72	Anonyme	Le projet CSR est jugé hyper polluant : température insuffisante (900 °C), PFAS non détruits et particules ultrafines non filtrées, avec des impacts graves sur l'air, l'eau, les sols et la santé.	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5		
73	Poncet Sophie	Opposition à l'agrandissement de l'incinérateur Prodia : un projet démesuré en pleine forêt qui menace la biodiversité et ignore la responsabilité citoyenne dans la gestion locale des déchets.		X												
74	Poncin Valérie	Il apparaît que, dans les 3 000 pages du dossier soumis à autorisation environnementale, aucune étude n'est consacrée au cumul des pollutions atmosphériques générées par les installations classées (ICPE) voisines et autres sources polluantes. Le dossier est incomplet.	30. 30.5	X									**30.**	30.5		
75	Anonyme	opposé au projet arrêtons de polluer en brulant des déchets: la solution est d'arrêter de produire des déchets et non de les bruler pour s'en débarrasser	30. 30.5	X									**30.**	30.5		
76	Viallet andrée	Le projet Eninverd prévoit le défrichement de parcelles forestières communales classées ZNIEF, en zone non constructible, pour implanter deux incinérateurs dont un à CSR. Cette destruction définitive de la forêt menace la biodiversité et la santé des habitants proches. Le dossier présente des incohérences sur les surfaces à défricher et le projet reste réversible.	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	40	
77	Cuminet Guy	Les dossiers ENINVERD et PRODIA mentionnent un risque modéré de retrait-gonflement des argiles. Quelles mesures sont prévues pour prévenir les conséquence de ce risque? pourquoi l'EI en double dans les dossiers PRODIA et ENINVERD?	01. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**	**10.**		**30.**	30.5		
78	GIRAULT ALAIN	il faudrait réfléchir aux évolutions de notre société, moins de déchets, investir dans ces sujets plus que dans les incinérateurs. Joint à cette contribution un comparatif de traitement des plastiques	01. 02. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**	**10.**		**30.**	30.5		
79	Cuminet Guy	Les dossiers minimisent l'impact forestier en assimilant la sylviculture durable de l'ONF à une coupe à blanc définitive, alors que celle-ci entraîne une destruction irréversible de la forêt.		X												
80	Cuminet Guy	Le dossier comporte des incohérences sur les prélèvements d'eau souterraine, minimisant leur importance alors qu'ils existent et pourraient augmenter, sans données récentes pour une évaluation fiable.	01. 02. 03. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**		**10.**		**30.**	30.5		
81	Frédéric Tarare	Les mesures de vents dominants réalisées à Saint-Julien-sur-Suran ne sont pas représentatives du site PRODIA, situé en plaine, ce qui fragilise l'évaluation de la dispersion des polluants. Une station mobile n'aurait-elle pas pu être mise en place ?	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5		
82	Poncin Valérie	La privatisation de la route du Vernay et la création d'une déviation sont mentionnées sans explication, soulevant des questions de justification, financement et impact sur la forêt, ce qui rend le dossier incomplet.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5		
83	Daniel	L'étude d'impact ignore les vents du nord et sous-estime la dispersion des particules fines, ce qui fragilise l'évaluation et motive votre opposition au projet.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5		
84	Anonyme	Le projet risque d'entraîner une dévalorisation immobilière, des atteintes à la santé, des pertes d'emplois, une baisse d'attractivité et une fragilisation du commerce local.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5		
85	Anonyme		01. 02. 04. 30.	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	40	

86	Cuminet Guy	Le projet ENINVERD/PRODIA est en contradiction totale avec le Plan National de Prévention des Déchets, puisqu'il repose sur l'augmentation des déchets au lieu de leur réduction. 5 axes du PNPD sont résumés sur la même page et aucun, je dis bien aucun, de ces axes n'est abondé par le projet ENINVERD !	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
87	Poncin Valérie	Le projet de chaudières à farine et à CSR implique un fonctionnement permanent, ce qui pourrait imposer aux salariés un travail en continu (3x8), sans réelle concertation, avec des conséquences sociales lourdes non étudiées.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
88	Jean marc berthet	Je ne suis pas d accord avec le calcul de la baisse des émissions des GES. Le GIEC recommande de comptabiliser les émissions de co2 biogeniques en particulier si un projet s inscrit dans un schéma d émissions non compensées par des puits de carbone La CITEPA dit la même chose	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
89	Anonyme	Le dossier du projet PRODIA présente de graves incohérences : absence de garanties de reboisement, contradictions entre différentes versions de la description du projet et manque de transparence. Ces flous jettent le doute sur la fiabilité de l'ensemble du dossier et rendent difficile un avis éclairé.		X											
90	Baptiste derudet	L'étude d'impact est jugée trompeuse car elle compare des plafonds réglementaires théoriques anciens (gaz) à des plafonds plus stricts (CSR), sans tenir compte des émissions réelles. La baisse affichée n'est qu'un effet de méthode et ne prouve pas que les chaudières CSR pollueront moins.	02. 04. 30. 30.5	X				02.		**04.**			**30.**	30.5	
91	Poncin Valérie	« Les chaudières à CSR ne sont qu'un incinérateur déguisé, polluant et contraire à la réduction des déchets. »	03.	X					**03.**						
92	Anonyme	Comme c'est gentil de demander notre avis sur ce joli dossier! Le seul problème, c'est que notre avis, ils n'en ont que faire, sinon il y aurait un référendum.	01. 02. 03. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**				**30.**	30.5	
93	lemoine jean	Le dossier comporte des contradictions et imprécisions sur l'origine des CSR et leur quantification, ce qui empêche une évaluation fiable des impacts du projet dans l'enquête publique.	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
94	Jean Lemoine	Dossier incomplet et non probant sur les plans financier et technique, rendant sa viabilité incertaine.	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
95	ingénierie sociale	l'enquête publique, est un outil de manipulation servant à légitimer des projets contestés et à inculquer la résignation des citoyens.		X											
96	Rault-verpre. Marie Christine	e m oppose à la nouvelle incinérateur à Saint amour prodia	01. 02. 03. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**	**04.**	**10.**		**30.**	30.5	
97	Claudine	N'est il pas possible de chauffer davantage il produit puisque ils parait qu'ils seraient ainsi moins toxiques.	01. 30. 30.5			X	**01.**						**30.**	30.5	
98	boudard	Four de déchets trop polluants ! Création de problèmes de santé. Il faudrait prendre le problème à la source, en évitante faire des matériaux non recyclables.	04. 30. 30.5	X						**04.**			**30.**	30.5	
99	Patrice DALLA POZZA	Ce contributeur demande la prolongation de l'enquête publique de 15 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, en raison de l'importance du dossier.	10. 20. 30. 30.5	X							**10.**	**20.**	**30.**	30.5	
100	Patrice DALLA POZZA	Ce contributeur dénonce deux manquements : l'absence d'une véritable étude d'impact propre à Eninverd, remplacée par des documents centrés sur Prodia, et l'exclusion injustifiée de Provalt de l'enquête publique malgré sa mention dans l'arrêté préfectoral.	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
101	Charvet Alain	Ce contributeur constate que le plan de division parcellaire présenté dans le dossier de demande de défrichement (page 11) est incompréhensible et, selon les services du pétitionnaire, n'aurait pas dû figurer au dossier. Il souligne qu'en plus de créer une incompréhension, ce document est obsolète.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
102	Anonyme	NON au projet d'incinérateur à C R S sur notre commune Que va devenir la forêt et l'environnement La terre est notre maison commune et elle est maltraitée . Nous n'avons pas le droit de la détèrriorer.	10. 30. 30.5	X							**10.**		**30.**	30.5	
103	Jean marc berthet	Ce contributeur rappelle qu'un arrêté ministériel de 2024 impose désormais la mesure des PFAS dans les émissions des incinérateurs ICPE. Prodia affirme ne pas générer ces substances. l'ARS ne les mentionne pas le problème des PFAS. Ce contributeur exprime son étonnement et alerte sur le risque de reproduire une situation comparable à celle de l'amiante.	02. 10. 30. 30.5	X				02.			**10.**		**30.**	30.5	
104	Alain Charvet	Ce contributeur constate une incohérence dans le tracé de la parcelle 0A 0756 entre deux documents officiels, ce qui nuit à la clarté du dossier. Il demande donc la prolongation de l'enquête publique afin de pouvoir finaliser ses contributions en toute transparence. PJ à la contribution CR conseil municipal pour permettre les coupes sur la parcelle à défricher.	01.	X			**01.**								
105	Anonyme	Destruction de nos forêts, contamination de l'air… N'oublions pas qu'il y a plusieurs écoles et crèches aux alentours. La santé de nos enfants passe avant tout ! Nous ne souhaitons pas ça !	01.	X			**01.**								
106	Anonyme	Que devient notre santé , celle de nos enfants et petits enfants ? Je suis fermement opposé à la création de cet incinérateur !	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
107	Patrice DALLA POZZA	Ce contributeur relève que le dossier est incomplet : il manque les extraits récents du registre du commerce pour identifier les mandataires sociaux des sociétés concernées, et les capacités financières ne sont pas évaluables faute de comptes sociaux ou consolidés. En l'état, le dossier ne permet que des suppositions.	01. 04.	X			**01.**			**04.**					
108	Anonyme	Ce contributeur souligne que le projet d'extension industrielle menace une forêt protégée, poumon vert de la Bresse Jura, et entraînerait des impacts irréversibles sur les sols, l'eau et le climat local. Il conclut que cette extension est inutile et s'y oppose fermement.		X											
109	Anonyme	Le projet menace une forêt protégée essentielle à l'équilibre thermique régional et accroît fortement les risques d'incendie liés aux fours haute température.	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
110	Nico Canet	Ce projet privilégie la gestion des déchets issus de la surconsommation au détriment de la biodiversité, illustrant une logique d'autodestruction.		X											

111	jean Lemoine	L'augmentation des capacités de traitement est justifiée par des crises ponctuelles, mais elle entraîne la création d'une unité néfaste pour l'environnement et la santé publique, privilégiant une logique réactive plutôt que préventive.	20.	X								**20.**			
112	Anonyme	L'incinérateur CSR ajouterait des microparticules à une pollution déjà présente due à l'autoroute, rendant nécessaire une solution alternative.	01. 04.	X			**01.**			**04.**					
113	Jean Lemoine	Les garanties financières des projets PRODIA et ENINVERD sont fragmentées et sous-évaluées, reposant largement sur PRODIA sans couvrir pleinement les risques liés aux déchets et à la dépollution.	02. 10. 30. 30.5	X				02.			**10.**		**30.**	30.5	
114	Poncin Valérie	Les chiffres avancés sur les émissions de CO_2 des nouvelles chaudières CSR sont incohérents et surestimés, car ils ne prennent pas en compte l'ensemble du cycle de vie du combustible (part fossile, transport, préparation, infrastructures). La méthodologie utilisée est contestée, notamment la distinction entre CO_2 fossile et biogénique.	10. 20. 30. 30.5	X							**10.**	**20.**	**30.**	30.5	
115	Jean Luc	Non à ce projet	01. 04.	X			**01.**			**04.**					
116	Cuminet Guy	L'étude d'impact sur les HAP repose sur des hypothèses de vents non représentatives, ce qui fragilise ses conclusions et masque les véritables points problématiques.		X											
117	Anonyme	Suite à l'installation d'un incinérateur , je suis inquiète pour la sécurité sanitaire. Les répercussions sur notre santé dans le secteur.	02. 03. 04. 30.	X				02.	**03.**	**04.**			**30.**		
118	Anonyme	Je suis très inquiet des projets d'incinerateurs de Prodia/Eninverd. Les émanations des particules ultra-fines représente un danger sanitaire. Je suis donc contre leur construction		X											
119	Anonyme	La façon dont se projet est mené est opaque , le flou l'entoure. Si des citoyen(e)s et une association locale n'avaient pas mené des actions d'information citoyenne , tout serait passé "comme une lettre à la poste". Donc sans aller plus loin et en tant que citoyen je suis contre ce projet.	10.	X							**10.**				
120	PATRICK	Ce projet est d'un autre temps, en complet décalage avec les enjeux écologiques actuels. Il ne montre pas une belle image de nos élus locaux.	01. 04.	X			**01.**			**04.**					
121	alain Charvet	des décisions foncières importantes existent, mais elles sont absentes du dossier soumis au public.	02.	X				02.							
122	Charvet Alain	Concernant les rejets de chlorures dans le bief de Turin , ce contributeur demande pourquoi le secret industriel est avancé pour ne pas apporter de réponse à la demande de la Mrae		X											
123	Gaelle	Préserver la forêt, et garder un air pur, c'est protéger les hommes et les femmes, et les enfants. NON aux incinérateurs Prodia	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5	
124	Anonyme	Ce contributeur s'oppose fermement au projet, dénonçant la destruction de la nature et l'incohérence des politiques publiques.	01. 02. 30. 30.5	X			**01.**	02.					**30.**	30.5	
125	Franck	l'usage du CSR comporte trop de risques et justifie une stricte application du principe de précaution.	01. 03. 04. 30. 30.5	X			**01.**		**03.**	**04.**			**30.**	30.5	
126	BRANCHTEIN MURIELLE	Ce contributeur demande des garanties sur les vents, le trafic de camions, les contrôles indépendants et la baisse réelle de pollution avec le changement de combustible. Il insiste sur la priorité à la réduction des déchets et exprime son opposition à l'extension du projet	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
127	Richemond Maurice	Ce contributeur accepte une chaufferie biomasse-farines, mais refuse une chaudière CSR, jugée trop polluante et risquée pour l'environnement et la santé.	10.	X							**10.**				
128	Martine Barrau	Ce contributeur s'oppose au projet, craignant une pollution inévitable par les particules fines, doutant des contrôles annoncés et soulignant l'impact des vents.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
129	Boudard	NON à ces groupes industriels qui, pour des profits colossaux mettent notre santé en danger ! Nos vies et celles de nos enfants sont en jeux !	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5	
130	Margaux	Ce contributeur s'oppose au projet, préférant des infrastructures plus petites et réparties pour limiter les transports et les impacts.	01. 02. 03. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**	**04.**	**10.**		**30.**	30.5	
131	Luginbuhl Françoise	e projet de chaudière à CSR met en danger la santé publique et l'environnement, en négligeant les risques avérés des particules ultra fines et des PFAS. Dans l'intérêt général, il faut appliquer le principe de précaution et développer des alternatives plus sûres. une idée à étudier un four à 1400 ° C ?	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
132	BOUVARD Jean-Marc	sur la forme :le dossier présenté est confus, incohérent et difficilement lisible pour le public. En l'absence d'une organisation claire et accessible, il est illusoire de prétendre recueillir un avis citoyen éclairé. sur le fond :l'installation d'une chaudière à CSR présente des risques graves pour la santé et l'environnement. Dans l'intérêt général, il faut appliquer le principe de précaution et privilégier des alternatives plus sûres. ce contributeur conteste également les bilans énergétique, GES ,économiques et redoute la mise en place d'une filière CSR		X											
133	Anonyme	doublon de 134	30. 30.5										**30.**	30.5	
134	Anonyme	Habitant à Nanc Lès Saint Amour, mon épouse et moi sommes contre le projet d'installation d'un nouvel incinérateur.	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
135	Virginie Ligier	Installer des incinérateurs dans le Jura, menaçant forêts, biodiversité et santé publique, est un non-sens.	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
136	thierry gaudet	Les incinérateurs PRODIA présentent des risques graves pour la santé et l'environnement, notamment liés aux particules ultrafines, dioxines et PFAS. Faute de garanties solides et de contrôles indépendants, je m'oppose à ce projet.	01. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**	**10.**		**30.**	30.5	

137	Ligier Virginie	La mise en place d'incinérateurs dans le Jura menace la biodiversité, la santé et la qualité de vie. J'exprime mon opposition à ce projet qui aggraverait les problèmes sanitaires et sociaux déjà présents.	01. 02. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**	**10.**		**30.**	30.5	
138	Anonyme	N'ajoutons pas de pollution à celle existante : préserver notre environnement et la santé de tous est essentiel pour l'avenir et l'attrait durable de notre région.		X											
139	Louise Faussurier	Je vous écris afin d'exprimer mon avis défavorable concernant le projet d'incinérateurs PRODIA. Quel intérêt peut apporter ce projet à la population ? Le risque de contamination sera beaucoup plus élevé, ce qui concrètement pourra entraîner des problèmes sanitaires actuellement non mesurés. Notre quotidien ne doit pas être mis en péril pour un projet privé. Il s'agit là uniquement des risques de santé mais il va sans dire qu'accueillir un tel projet aurait également d'autres impacts. Quelle valeur sera accordée à un lieu si abimé ? Les riverains souhaiteront-ils rester ? De nouvelles familles viendront-elles s'installer? La réponse est non. Pour ma part, si le lieu où j'ai grandi change à ce point et devient inhospitalier, je n'y retournerais pas pour y vivre. Quand notre environnement se dégrade trop, on le quitte si l'on peut. Quand on a le choix, on va vers la sécurité ; et ce critère d'installation ne pourra plus être totalement respecté. Les répercussions ne seront donc pas uniquement environnementales mais aussi sociales et économiques. Je réaffirme donc mon opposition à ce projet qui ignore les conséquences à long terme. Saint-Amouraine de naissance, j'aimerais avoir la joie de retourner chez moi et de voir mes proches habiter un lieu qui leur ressemble.	01. 02. 03. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**		**10.**		**30.**	30.5	
140	ECARD Jean-Paul	Le projet d'incinérateur CSR présente des risques graves pour la santé et l'environnement (dioxines, particules fines, PFAS). Il contredit les objectifs de réduction des déchets et doit être arrêté faute de consultation publique et d'étude indépendante.	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
141	LUC POUSSIN	Déjà exposé aux nuisances olfactives de PRODIA, je redoute l'émission de microparticules et de CSR contenant des PFAS, menaçant directement la santé et l'environnement.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5	
142	Sylvie	e m'oppose fermement à la création d'incinérateur à CSR dans le Jura et ailleurs et serai très engagée pour des poursuites judiciaires si cela serait nécessaire !	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
143	MATHIEU, Nathalie	Opposition catégorique à l'incinérateur de Trois-Châteaux / Saint-Amour en raison des pollutions graves qu'il engendrerait.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5	
144	Anonyme	Il faut réduire les déchets et développer le recyclage plutôt que construire des incinérateurs polluants.	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
145	Anonyme	L'agrandissement est-il justifié ? Impact sur la forêt	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
146	Anonyme	études sur les odeurs ? Présence de cancérogènes ? Dispersion des fumées en cas de grand vent	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
147	Nathalie	L'incinérateur prévu émettrait des particules fines et toxiques dangereuses pour la santé et l'environnement. Les élus doivent refuser ce projet pour protéger les habitants et préserver notre patrimoine naturel. Pourquoi ne pas bruler à 1300 ° comme avant et qui contrôle ? ENINVERD?	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	40
148	Anonyme	Ce projet soulève des interrogations majeures en matière de santé, de transparence et de protection de l'environnement. Les élus doivent appliquer le principe de précaution et défendre l'intérêt des populations locales. -Y a t il des visites médicales pour le personnel ? - Est-ce possible d' incinérer à 1300 ° C -Nécessité d'un contrôle par plusieurs organismes indépendants		X											40
149	Gonzalez Yves et Annie	Le projet d'incinérateur à CSR présente des incohérences et des risques majeurs : destruction de la forêt, transports polluants, émissions nocives (dioxines, particules ultrafines, PFAS). Ces dangers pour l'environnement et la santé publique justifient une opposition ferme et l'application du principe de précaution. Des données remises en cause , bilan GES, rose des vents	02. 04. 30. 30.5	X				02.		**04.**			**30.**	30.5	40
150	Anonyme	Le projet d'incinérateur prévu dans la forêt de Fougemagne, classée ZNIEFF 1 et située en zone non constructible à proximité d'habitations et d'exploitations agricoles, présente des risques écologiques et sanitaires majeurs. La combustion des déchets génère des polluants dangereux (gaz acides, particules fines et ultrafines, métaux lourds, composés organiques persistants) que les filtres ne peuvent totalement arrêter, et soulève des interrogations sur le devenir des résidus solides et des filtres usagés.	03.	X					**03.**						
151	LEMERLE Jacques	dossier très volumineux , illisible avec beaucoup de contradictions	01. 02. 03. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**				**30.**	30.5	

152	Anonyme	Avis défavorable Raisons écologiques : le site prévu se situe dans la forêt de Fougemagne, classée ZNIEFF 1, en zone non constructible, à proximité immédiate d'habitations et d'exploitations agricoles. Le projet d'incinérateur à CSR dans la forêt de Fougemagne présente des risques écologiques et sanitaires majeurs : destruction d'un site naturel protégé, émissions de polluants dangereux (dioxines, particules ultrafines, PFAS, métaux lourds) et atteintes durables à la santé publique. Ces éléments justifient un avis défavorable	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
153	Jean Lemoine	Le projet contredit les objectifs du SCoT, ignore l'impact des transports liés à l'extension de l'aire de collecte, fragilise le modèle économique et néglige les enjeux environnementaux et territoriaux essentiels pour la Porte du Jura.	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	40
154	Anonyme	Ce contributeur remet en cause la neutralité du commissaire enquêteur		X											
155	jean-marc	cette pétition signée par 40 habitants du secteur du Vernay demande : - le maintien de la route du Vernay ou la création d'une déviation - la réduction des émissions sonores - la réduction de l'impact lumineux - le protocole de contrôle des rejets gazeux - l'arrêt de la destruction de la forêt de Fougemagne - la suppression du projet d'incinérateur de ENINVERD	01. 02. 03. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**	**04.**	**10.**		**30.**	30.5	
156	Anonyme	Non aux incinérateurs prodia à Saint Amour	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
157	MOREL Joël	Ce contributeur dénonce un trafic déjà très dense, source de nuisances fortes pour les riverains, et s'interroge sur les mesures prévues, les alternatives routières possibles et la capacité du pont à supporter l'augmentation du trafic.	04. 30. 30.5	X						**04.**			**30.**	30.5	
158	MOREL Joël	Ce contributeur alerte sur le risque de transmission de maladies aux élevages lors du transport d'animaux morts et rappelle que certaines maladies pourraient un jour concerner aussi l'humain.	10. 20. 30. 30.5	X							**10.**	**20.**	**30.**	30.5	
159	Charvet Alain	Ce contributeur déplore l'absence de vues réelles d'intégration paysagère, les incohérences sur les hauteurs de cheminées et une présentation qui masque les bâtiments derrière une fine bande boisée.	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
160	Riverains du site Prodia	Ce contributeur joint à son observation la pétition d'habitants du Vernay déjà transmise par le contributeur n°155	01. 04. 30. 30.5				**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
161	Philippe GIN	Ce contributeur juge les dossiers trop techniques et insuffisamment transparents, notamment sur le CSR, les rejets atmosphériques et la communication avec le public. Il propose une réunion d'information détaillée et une certification ISO 14001. Il conclut que la transparence du dossier ENINVERD est nettement insuffisante.	10. 30. 30.5	X							**10.**		**30.**	30.5	
162	FNE Jura (Jura Nature Environnement)	l'association FNE Jura dénonce les incohérences et informations obsolètes du dossier Prodia, l'absence d'étude d'évitement en zone ZNIEFF, et le manque de transparence sur les consommations de gaz. Il critique aussi le dossier Eninverd, qui ne décrit pas le fonctionnement d'une chaudière à CSR et correspond selon lui à un incinérateur, conduisant à un avis fortement défavorable.	02. 10. 30. 30.5	X				02.			**10.**		**30.**	30.5	
163	Anonyme	Je souhaite exposer mon désaccord avec ce projet pour le bien de la qualité de l'air et la qualité du sol que respirent et foulent nos enfants.	01.	X			**01.**								
164	Anonyme	pollution	01.	X			**01.**								
165	Anonyme	Ce contributeur dénonce le paradoxe d'un système qui valorise les CSR issus de plastiques, incitant à produire plus de déchets, tout en étant soutenu par des aides publiques.	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
166	Anonyme	Je suis contre ce projet, risque pour la santé publique. pollution air terre eau...	01. 04.	X			**01.**			**04.**					
167	Anonyme	doublon de 168													
168	Anonyme	Ce contributeur rappelle que changer le nom ne change pas la pollution : les résidus de combustion finissent dans les boues, les sols, l'eau ou l'air, et les particules fines se dispersent largement.	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
169	THOMAS Rémi	ENINVERD : LE PREMIER INCINERATEUR DE CSR FONCTIONNANT A PLUS DE 1100 °C?				X									
170	Ruffié Michèle	Ce contributeur remet en cause la neutralité du commissaire enquêteur	20.	X								**20.**			
171	Massoubre Daniel	Ce contributeur s'oppose au projet, invoquant des risques sanitaires et environnementaux, et craint de revivre les difficultés déjà connues avec la société Monnard.	01. 04.	X			**01.**			**04.**					
172	Anonyme	ce contributeur s'oppose au projet d'incinérateur C1 utilisant des CSR, en soulignant des risques importants : pollution atmosphérique, impacts sanitaires, émissions de CO_2 fossile, dépendance structurelle au déchet, coûts économiques élevés et concertation insuffisante. Elle estime que le projet contredit les objectifs climatiques et de gestion durable des déchets, ainsi que les principes de précaution et de justice environnementale. Des alternatives plus cohérentes existent.	02. 10. 30. 30.5	X				02.			**10.**		**30.**	30.5	

173	Patrice DALLA POZZA	Ce contributeur s'oppose au projet pour plusieurs raisons: le délai de l'enquête publique - les sociétés parties à l'enquête publique - les capacités financières et les garanties - l'étude d'impact	10. 20. 30. 30.5	X							**10.**	**20.**	**30.**	30.5		
174	Anonyme	Les risques de pollution et de rejets de substances toxiques est trop élevé : la santé et l'environnement dans lequel grandissent nos enfants doivent prévaloir sur toute considération économique.	01. 04.	X			**01.**			**04.**						
175	Morel Joël	Le contributeur propose d'étudier l'option solaire. Il estime que les toitures industrielles et agricoles pourraient fournir une surface suffisante pour produire localement de l'électricité, alternative qu'il juge préférable à la production de gaz.				X										
176	Jeannin gilles	Le contributeur juge le projet dangereux pour l'environnement, la santé et le patrimoine forestier, estime les filtrations insuffisantes et prévoit une dévaluation immobilière. Il s'y oppose totalement.	02. 03. 04. 30.	X				02.	**03.**	**04.**			**30.**			
177	Patrice DALLA POZZA	Le contributeur critique le fait que la rédaction du dossier d'enquête publique ait été confiée à une personne n'ayant qu'un an d'expérience,		X												
178	Lambert Catherine	e contributeur doute de la pertinence de l'avis de l'ARS, estimant qu'il ne considère pas les particules fines non filtrées.	10.	X							**10.**					
179	Lambert Adine	La contributrice redoute une dégradation de l'environnement qui pourrait affecter la santé et l'image de Saint-Amour. Elle craint que les produits locaux deviennent déconseillés à l'avenir et s'oppose en conséquence aux projets Prodia et Eninverd.	01. 04.	X			**01.**			**04.**						
180	pernot philippe	Le contributeur souhaite préserver la qualité de vie rurale à Saint-Amour, qu'il juge déjà fortement sollicitée en matière de gestion des déchets. Il considère que le projet Prodia Eninverd dégraderait cet environnement	02.	X				02.								
181	SCEA Robin	Ce contributeur apporte son soutien au projet			X											
182	Pernot Julien	Le contributeur rejette le projet, jugeant que son bilan carbone est trompeur : la combustion industrielle de bois n'est pas neutre et l'incinérateur n'a rien d'écologique malgré les fonds publics mobilisés.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5		
183	Anonyme	non au défrichement , non à l'ncinérateur CSR (pollution) . Mauvais usage de l'argent	01. 02. 30. 30.5	X			**01.**	02.					**30.**	30.5		
184	DONELIAN Jean-Claude	Le contributeur, déjà exposé aux nuisances de Prodia, refuse l'incinérateur CSR, craignant une pollution cumulée accrue, des impacts sur la rivière le Besançon et une contradiction avec les orientations européennes. Il s'oppose fermement à cette nouvelle source de pollution.	01. 03. 04. 30. 30.5	X			**01.**		**03.**	**04.**			**30.**	30.5		
185	CHAUMONT Valerie	Le contributeur s'oppose fermement au projet, qu'il juge dangereux pour la santé (dioxines, PFAS, métaux lourds), destructeur pour la forêt de Fougemagne et sans bénéfice pour la population. Il demande des contrôles stricts, met en garde les élus contre les promesses économiques et affirme que seule Prodia profiterait du projet	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5		
186	Anonyme	e contributeur dénonce un dossier jugé amateur, opaque et insuffisamment transparent sur les rôles de Prodia, Provalt et Eninverd. Il s'inquiète de l'usage de subventions publiques au profit de filiales du groupe Verdannet et soupçonne que le projet puisse préparer une future cession à de grands groupes du secteur.	10.	X							**10.**					
187	Long Michel	Le contributeur s'oppose fermement au projet, estimant que l'incinération des CSR émettra des toxiques, des métaux lourds, des PFAS et du CO_2, en contradiction totale avec l'objectif affiché de réduction des émissions.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5		
188	Long Michel	Il serait plus judicieux d'œuvrer pour la réduction des déchets, plutôt que de vouloir augmenter la capacité de leur "destruction" qui impacte notre environnement. Un projet mercantile bien loin de l'intérêt général.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5		
189	Charvet Alain	contribution de St Amour Nature Environnement : Considérant que la documentation présentée dans le dossier est défaillante, que l'objectif annoncé de décarbonation ne sera pas atteint, que le projet de brûler des CSR et de la biomasse est un danger pour l'environnement et la santé humaine, que l'engagement dans la filière des CSR est contraire à l'intérêt général, Saint-Amour Nature Environnement demande l'abandon définitif des deux nouvelles chaudières. Ce contributeur rappelle qu'une pétition avec 1422 signature est en court.	01. 02. 03. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**	**04.**	**10.**		**30.**	30.5		
190	Alain	résultat recherche IA"combustibles solides de récupération impact sur l'environnement"	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5		
191	Charvet Alain	Ce contributeur joint à sa contribution un tableau comparatif de rejets biomasse/gaz				X										
192	Alain Bourdin	remplace et corige la contribution 190	30. 30.5			X							**30.**	30.5		
193	Alain Bourdin	Ce contributeur adresse le résultat d'une recherche IA sur "combustibles solides de récupération comment empêcher les pollutions"	30. 30.5			X							**30.**	30.5		
194	Alain Bourdin	complément à 192 et 193 - document article de la FRAPNA	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5		
195	Bouvard Joséphine	La contributrice s'oppose fermement à l'incinérateur CSR, estimant que la pollution dépassera largement les 2 km annoncés, que les risques sanitaires liés aux polluants persistants sont majeurs et qu'aucune dépollution n'est possible. Elle juge que le projet sert surtout les intérêts économiques de l'entreprise, financé par des fonds publics, sans bénéfice pour l'environnement ni pour la population. Elle appelle à privilégier la réduction des déchets et à éviter de répéter les erreurs sanitaires du passé.	01. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**	**10.**		**30.**	30.5		
196	Handal William	L'auteur, éleveur-fromager à Balanod, s'oppose fermement au projet d'incinérateurs CSR. Il estime que les risques sanitaires sont sous-évalués : particules fines et ultrafines non prises en compte, PFAS non détruits à 800°C, rayon d'impact de 2 km infondé, contrôles insuffisants. Il juge que l'incinération dégrade l'environnement, n'a pas de bénéfice climatique réel et ne peut être qualifiée d'énergie renouvelable. Il considère que le projet n'apporte aucun avantage économique local et ne sert que des intérêts financiers privés	01. 02. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**	**10.**		**30.**	30.5		

197	Annie Leroy															
198	Annie Leroy	Ce contributeur estime que supprimer les oxydateurs thermique est impensable pour respecter les normes "odeurs". Il considère que pour la chaufferie CSR les CSR sont de qualité variable et que la température est insuffisante pour éliminer les polluants. Il considère que les mesures E/R/C de l'étude d'impact sont insuffisantes	01. 02. 03. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**		**10.**		**30.**	30.5	
199	Fred	Le contributeur s'oppose totalement au projet, estimant qu'il entraînera une contamination des champignons, poissons et plantes sensibles autour de Fougemagne, avec des risques sanitaires importants liés aux métaux lourds et polluants issus des CSR. Il regrette l'absence d'études préalables, souligne que les CSR émettent des toxiques supplémentaires par rapport au gaz naturel, et juge que le projet menace la santé publique et le patrimoine naturel sans réel bénéfice collectif.	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
200	Anonyme	e contributeur considère que l'incinérateur CSR n'est pas la meilleure solution pour réduire les émissions de CO_2. Il propose une alternative simple, conforme aux recommandations scientifiques, et réellement bénéfique pour le climat et les habitants : financer la transition énergétique des foyers plutôt qu'un incinérateur polluant.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5	
201	K	Le contributeur refuse l'incinérateur CSR, jugeant intolérable son implantation près des habitations et dénonçant une combustion à 850°C, insuffisante pour éliminer les particules les plus dangereuses.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
202	Anonyme	La contributrice refuse l'incinérateur CSR, qu'elle voit comme une extension industrielle déguisée en projet écologique. Elle rejette les subventions publiques associées et appelle à investir plutôt dans la réduction réelle des déchets pour un monde plus vivable.	02. 30. 30.5	X				02.					**30.**	30.5	
203	Alain Bourdin	Je suis opposé à la combustion de CSR sur le site de Saint-Amour / Les Trois Châteaux en raison des risques sanitaires, environnementaux et agricoles qu'elle implique. Les technologies actuelles ne permettent pas de filtrer ni de mesurer l'ensemble des polluants émis (PFAS, métaux lourds, particules fines, gaz toxiques). Ces émissions mettront en danger la santé des habitants, contamineront les sols, la nappe phréatique, les productions agricoles et une zone ZNIEFF 1. Les contrôles, la composition réelle des CSR et l'indépendance des exploitants posent question. Le choix de la combustion est avant tout économique, au détriment de la santé publique et de l'environnement. Une fois les dommages constatés, il sera trop tard pour les réparer.	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
204	Charvet Alain	St Amour Environnement transmet une pétition avec 1419 signatures contre le projet (pétition non jointe)	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
205	Frédérique	doublon 213	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
206	PIRIOU Mikaël	e suis opposé au projet PRODIA / ENINVERD en raison de ses impacts potentiels sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité et la santé des riverains. Le projet ne répond pas aux attentes des habitants en matière de qualité de vie et ne présente pas de garanties suffisantes sur la maîtrise des risques. Ne pas mettre sure le marché des produits non recyclable. Santé et environnement doivent primer sur le profit	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
207	Venet Marie Hélène	doublon 210													
208	Prigent Yaël	Ce projet est une aberration sur le plan de la santé et de l'environnement, je dis non à l'installation de l'incinérateur à CSR sur le territoire!	02. 04. 30. 30.5	X				02.		**04.**			**30.**	30.5	
209	Anonyme	Le contributeur refuse le projet ENINVERD, craignant une forte hausse du trafic de camions pour alimenter l'incinérateur. Il juge Prodia moins problématique et demande qu'une véritable étude d'impact routier soit réalisée.	03.	X	X				**03.**						
210	Venet Marie Hélène	Le contributeur refuse les incinérateurs à Fougemagne, dénonçant les nuisances, les particules fines, les risques pour l'agriculture, la biodiversité et les nappes phréatiques. Il appelle les élus à protéger la population et les générations futures.	01. 02. 03. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**				**30.**	30.5	
211	Athéna Weber Bessard	La contributrice refuse le projet Prodia-Eninverd, dénonçant un incinérateur déguisé, incapable de traiter les particules fines à 800°C. Elle craint des autocontrôles, des risques sanitaires majeurs et la contamination des productions agricoles, mettant en danger l'économie locale et la santé des habitants.	01. 02. 04. 30. 30.5	X			**01.**	02.		**04.**			**30.**	30.5	
212	Anonyme	e contributeur refuse catégoriquement le projet Eninverd, rappelant qu'un moratoire parlementaire a été déposé pour suspendre les incinérateurs et que des études prouvent la contamination des sols par les PFAS. Il invoque le principe de précaution pour justifier son opposition.	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
213	Frédérique Maurice	Le contributeur refuse le projet ENINVERD, invoquant le principe de précaution : la combustion sous 1400°C ne détruit pas les particules fines, dangereuses pour l'air, l'eau, les sols et la santé. Il renvoie au moratoire déposé à l'Assemblée par le député Pilato.													
214	Alain Bourdin	Ce contributeur met en doute la structure des sociétés du projet (multiplication, dilution des responsabilités, possibles conflits d'intérêts dans la filière CSR) et juge le dossier incohérent, incomplet et mal ficelé. Il réclame des contrôles réellement indépendants, aléatoires et sévèrement sanctionnés, avec un suivi environnemental rigoureux (terrains témoins, analyses annuelles). Il s'inquiète aussi de la deuxième chaufferie aux farines, de l'absence de communication et des impacts non étudiés (trafic, bruit). Il en résulte une forte défiance et une remise en cause de la crédibilité du projet.	01. 02. 03. 04. 10. 30. 30.5	X			**01.**	02.	**03.**	**04.**	**10.**		**30.**	30.5	
215	Anonyme	Le contributeur s'oppose au projet et questionne pourquoi l'ARS locale ne voit aucun risque alors que l'ARS Île-de-France recommande déjà d'éviter les œufs contaminés par des polluants persistants. Il dénonce une incohérence dans l'évaluation sanitaire.	01. 30. 30.5	X			**01.**						**30.**	30.5	
216	Anonyme	Le contributeur s'oppose au projet, rappelant que des études montrent des corrélations entre incinérateurs et cancers, et dénonçant la priorité donnée aux intérêts de grands groupes plutôt qu'à la santé des habitants.	04. 30. 30.5	X						**04.**			**30.**	30.5	

217	BG	Le dossier d'enquête publique sur le projet de four CSR PRODIA / ENINVERD est manifestement incomplet : il manque des données techniques essentielles, notamment sur les phases transitoires, pourtant les plus polluantes. Sans ces informations, il est impossible d'évaluer les impacts environnementaux et sanitaires, rendant l'étude d'impact est structurellement insuffisante. Ces lacunes constituent un manquement au Code de l'environnement et fragilisent juridiquement la procédure. Je demande donc l'ajournement de l'enquête et la présentation d'un dossier complet. Enfin, une confusion a été entretenue sur le rôle des élus municipaux, rectifiée en réunion publique.	10. 20. 30. 30.5	X							**10.**	**20.**	**30.**	30.5	
218	Trabut Anne-Laure	Je souhaite exprimer ici mon opposition totale au projet d'extension de l'usine PRODIA et mon opposition totale au projet ENINVERD d'incinérateur à CSR.	30. 30.5	X									**30.**	30.5	
219	Anonyme	Le contributeur s'oppose au projet, estimant qu'aucune étude sanitaire sérieuse n'a été menée dans un rayon de 20–30 km et que les contrôles des PFAS, particules fines et impacts sur les sols, l'eau et l'air restent flous. Il invoque le principe de précaution pour justifier son refus.	01. 04. 30. 30.5	X			**01.**			**04.**			**30.**	30.5	
220	Anonyme	doublon 217													

PRODIA

Installation de traitement de sous-produits animaux sur les communes de Saint Amour et Les Trois Châteaux

ENINVERD

Installation d'une chaudière fonctionnant au CSR dans le but d'alimenter le site de traitement de sous-produits animaux de PRODIA

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Mémoire en réponse
suite à l'Enquête Publique
du 21 novembre au 22 décembre 2025

Janvier 2026

Siège social
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

Sommaire

Sommaire 3
1. Préambule 4
2. Analyse thématique des contributions 5
2.1. Thème 1 : Pollutions 5
2.1.1. 1- Pollutions de l'air et des sols 5
2.1.2. 2- Pollution de l'eau 8
2.2. Thème 2 : Environnement 8
2.2.1. 1- Ressource en eau 8
2.2.2. 2- Forêt 9
2.2.3. 3- Gaz à effet de serre 10
2.3. Thème 3 : Nuisances de voisinage 12
2.3.1. Trafic routier 12
2.3.2. Odeur 13
2.3.3. Bruit 13
2.3.4. Emissions lumineuses 14
2.4. Thème 4 : Risques 14
2.4.1. Risques pour la santé 14
2.5. Thème 5 : Qualité des études et du dossier 15
2.5.1. 1- Manque de données ou de pièces du dossier 15
2.5.2. 2- Qualité des données 16
2.5.3. 3- Clarté des données 16
2.6. Thème 6 : L'enquête publique 17
2.7. Thème 7 : Le projet 17
2.7.1. 1- La justification du projet 17
2.7.2. 2- Le site d'implantation du projet – défrichement 18
2.7.3. 3- La chaufferie CSR 18
2.7.4. 4- La gestion des déchets 19
2.8. Thème 8 : Volet économique 19
3. Questionnement du commissaire enquêteur 20
3.1. 1ère question 20
3.2. 2ème question 20
3.2.1. Question du commissaire enquêteur 20
3.2.2. Réponse des société PRODIA / ENINVERD 21
3.3. 3ème question 22
3.4. 4ème question 23
4. Annexes 24

1. Préambule

La société PRODIA exploite un site de traitement de sous-produits animaux sur les communes de Saint-Amour et des Trois-Châteaux (39). Elle emploie 230 personnes. Son activité a démarré dans les années 1950 et a perduré jusqu'à aujourd'hui grâce à de nombreux investissements et progrès dans la conduite de son activité. La société PRODIA a notamment beaucoup investi ces dernières années dans la réduction des nuisances odorantes, la réduction des prélèvements d'eau et la maîtrise des consommations d'énergie.

Afin de répondre aux enjeux actuels et à venir, la société souhaite :

- Augmenter les capacités de traitement de son site à 400 000 t/an ;
- Réunir les deux sites PRODIA et PROVALT jusqu'alors régit par 2 arrêtés distincts ;
- Augmenter les capacités de traitement de la station d'épuration en lien avec l'arrêt des oxydateurs thermiques, procédé très émetteur de gaz à effet de serre.
- Décarboner la production de vapeur nécessaire à la cuisson des sous-produits animaux en substituant le gaz par de nouveaux combustibles par la :
    - Mise en place d'une chaudière CSR exploitée par une nouvelle société, ENINVERD, qui aura son propre arrêté préfectoral
    - Mise en place d'une chaudière farines, exploitée par la société PRODIA

En effet, le projet est destiné à lutter contre le réchauffement climatique d'origine humaine. Il s'agit d'un enjeu majeur dont nous subissons déjà localement les conséquences très négatives (sécheresse, canicule, dépérissement des forêts, problème sanitaire). La société PRODIA avec sa filiale ENINVERD souhaite contribuer à l'effort national de sortie des énergies fossiles. La combustion du gaz naturel utilisée sur le site PRODIA provoque le retour à l'atmosphère de milliers de tonne de CO2 issus des couches géologiques et stockées dans le sous-sol depuis des millions d'années.
Pour ce faire, le projet prévoit l'utilisation de biomasse comme combustible dont les gaz à effet de serre sont à moyen terme réintégrés dans les cycles carbone des élevages d'animaux et des forêts gérés durablement (environ 5 ans pour les farines animales et 20 à 30 ans pour les plaquettes forestières). La part biogénique du CSR brûlée par PRODIA (>50%) provient également de biomasse au cycle carbone court.

Dans ce contexte, la société PRODIA doit déposer une nouvelle demande d'autorisation présentant l'ensemble des activités ayant lieu sur son site te les modifications qu'elle souhaite y apporter. **Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 21 novembre 2025 à 9h au 22 décembre 2025 à 17h.**

Le présent document vise donc à répondre aux observations formulées par le public et le commissaire enquêteur.

2. Analyse thématique des contributions

2.1. Thème 1 : Pollutions

2.1.1. 1- Pollutions de l'air et des sols

a) Choix des données d'entrées

Aucune station météorologique n'est disponible sur le secteur de Saint-Amour. La station la plus proche est la station de Saint-Junien.

Source : Recherche guidée | meteo.data.gouv.fr

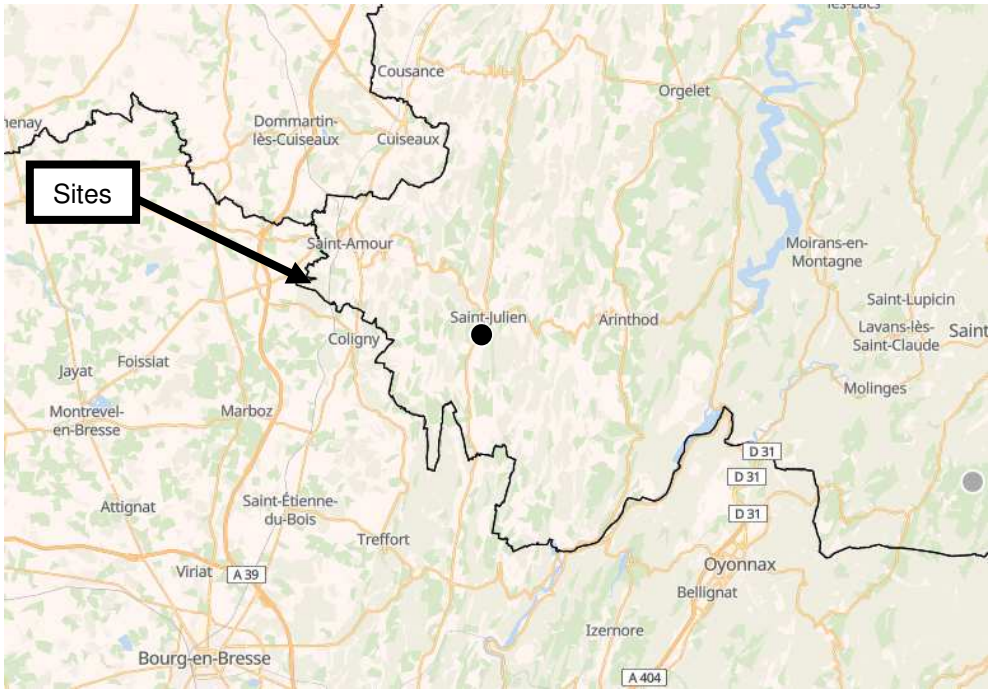

Précisons que la rose des vents de Saint-Junien utilisée pour l'étude est une rose des vents dite « normale », moyennée sur 20 années de données trihoraires.

S'agissant du périmètre de 2 km, il a été établi sur la base des premières modélisations permettant de déterminer la zone d'influence des émissions du site. Or les zones de retombées maximales sont situées dans un rayon de 500m des limites du site, le rayon de 2 km retenu est par conséquent largement majorant.

Illustration n° 1 : Panache de la dispersion de PM10 autour du site

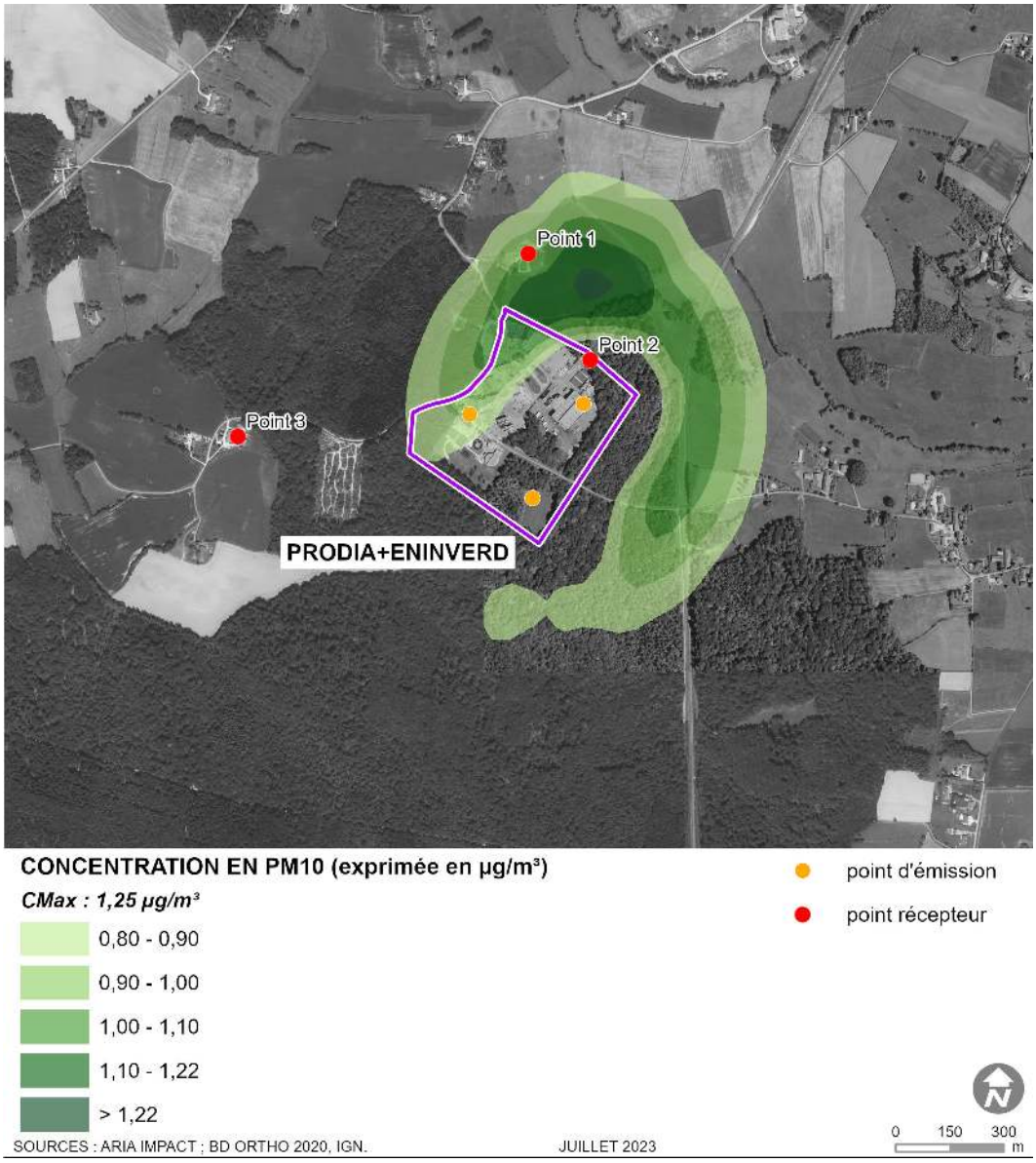

b) Réduction des émissions atmosphériques

Comme spécifié dans les dossiers, les différents traitement prévus sont :

- Traitement des NOx par ajout d'eau ammoniacale,
- Préfiltration des fumées par effets cyclonique (récupération des éléments lourds et de gros diamètres)
- Mise en place d'un dispositif d'ajout de bicarbonate de sodium avec une régulation en ligne du dosage en fonction des résultats d'analyse en continue (traitement des gaz acide avec chlore et fluor notamment)
- Mise en place d'un dispositif d'ajout de charbon actif avec une régulation en ligne du dosage en fonction du débit de fumée et des résultats d'analyse en continue (traitement des dioxines, PFAS, métaux lourds)
- Captage des particules ultra-fines / fines par une batterie de filtre à manche à décolmatage automatique séquencé

Rappelons que l'ANSES recommande l'utilisation d'un ratio [PM2,5] : [PM10] de 0,65 (et non 0,9 comme indiqué dans les contributions des riverains), considéré comme une moyenne pour la population européenne (source : ANSES, mai 2025, les particules de l'air ambiant extérieur).

Les « effets cocktails » et la bioaccumulation sont pris en compte dans l'évaluation des risques pour la santé (y compris les métaux et les dioxines furanes). En effet, comme précisé dans le dossier :

- « *le scénario d'exposition correspond à une personne présente en permanence à l'endroit où s'observent les concentrations maximales à l'immission (hypothèse très majorante). Toutefois, pour les effets sans seuil, le scénario raisonnablement majorant prend en compte une durée d'exposition de 30 ans correspondant à la durée de résidence d'un ménage dans un même logement.* »
- Les risques pour la santé sont calculés sur la base d'une addition de tous les risques pour chacun des composés émis.

Pour rappel, la réglementation impose un suivi strict des émissions atmosphériques :

- Une analyse en continu de nombreux composés ;
- Des analyses périodiques complémentaires réalisées par des entreprises agréées indépendantes
- Des contrôles inopinés de la DREAL ont lieu régulièrement.

2.1.2. 2- Pollution de l'eau

Comme indiqué dans le dossier, la société PRODIA prévoit 7 Millions d'investissement pour la modernisation de la station d'épuration. Le secret industriel concernant le traitement des chlorures de sodium a été demandé par la société qui pourrait réaliser les équipements de traitement afin de conserver le descriptif de ces installations et éviter la fuite d'informations.

2.2. Thème 2 : Environnement

2.2.1. 1- Ressource en eau

Comme indiqué dans le dossier d'autorisation, il n'y aura pas d'augmentation de la consommation en eau dans le cadre du projet, le site de PRODIA prélève environ 49 000 m3 d'eau de ville par an et 2 000 m3/an d'eau souterraines. La majorité de l'eau nécessaire au nettoyage du site et des bennes de transport provient du recyclage de l'eau de la sortie station (environ 55 000 m3/an).

En effet, comme indiqué dans le dossier, les prélèvements en eau potable du site sont liés aux chaudières. Or le projet vise à remplacer le mode de production de vapeur et non la puissance effective de production vapeur du site, il n'y aura donc pas d'augmentation significative d'eau dans le cadre du projet.

Ci-dessous un extrait du descriptif du projet (chapitre 3.7.4) du dossier PRODIA

«

L'eau utilisée sur le site a deux origines :

- le réseau de distribution public pour l'alimentation en eau des chaudières et les sanitaires, et pour certains usages techniques (traitement de l'air et de l'eau)
- un pompage en nappe pour le nettoyage des sols et aires de travail, le nettoyage des outils de production et des véhicules. Ce puits de 150 mm de diamètre prélève l'eau à 25 m de profondeur et délivre un débit de 6m³/h (unité 1). Ce pompage en nappe a été fortement réduit en 2022 grâce à de nouvelles installations de recyclage de l'eau de la sortie station.

Ces alimentations sont équipées de disconnecteurs à pression réduite.

Les données de prélèvement issues de ces trois dernières années sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Illustration n° 8 : Utilisation de l'eau sur le site de PRODIA

Année	2019	2020	2021	2022
Prélèvements dans le puits (m3/an)	20015	21081	22658	2 090
Prélèvements sur le réseau d'eau potable (m3/an)	55573	52983	49575	49 000
Total (m3/an)	75588	74064	72233	51 090
Eau recyclée (m3/an)	35521	35892	34963	55 000

»

Ces données sont issues du dossier d'autorisation déposé en juillet 2023. Depuis des efforts ont été encore menés pour réduire les prélèvements dans la nappe phréatique, avec pour 2025 un volume réduit à seulement 102 m3.

2.2.2. 2- Forêt

En introduction, les ZNIEFF ne dispose pas de protection réglementaire contrairement au site classés NATURA 2000. En effet, l'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

Afin d'éviter les zones présentant les enjeux les plus importants, pour parties en lien avec la ZNIEFF de la forêt de Fougemagne, le projet a été repris à plusieurs reprises notamment pour :

- Réduire le défrichement et éviter les arbres à cavités
- Eviter les stations de géranium noueux et la Luzule de Forster
- Eviter les zones de fréquentation de la salamandre tachetée et de la couleuvre à collier
- Eviter les zones humides

Illustration n° 2 : Principaux éléments à enjeux autour du site

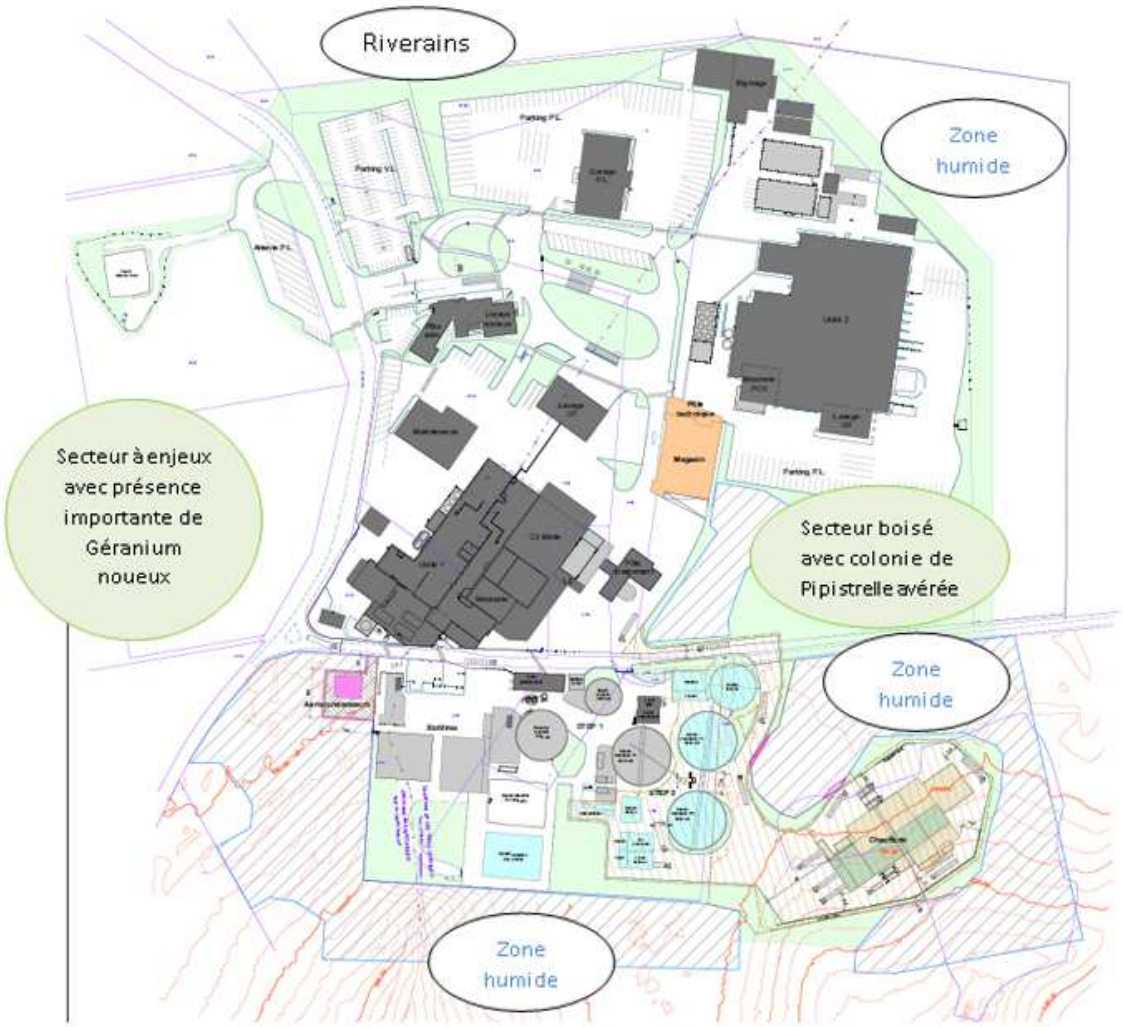

La séquence de mesures ERC a dont bel et bien été appliquée à l'ensemble du projet afin de retenir la solution du moindre impact. Ces mesures ont notamment permis d'écarter les enjeux liés aux espèces végétales protégées citées dans la ZNIEFF de Fougemagne.

A noter que le défrichement à réaliser représentera un déboisement de 1.05 ha sur un massif forestier de 693 ha, soit 0.15% de la surface forestière.

En cas de cessation d'activité, les parcelles liées aux futurs projets exploitées par PRODIA et ENINVERD seront réaménagées en zone naturelle.

2.2.3. 3- Gaz à effet de serre

Les éléments concernant l'émissions de gaz à effet de serre ont été complétés dans le mémoire en réponse à l'autorité environnement disponible en pièce R du dossier d'autorisation de PRODIA et O de ENINVERD (documents identiques), ils sont repris ci-dessous :

a) « Méthodologie de calcul des gaz à effet de serre

Le principe de calcul des émissions de gaz à effet de serre est issu du plan méthodologique de surveillance des émissions de gaz à effet de serre validée par les autorités compétentes en date du 30/12/2020 (courrier DRC/BB/SR 20 – 1162 SEQE – Approbation du Plan Méthodologique de Surveillance (PMS) en application de l'article 6 du règlement n°2019/331 de la Commission du 19 décembre 2018) et du plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre version 5 daté du 27/08/2021.

Le calcul issu de ces documents validés par les autorités est le suivant :

- CO2 (tonnes / an) = "combustibles gaz naturel consommés (TJ/an)" x "facteur d'émission CO2 du gaz naturel (57 T CO2/TJ) x "facteur d'oxydation (1)
- Les factures gaz exprimant les consommations de gaz en MWh PCS, la correction suivante doit être appliquée :

Consommation en TJ = "consommation en MWh PCS" x "ratio PCI/PCS, soit 0,901" x "conversion MWh PCI en TJ, soit 0,0036 (valeurs issues du rapport OMINEA)

Le facteur d'oxydation est de 100%, il est considéré que l'ensemble du combustible est oxydé et transformé en dioxyde de carbone.

Le facteur d'émission CO2 du gaz naturel validé par les autorités dans le plan de surveillance (57 T CO2 / TJ) correspond à 0.18488 T CO2 / MWh PCS, arrondi à 185 kg de CO2/ MWh PCS, unité du facteur d'émission du gaz naturel utilisée au sein de notre dossier d'autorisation environnemental.

Le même principe de calcul a été retenu pour les calculs des émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile des biomasses et des CSR, avec la prise en compte des éléments suivants :

- Pour les farines animales :
  - Facteur d'émission de gaz à effet de serre : 0 kg / MWh PCI (biomasse)
  - Facteur d'oxydation : 100%
- Pour les plaquettes forestières :
  - Facteur d'émission de gaz à effet de serre : 0 kg / MWh PCI (biomasse)
  - Facteur d'oxydation : 100%
- Pour les CSR :
  - Facteur d'émission de gaz à effet de serre : 96 kg / MWh PCI (donnée cabinet Merlin – Lyon)
  - Facteur d'oxydation : 100%

b) Calcul CO2 sans mise en place du projet

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre avec la hausse de l'activité du site et sans les projets de décarbonation, est basé sur la quantité de gaz naturel nécessaire à la production de vapeur pour la cuisson de 400 000 T de sous-produits animaux. Cette quantité de gaz sera alors brûlée avec les conditions actuelles de fonctionnement (maintien des oxydateurs thermiques), sans outil de décarbonation. La quantité de gaz nécessaire sera d'environ 242 900 MWh PCS, avec des émissions de gaz à effet de serre à hauteur d'environ 44 900 T de CO2 (242 900 MWh PCS x 0.185 T CO2/MWh PCS).

Sans le projet de décarbonation, les émissions de gaz atteindraient 44 900 T de CO2. Le projet permet une réduction de 36300 T de CO2 grâce à la combustion de biomasse renouvelable (farines C1 et plaquette forestière) et de CSR composé pour plus de 50% de biomasse (bois, papier, textile d'origine naturelle). Les émissions de CO2 d'origine fossile représenteront à l'avenir environ 8600 T de CO2 fossile.

L'absence de séquestration de carbone sur la surface déboisée a été évaluée d'après les données issues de l'IGN (Département expertise et prestation – rapport d'étude pour l'ADEME mars 2018), une valeur moyenne de 4.8T de CO2/ Ha /an a été retenue sur la base de ce rapport pour l'étude d'impact, soit pour 10 518m2 déboisés environ 5 tonnes de CO2/an. Néanmoins cette valeur reste approximative car dépendante du type de sol, des espèces d'arbre présentes, de l'exploitation forestière et des variations climatiques. Des niveaux de séquestration compris entre 2.4 et 16 T CO2/ an / Ha sont par ailleurs proposés (ONF – ADEME). On peut donc indiquer que la réduction de CO2 d'origine fossile en associant la non-séquestration de la surface déboisée sera comprise entre 36 281 et 36 297.5 T CO2 /an. Cette incertitude représente 0.03% de la quantité de dioxyde de carbone fossile non émis grâce à notre projet de décarbonation.

c) Bilan CO2 de la chaufferie CSR

En complément des émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile issues de la combustion des CSR, le bilan ci-après prend en compte les émissions liées aux transports des matières et aux énergies nécessaires aux process de combustion.

Tableau n° 1 : Tableau des émissions de GES liées à la chaufferie CSR

Source d'émission de carbone fossile	Usage / Produit	Volume annuel en jeux	Facteur d'émission GES d'origine fossile	Emission de GES fossile
CSR	Combustion	22 500 tonnes 78 075 MWh PCI	96 kg / MWh PCI	7 500 tonnes
Transport	Approvisionnement en CSR	22 500 tonnes 106 800 km 35 244 litres de gasoil	3,1 kg CO2 / litre de gasoil (source base carbone ADEME)	109 tonnes
Transport	Evacuation des cendres	3733 tonnes de cendre 21 109 km 6966 litres de gasoil	3,1 kg CO2 / litre de gasoil (source base carbone ADEME)	22 tonnes
Transport	Traitement des fumées: ajout de charbon actif et de bicarbonate	22 tonnes de charbon actif + 252 tonnes de bicarbonate / 2851 km / 941 litres de gasoil	3,1 kg CO2 / litre de gasoil (source base carbone ADEME)	3 tonnes
Electricité	Fonctionnement de la chaudière CSR	3105 MWh	21,7 kg CO2/ MWh (source RTE bilan 2024)	67 tonnes
Gaz naturel	Démarrage de la chaudière	1000 MWh PCS	185 kg CO2 / MWh PCS	185 tonnes
			TOTAL	7 886 tonnes

L'intégration des flux logistiques et des énergies nécessaires au fonctionnement de la chaufferie CSR représente 386 tonnes de CO2 supplémentaires, soit 7886 tonnes au total avec les émissions du combustible CSR. Le facteur d'émission global de la chaufferie CSR sera alors de 101 fossiles kg CO2 / MWh PCI. Cette valeur est à comparer au facteur d'émission du gaz naturel fossile de 185 kg CO2/ MWh PCS, soit 205 kg CO2 / MWh PCI. **L'effet positif sur le climat est par conséquent confirmé.** »

A noter que la fabrication du CSR est très peu émettrice de gaz à effet de serre (énergie électrique).

Pour rappel la part biogénique des CSR utilisés sera au minimum de 50%. L'enfouissement des plastiques pouvant être contenu dans les CSR ne constitue pas une alternative durable, l'enfouissement étant interdit à l'horizon 2030.

2.3. Thème 3 : Nuisances de voisinage

2.3.1. Trafic routier

L'activité actuelle du site de PRODIA génère environ 80 PL par jour. Compte tenu de l'augmentation des capacités du site et des cendres générées par les chaufferies biomasse, le site sera à l'origine d'un mouvement de 100 PL par jour maximum en situation future, soit une augmentation de 20 PL/jour.

Cette augmentation minime est compatible avec les infrastructures existante reliant l'autoroute A39 aux sites de la société PRODIA et ENINVERD.

Rappelons que la très grandes majorités des camions n'empruntent pas le hameau du Vernay, ni les centre-ville de Saint amour et les Trois-Châteaux pour se rendre sur les sites.

Illustration n° 3 : Itinéraire emprunté par la plupart des camions

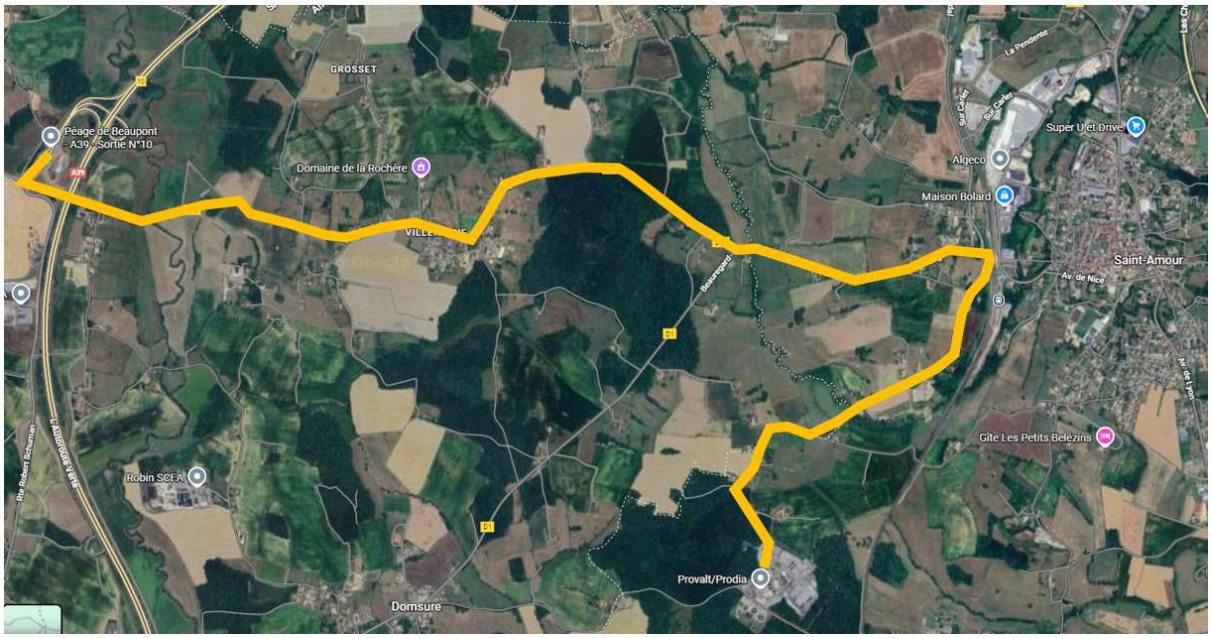

2.3.2. Odeur

Comme spécifié dans le dossier, une étude d'odeur a été menée par le bureau d'étude EGIS, la conclusion de cette étude est reprise ci-dessous :

« *Compte tenu du non-dépassement des 5 unité d'odeur/m3 (OUE/m3) plus de 2 % du temps au droit des habitations et des fréquences de dépassements les plus fortes (>10% du temps) au droit de la future extension du site PRODIA. Les impacts de la société PRODIA sur les niveaux d'odeurs ambiant sont jugés faibles.* »

Rappelons que la société PRODIA est d'ores et déjà existante et qu'elle a nettement amélioré la gestion des odeurs issues du site, notamment via un investissement de 2,5 Millions d'€ HT en 2018 et qu'aucune plainte n'a été déposé contre PRODIA depuis plus de 5 ans. Le projet prévoit par ailleurs une nouvelle désodorisation pour le traitement des odeurs de la station d'épuration.

2.3.3. Bruit

Comme spécifié dans le dossier, des mesures acoustiques et une étude d'impact sonore a été réalisée dans le cadre du projet, la conclusion de cette étude est reprise ci-dessous :

« *Les émissions sonores du site après la mise en œuvre du projet apparaissent conformes aux dispositions de son arrêté préfectoral actuel daté du 31/07/2006 et de l'arrêté ministériel du 23/01/1997.* »

L'ARS mentionne dans son avis l'utilité de remplacer les anciens aérocondenseurs par des modèles mieux dimensionnés et par conséquent moins bruyants. Ces modifications ont déjà débuté avec 3 aérocondenseurs mises en place en 2025. La société PRODIA procédera par ailleurs à des études acoustiques complémentaires pour définir les points pouvant être encore améliorés, notamment sur le secteur sud-est du site, secteur pouvant impacter le hameau du Vernay sur la commune des Trois Châteaux.

Au niveau du projet, la plupart des équipements seront confinés dans des locaux. Les équipements bruyants situés à l'extérieur seront traités du point de vue acoustique.

2.3.4. Emissions lumineuses

L'éclairage extérieur est assuré par des projecteurs LED. Il est destiné à baliser les allées et venues des opérateurs en période nocturne (fonctionnement de l'usine en 3x8), assurant ainsi la sécurité du personnel vis-à-vis des véhicules transitant sur le site.

La lumière ne constitue pas une gêne importante pour le voisinage car les premières habitations se trouvent à au moins 250 m des premiers bâtiments. De plus, le couvert forestier participe à la non-propagation de la lumière.

Rappelons que la société PRODIA a récemment réorienté ses éclairages vers le bas et focaliser la lumière sur l'objet/zone à illuminer.

La société PRODIA s'engage néanmoins à étudier les possibilités de réduction des éclairages du site tout en assurant la sécurité de ses installations industrielles.

2.4. Thème 4 : Risques

2.4.1. Risques pour la santé

En préambule, la comparaison de certains riverains entre les projets des sociétés PRODIA et ENINVERD (chaufferie farines avec une consommation de 21 000 t/an et CSR avec une consommation de 27 000 t/an) avec les incinérateurs d'Ivry-sur-Seine et Toulouse (qui brûlent quelques centaines de milliers de tonnes par an d'ordures ménagères) apparaît disproportionnée.

Pour rappel, la combustion de CSR est encadrée par des valeurs limites réglementaires. L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée avec des hypothèses majorantes, en utilisant ces valeurs limites réglementaires comme valeurs à l'immission (=flux maximaux susceptibles d'être émis par les installations projetées).

L'étude a permis de démontrer que le respect des valeurs réglementaires permettra de garantir l'absence de risque sanitaire.

Il est également rappelé que l'évaluation des risques sanitaires a été menée en considérant un scénario d'exposition majorant : une personne présente en permanence, toute sa vie durant, à l'endroit où sont retrouvées les concentrations maximales à l'immission (zone de retombée maximale).

Dans cette approche, si les risques sanitaires sont acceptables pour ce scénario, alors ils le seront également pour tout point récepteur.

Il est également à noter que, faute de période d'arrêt de l'usine, il n'était pas possible de quantifier la qualité de l'air sans les appareils de combustion actuels. Les valeurs obtenues sont donc majorantes car cumulent les installations actuelles et futures.

2.5. Thème 5 : Qualité des études et du dossier

2.5.1. 1- Manque de données ou de pièces du dossier

a) Contenu du dossier

Les dossiers déposés respectent le 2° de l'article L 181-1 du code de l'environnement, et conformément aux articles R 181-13 et D 181-15-2 du Code de l'environnement, et comporte notamment :

- les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser le projet
- une description du projet incluant :
  - nature et volume des activités envisagées
  - codification de l'établissement au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
  - modalités d'exécution et de fonctionnement
  - procédés de fabrication mis en œuvre, matières utilisées, et produits fabriqués
  - moyens de suivi et de surveillance
  - moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
  - conditions de remise en état du site après exploitation
- Une description des capacités techniques et financières
- Eléments graphiques, plans et cartes
- Une étude d'impact réalisée en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement
- Une étude de dangers
- Une note de présentation non technique
- L'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans nationaux et régionaux de prévention des déchets
- Une description :
  - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

- Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance
- Un résumé non technique

- La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles,
- Un rapport de base
- Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999
- Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation.

b) Sociétés associées aux projet

A ce jour, le site de saint Amour dispose de deux arrêté préfectoraux :

- L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 régissant le site de MONNARD JURA dont le nom a été changé pour PROVALT (traitement des cadavres) ;
- L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 régissant le site de PRODIA (traitement des sous-produits d'abattoir).

L'objectif du dossier est donc de réunir le site en un seul **et** même arrêté afin de simplifier la gestion administrative du site existant tant pour l'exploitant que pour les services de l'état.

PRODIA sera donc la société responsable du respect de l'arrêté régissant les activités du site historique (gestion des sous-produits animaux, station d'épuration…) et de la nouvelle chaufferie farines C1.

La société ENINVERD sera quant à elle garante du respect de l'arrêté régissant la nouvelle chaudière CSR.

2.5.2. 2- Qualité des données

Le choix des données d'entrée est explicité à la réponse au thème 2.1.1.a)

Le plan de division cadastral est présenté en annexe du présent document.

2.5.3. 3- Clarté des données

Il a été fait le choix de mener une enquête publique unique pour les deux dossiers d'autorisation environnementale des sociétés PRODIA et ENINVERD afin de faciliter la compréhension globale du projet par le public. Une seule étude d'impact a été menée permettant ainsi le cumul des impacts.

Ces deux dossiers sont expliqués par les différents acteurs associés dans le projet :

- D'une part, la société PRODIA, exploitant de l'usine (anciennement PRODIA-PROVALT), qui exploitera également la chaufferie farine animale ;
- D'autre part, la société ENINVERD, filiale de VERDANNET, dont l'objectif sera de fournir de la vapeur à la société PRODIA.

2.6. Thème 6 : L'enquête publique

L'enquête publique a été réalisée conformément aux Code de l'Environnement et permet à chacun de rendre un avis construit sur le projet d'extension de l'usine de PRODIA. Les contributions issues de cette enquête publiques seront prises en compte par le préfet pour émettre, pour chacun des dossiers, :

- Un arrêté préfectoral d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions complémentaire ;
- Un arrêté préfectoral de refus.

2.7. Thème 7 : Le projet

2.7.1. 1- La justification du projet

Le projet d'augmentation de tonnage vient répondre à un besoin de gestion de crise de la filière équarrissage, qui peut être mis en face des crises sur le territoire français, par exemple :

- Les épidémies de grippe aviaire
- La propagation de dermatose nodulaire chez les bovins.
- Les très fortes mortalités en lien avec les canicules

En effet, le guide « Assises du SANITAIRE ANIMAL » précise que :

« *Le constat général auquel conduit une analyse du système d'équarrissage en France est celui d'un fonctionnement* ***satisfaisant en « temps de paix »*** *(avec tout de même un point de vigilance en Corse, dans les Pyrénées-Atlantiques et en Outremer) et d'une* ***saturation rapide en situation de crise avec des délais de ramassage qui peuvent atteindre huit voire quinze jours****, ce qui impose de recourir à des solutions de substitution dans l'urgence. La marge capacitaire de l'outil industriel pour le temps de crise, une fois les tonnages de routine comptabilisés, peut être estimée en première approche à 400 t/j152, quand les pics de mortalité se situaient à 1 400 – 1 500 t/j lors des dernières crises IAHP ou canicule. Naturellement, rien ne dit que ces pics ne pourraient pas être dépassés en cas de concomitance de plusieurs crises. Il est à noter que la présence d'une trop grande quantité de cadavres de volailles (en proportion avec les autres espèces équarries) affecte le fonctionnement des lignes de traitement des usines de transformation et de traitement de ces matières.* ***Le process s'enraye à***

l'atteinte d'un seuil de 50% du poids traité, rendant donc impossible la mise en place de lignes dédiées lors d'épisodes de mortalité massive de volailles. »

La localisation des activités d'équarrissage gérées par la société PROVALT, et des activités de PRODIA pour la production de protéines animales destinées à la confection de nourriture pour les chiens et chat, datent de 2003. Le projet ne modifie pas la localisation des lignes de traitement des différentes catégories de matières. La sécurité sanitaire du site ne sera pas impactée par le projet.

2.7.2. 2- Le site d'implantation du projet – défrichement

Des niveaux de séquestration compris entre 2.4 et 16 T CO2/ an / Ha de forêt sont généralement induit. Le projet engendrant une consommation d'environ 1 ha de forêt, celui-ci engendrera la perte de séquestration au maximum de 16 t de CO2 par an, à mettre en face des 36 300 T CO2 /an économisés par la mise en place des nouvelles chaudières.

2.7.3. 3- La chaufferie CSR

La combustion de CSR est encadrée par des valeurs limites réglementaires. L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée avec des hypothèses majorantes, en utilisant ces valeurs limites réglementaires comme valeurs à l'immission (=flux maximaux susceptibles d'être émis par les installations projetées). L'étude a permis de démontrer que le respect des valeurs réglementaires permettra de garantir l'absence de risque sanitaire.

Aujourd'hui, aucune règlementation concernant des valeurs limites d'émissions de PFAS dans les rejets atmosphériques n'existe. Cependant, les société PRODIA et ENINVERD seront vigilant aux évolutions règlementaires concernant ces composés.

Le fonctionnement des chaudières est explicité dans la réponse à la 2ème question du commissaire enquêteur (chapitre 3.2.2.d).

2.7.4. 4- La gestion des déchets

Le Plan National de Prévention et de Gestion des déchets prévoit 4 étapes dans la gestion des déchets :

- 1 – Le réemploi
- 2 – La valorisation matière
- 3 – La valorisation énergétique
- 4 – L'enfouissement

Les CSR ne pouvant être réemployés ou valorisés en tant que matières, le plan national de gestion des déchets **prévoit la valorisation énergétique avant l'enfouissement**.

Pour rappel, l'enfouissement de matière provoque :

- La production de gaz de décomposition (notamment le méthane favorisant le changement climatique) ;
- Le risque de pollution de nappe ;
- La création de site et sols potentiellement polluées ;
- La consommation d'espaces agricoles ou naturels.

2.8. Thème 8 : Volet économique

Le projet permettra la création de 15 emplois à plein temps, sans compter les nombreux sous-traitants locaux nécessaires à la maintenance courante des installations. **Concernant la dévalorisation des biens immobiliers autour du site, la société PRODIA a fortement réduit ces dernières années les nuisances odorantes, nuisances pouvant impacter la valeur des biens.** A l'avenir, les émissions liées au projet ne sont pas de nature à entraîner des pertes de valeur au niveau des habitats.

3. Questionnement du commissaire enquêteur

3.1. 1ère question

a) Question du commissaire enquêteur

La parcelle N°ZA 1 acquise par PRODIA pour l'implantation des chaufferies ne sera pas totalement utilisée pour l'implantation des chaufferies. La partie non utilisée peut-elle être boisée ?

b) Réponse des société PRODIA / ENINVERD

La partie de parcelle n° ZA 1 acquise par PRODIA ne faisant pas l'objet d'aménagement est située en zone humide et ne peut donc être reboisée ou modifiée par celle-ci sans le dépôt d'un dossier au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA.

3.2. 2ème question

3.2.1. Question du commissaire enquêteur

Pouvez-vous me faire parvenir les informations actualisées concernant :

- Les acquisitions foncières (achat, bail, documents d'arpentage, superficies, conditions, etc.)
- L'autorisation de défrichement (coupes préalables, délibérations des communes, destination finale des parcelles à l'issue de l'autorisation, mise en place de boisements compensatoires, etc.)
- Une confirmation du mode de fonctionnement des chaufferies (avec ou sans arrêt le WE)
- Un descriptif du système d'alimentation des fours et de traitement des fumées avec impact sur les différents polluants envisagés (dioxines, furanes, HAP, métaux lourds, Pfas, particules fines et extra-fines)

3.2.2. Réponse des société PRODIA / ENINVERD

a) Acquisition foncière

Le plan de division cadastral est présenté en annexe. A noter que ce plan a été réalisé après le dépôt du dossier d'autorisation suite à la non-acquisition des terrains communaux.

La convention d'occupation est encore en cours de négociation avec les communes et sera finalisée avant l'implantation des projets.

b) Autorisation de défrichement

L'autorisation de défrichement fait partie intégrante du dossier d'Autorisation (pièce O du dossier d'autorisation de PRODIA), celle-ci n'est donc pas obtenue car elle sera incluse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet.

c) Fonctionnement des chaudières

Les chaudières farines et CSR seront équipées d'une technologie permettant les arrêt le week-end afin de réduire la consommation de combustible, les émissions polluantes et les pertes d'énergie.
Les avantages de ces chaudières sont les suivants :

- La chaudière réagit de manière dynamique à une demande de vapeur fluctuante, adapté à nos besoins sur nos lignes de cuisson
- Des démarrages et arrêts rapides, la chauffe de la chaudière est assurée en 3h par un brûleur gaz pour atteindre la température requise avant acceptation du déchet
- Absence de point froid grâce à la faible quantité de réfractaire, le foyer a une grande homogénéité en termes de température, ce qui assure une très bonne combustion en tout point et des rejets conformes
- Les faibles quantités de réfractaire évitent tous les problèmes de longévité de ces matériaux, sensibles aux fortes variations de température et donc aux arrêt et redémarrage trop fréquents.

d) Descriptif du système d'alimentation des chaudières et des traitements de fumée

Concernant les CSR, ceux-ci sont, après réception dans une trémie et mélange, incorporés par un grappin dans la chaudière via une trémie de dosage avec écluse coupe-feu.

Les farines animales sont quant à elles réceptionnées dans un silo dédié avec recyclage pour mélange, puis sont acheminées vers la chaudière par des vis convoyeuses jusqu'à la trémie de dosage avec écluse coupe-feu.

Au niveau du traitement des fumées, les deux chaudières bénéficieront des technologies suivantes :

- Traitement des NOx par ajout d'eau ammoniacale,
- Préfiltration des fumées par effets cyclonique (récupération des éléments lourds et de gros diamètres)
- Mise en place d'un dispositif d'ajout de bicarbonate de sodium avec une régulation en ligne du dosage en fonction des résultats d'analyse en continue pour le traitement des gaz acide avec chlore et fluor notamment
- Mise en place d'un dispositif d'ajout de charbon actif avec une régulation en ligne du dosage en fonction du débit de fumée et des résultats d'analyse en continue pour le traitement des dioxines, HAP, PFAS et métaux lourds
- Captage des particules ultra-fines / fines par une batterie de filtre à manche à décolmatage automatique séquencé.

3.3. 3ème question

a) Question du commissaire enquêteur

L'option amélioration du rendement des chaudières gaz + 1 seule chaufferie farine + plaquettes bois a-t-elle été évaluée ?

b) Réponse des société PRODIA / ENINVERD

Cette éventualité n'a pas été étudiée en détail car elle comportait plusieurs désavantages :

- Moins de réduction du CO2 émis par la société PRODIA
- Augmentation du ratio coût-prix pour la réduction de CO2

Comme évoqué dans le mémoire en réponse à la MRAe, la chaudière CSR permet un gain en carbone d'origine fossile très important. L'émission de carbone fossile du gaz est de 205 kg / MWh PCI à comparer au 101 kg / MWh PCI des CSR en intégrant les émissions liées à la logistique d'approvisionnement en combustible et pour le traitement des cendres.

Si l'on se base un volume de 27 000 tonnes de CSR, volume maximum réglementaire utilisable sur le site de ENINVERD, le gain brut est de 9 743 tonnes de CO2 fossile, soit l'équivalent de la séquestration annuelle en carbone d'un massif forestier de 2000 hectares.

3.4. 4ème question

a) Question du commissaire enquêteur

Le modèle qui a servit pour évaluer les risques sanitaires peut-il être utiliser pour les particules ultra-fines (<2.5 µm) et les Pfas.

b) Réponse des société PRODIA / ENINVERD

Le logiciel utilisé pour la dispersion atmosphérique permet de modéliser les PM 2,5 (<2,5 µm).

L'ANSES recommande l'utilisation d'un ratio [PM2,5] : [PM10] de 0,65, considéré comme une moyenne pour la population européenne (source : ANSES, mai 2025, les particules de l'air ambiant extérieur).

Dès lors, étant donné que les modélisations réalisées établissent « *une concentration maximale à l'immission de 1,3.10-3 mg/m³ de poussières (PM10) à 100 m au Nord-Est des limites de propriété du site* », il peut être admis que la quantité de PM2,5 au point de retombée maximal sera de 0,85 µg/m3.

Cette valeur peut être additionnée avec les données issues de la station de Lons Le Sauniers extraite des dossiers d'autorisation.

✓ *Particules fines (PM2,5)*

Illustration n° 23 : Evolution de la concentration en PM2,5 entre 2018 et 2022 (Source : ATMO BFC)

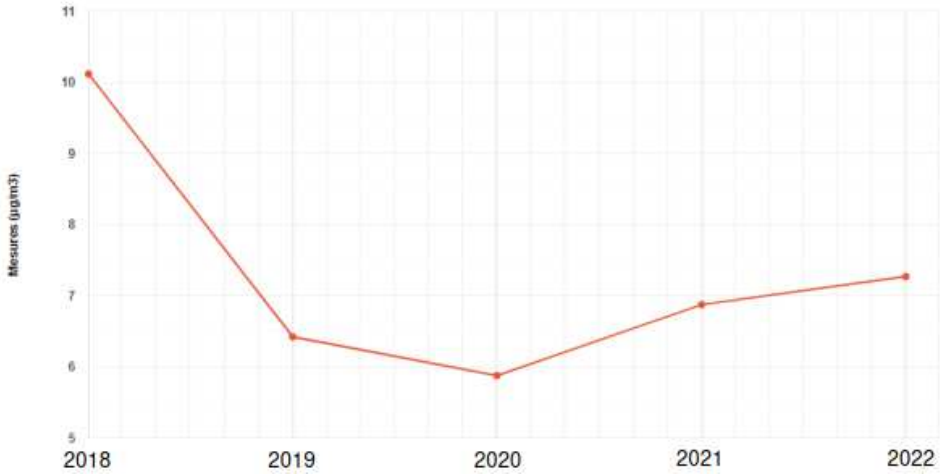

Dès lors, la concentration en PM2,5 devrait être inférieur à 10 µg/m3, soit en dessous des valeurs limites pour la santé humaine et des objectifs de qualité :

PARTICULES - PM2,5		
POLLUTION DE FOND	Valeur limite pour la santé humaine	25 µg/m³/an
	Valeur cible pour la santé humaine	20 µg/m³/an
	Objectif de qualité pour la santé humaine	10 µg/m³/an

Le logiciel pourrait également être utilisé pour modéliser les PFAS, toutefois, il n'existe actuellement aucun seuil réglementaire spécifique pour le rejet des PFAS dans l'air, tant dans les valeurs d'émissions que dans des valeurs de qualité de l'air.

Peu d'informations existent sur la pollution de l'air par les PFAS du fait de l'absence de méthodes standardisées d'analyses de l'air. Actuellement, le prélèvement des PFAS dans l'air ambiant ne permet d'échantillonner qu'une partie de la famille des PFAS en fonction de leur volatilité.

La surveillance actuelle étant très hétérogène selon les compartiments (eau, air intérieur, air extérieur, sol) et liée aux règlementations applicables, l'ANSES recommande, selon des approches de surveillance différenciées, la recherche de nouvelles données en particulier pour les compartiments en comportant très peu comme le compartiment air (intérieur et extérieur). En effet, la majorité des PFAS sont retrouvés dans les eaux rejetées des entreprises utilisant des PFAS dans le procédés.

4. Annexes

Annexe n° 1 : Plan des acquisitions mis à jour

Propriété des Communes de SAINT AMOUR et LES TROIS CHATEAUX
SAINT AMOUR / LES TROIS CHATEAUX - Section AC (St-Amour) / A et ZA (Les Trois Châteaux) - "FOUILLA ROSETTE"

Echelle : 1/2000

PLAN DE DIVISION

DA n°226 P numéroté le 18/09/2025 (Section A)
DA n°227 K numéroté le 18/09/2025 (Section ZA)
DA n°751-M numéroté le 03/10/2025 (Section AC)

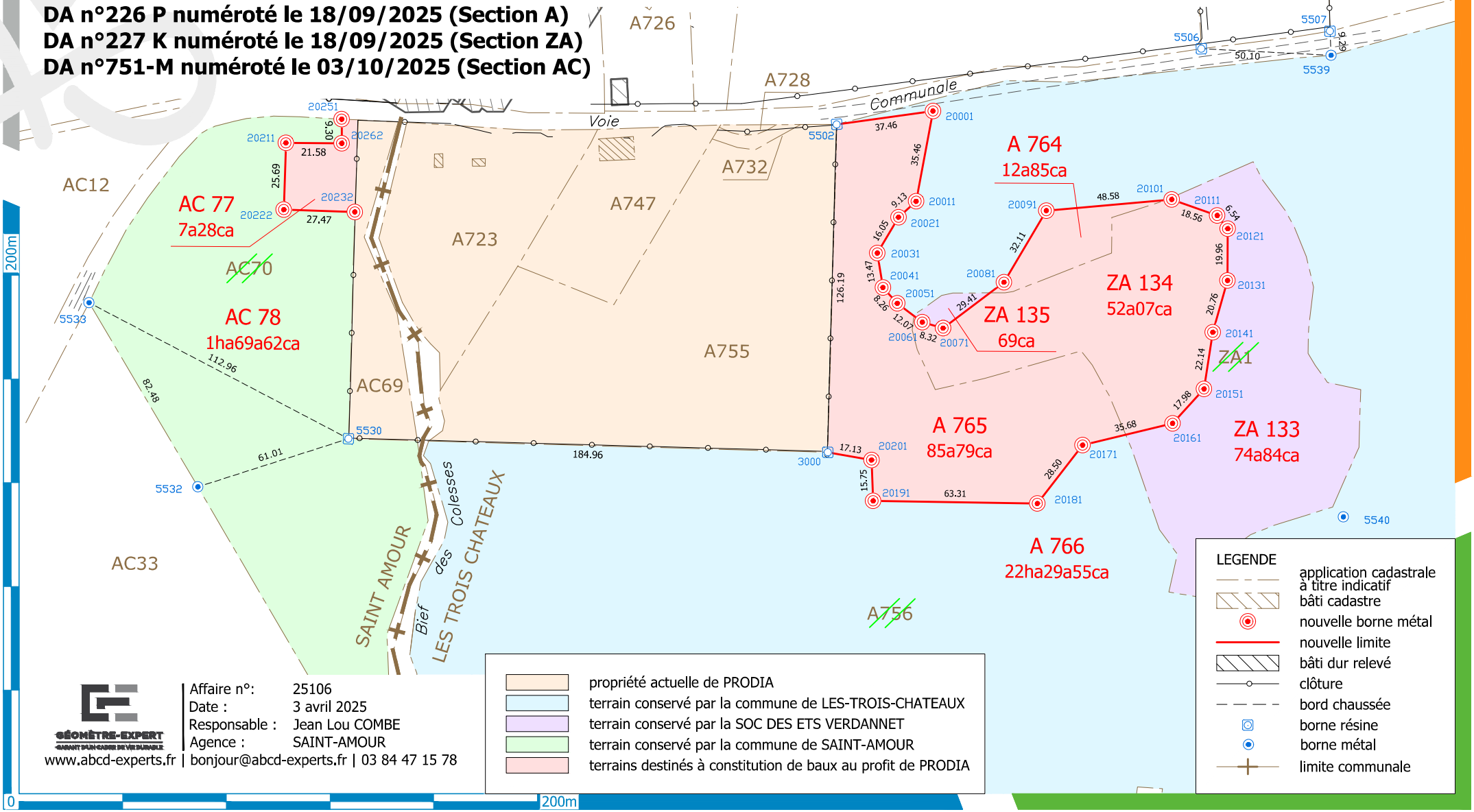

Affaire n°:	25106
Date :	3 avril 2025
Responsable :	Jean Lou COMBE
Agence :	SAINT-AMOUR

GÉOMÈTRE-EXPERT
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

- propriété actuelle de PRODIA
- terrain conservé par la commune de LES-TROIS-CHATEAUX
- terrain conservé par la SOC DES ETS VERDANNET
- terrain conservé par la commune de SAINT-AMOUR
- terrains destinés à constitution de baux au profit de PRODIA

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- nouvelle limite
- bâti dur relevé
- clôture
- bord chaussée
- borne résine
- borne métal
- limite communale